



perspective
.brussels



**ÉTUDE SUR
L'ACCESSIBILITÉ
DES MILIEUX D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE EN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Rapport final

JUILLET 2024

COLOPHON

Auteur

Charlotte Casier, Jean-Michel Decroly, Pierre Marissal, Michel Vandenbroeck, Anneloes Vandenbroucke



Date de réalisation

10 juillet 2024

Contact

Thibaut De Greef – tdegreef@perspective.brussels

Gaëlle Valcke – gvalcke@perspective.brussels

Éditeur responsable

Antoine de Borman – Directeur général de perspective.brussels

Rue de Namur 59 – 1000 Bruxelles

Dépôt légal :

D/2024/14.054/19



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	8
I. Vers une définition de l'accessibilité	10
1. Une attention politique internationale	10
a) <i>European Quality Framework (EQF)</i>	10
b) <i>Les normes de Barcelone révisées</i>	11
c) <i>La garantie enfant</i>	12
2. Les multiples facteurs de l'accessibilité.....	12
a) <i>Plusieurs générations de recherches</i>	12
b) <i>Les politiques nationales et régionales (macro)</i>	14
c) <i>La gestion par les pouvoirs organisateurs (méso)</i>	18
d) <i>L'opérationnalisation par les structures d'accueil de la petite enfance (micro)</i>	20
3. Une synthèse multidimensionnelle de l'accessibilité.....	21
a) <i>L'accessibilité géographique</i>	22
b) <i>L'accessibilité financière</i>	22
c) <i>L'accessibilité sociale et culturelle</i>	22
d) <i>L'accessibilité pratique</i>	22
e) <i>La gestion des priorités</i>	22
II. La demande potentielle en accueil de la petite enfance	23
III. Des inégalités d'accès géographiques et financières	29
1. Contextualisation et objectifs.....	29
2. Description des données	32
3. Identifier les zones de forte tension en confrontant offre et demande	35
a) <i>Modéliser les distances à parcourir par un modèle gravitaire simple</i>	35
b) <i>Des accès différenciés approchés par un modèle gravitaire complexe</i>	41
4. Une accessibilité financière et géographique réduite pour les ménages monoparentaux et/ou en recherche d'emploi	49
5. Typologie des milieux selon l'accessibilité géographique et financière	51
IV. D'autres dimensions de l'accessibilité	55
1. Démarche et méthodologie de l'enquête.....	55
a) <i>Conception de l'enquête</i>	55
b) <i>Diffusion de l'enquête</i>	56
c) <i>Description des milieux répondants</i>	57



d)	<i>Réception de l'enquête et taux de participation</i>	59
e)	<i>Qualité des données</i>	61
f)	<i>Une analyse basée sur la typologie des milieux d'accueil</i>	62
2.	Une occupation réelle des places renforçant les déséquilibres au sein de la Région	63
3.	Une accessibilité pratique réduite par des horaires restreints	64
4.	Un recrutement géographique révélateur de la concurrence dans les zones de tension	65
5.	La tarification liée au revenu garante d'une meilleure accessibilité financière	67
6.	Accessibilité à l'inscription	72
a)	<i>Des réglementations globalement défavorables aux publics vulnérables</i>	72
b)	<i>Une prise en compte de la monoparentalité dans la majorité des milieux</i>	75
7.	Une meilleure accessibilité sociale et culturelle dans les zones de tension	79
8.	Synthèse	81
V.	Conclusions	82
1.	Démarche et méthodologie	82
2.	Principaux résultats	82
3.	Recommandations.....	83
c)	<i>L'intérêt d'une approche régionale globale</i>	83
b)	<i>Créer de nouvelles places d'accueil</i>	83
d)	<i>Une offre accessible à tous les ménages</i>	84
e)	<i>Une attention pour les publics vulnérables</i>	85
VI.	Références	86
1.	Rapport et articles de recherche	86
2.	Règlements.....	88
3.	Presse.....	90
4.	Autres documents.....	90
VII.	Acronymes	91
VIII.	Annexe : questionnaire de l'enquête	92
1.	Message d'accueil	92
2.	Présentation du milieu d'accueil	93
3.	Aspects pratiques	95
4.	Aspects financiers.....	96
5.	Demander une place au sein du milieu d'accueil	98
6.	Accessibilité sociale et culturelle	101

7.	Message de fin	103
----	----------------------	-----

INDEX DES CARTES

Carte 1 :	Géographie des enfants de moins de trois ans en Région de Bruxelles-Capitale	24
Carte 2 :	Contexte et repères géographiques	25
Carte 3 :	Monoparentalité et petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale	27
Carte 4 :	Géographie des chercheuses et chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale	28
Carte 5 :	Taux de couverture de l'offre en milieu d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale.....	30
Carte 6 :	Géographie de l'accueil de la petite enfance en fonction de la tarification pratiquée	31
Carte 7 :	Distance moyenne parcourue par les enfants du secteur statistique de résidence pour accéder à un milieu d'accueil selon le modèle gravitaire simple.....	40
Carte 8 :	Distance moyenne parcourue par les enfants accueillis dans les milieux d'accueil du quartier selon le modèle gravitaire simple	41
Carte 9 :	Des accès inégaux à l'accueil au sein de la Région.....	46
Carte 10 :	Distance moyenne parcourue par les enfants du secteur statistique de résidence pour accéder à un milieu d'accueil selon le modèle gravitaire complexe.....	47
Carte 11 :	Distance moyenne parcourue par les enfants accueillis dans les milieux d'accueil du quartier selon le modèle gravitaire complexe	48
Carte 12 :	L'accueil des ménages monoparentaux selon le modèle gravitaire simple	49
Carte 13 :	L'accueil des enfants des ménages en recherche d'emploi selon le modèle gravitaire simple	50
Carte 14 :	Milieus d'accueil de la petite enfance selon le type de demande potentiellement reçue.....	52
Carte 15 :	Typologie des milieux d'accueil en fonction de leur accessibilité géographique et financière	54

INDEX DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Compétences en matière d'accueil de la petite enfance en région de bruxelles-capitale.....	9
Encadré 2 : Quelques définitions concernant les milieux d'accueil de la petite enfance.....	34
Encadré 3 : Opérationnalisation d'un modèle gravitaire doublement contraint.....	36
Encadré 4 : Interprétation des résultats d'un modèle gravitaire doublement contraint.....	39
Encadré 5 : Gestion des demandes de places dans les structures communales.....	43
Encadré 6 : Réglementations des milieux disposant de subsides accessibilité en termes financiers	67
Encadré 7 : Réglementation des milieux concernant la gestion des demandes de place.....	72
Encadré 8 : Le Lokaal Loket Kinderopvang	78

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : taux de présence dans les structures de 0 à 3 ans et des 3 à 6 ans.....	15
Figure 2 : évolution des cotisations moyennes des parents en communauté néerlandophone 2014-2021	16
Figure 3 : relation entre le revenu moyen par commune et la présence de places d'accueil néerlandophones liées au revenu en RBC.....	17
Figure 4 : relation entre le nombre de places d'accueil et le revenu médian au sein des communes flamandes.	18
Figure 5 : évolution dans les priorités des responsables de structures néerlandophones à Bruxelles. Les critères sont évalués de 1 à 5 en fonction de leur importance.....	19
Figure 6 : Accessibilité horaire des milieux d'accueil (n = 193).....	65
Figure 7 : Recrutement de proximité des milieux d'accueil (n = 179)	66
Figure 8: Politiques en matière de non-paiement des factures.....	71
Figure 9 : Prise en compte de la monoparentalité à la demande de place.....	76
Figure 10 : Prise en compte de la situation de handicap de l'enfant à la demande de place.....	76
Figure 11 : Politiques en matière de soutien à la demande de place.....	78
Figure 12 : Inclusivité linguistique et intégration au sein du quartier.....	80

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : nombre d'enfants de moins de trois ans par commune (2023)	23
Tableau 2 : les places dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale en fonction de leur agrément, type, tarif, taille et caractère communal ou non (novembre 2023).....	33
Tableau 3 : Différences d'accès selon les catégories de population	45
Tableau 4 : Caractéristiques des types de milieu établis	52
Tableau 5 : Caractéristiques des différents groupes de la typologie fondée sur l'accessibilité géographique et financière	53
Tableau 6 : caractéristiques des milieux répondants à l'enquête.....	58
Tableau 7 : Taux de réponse selon le code postal des milieux d'accueil	59
Tableau 8 : résultats des rappels téléphoniques auprès des non-répondants.....	60
Tableau 9 : Répartition des milieux répondants à l'enquête au sein de la typologie.....	62
Tableau 10 : taux d'occupation* des milieux d'accueil répondants à l'enquête.....	63
Tableau 11 : Recrutement des milieux d'accueil	66
Tableau 12 : Accessibilité financière des répondants à l'enquête	69
Tableau 13 : Avance financière à l'inscription selon les groupes	70
Tableau 14 : Possibilité de paiement en espèces	70
Tableau 15 : Synthèse de l'accessibilité financière des différents sous-groupes	72
Tableau 16 : Synthèse de l'accessibilité des différents sous-groupes	81

INTRODUCTION

À la demande du Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels, chargé notamment du monitoring des besoins en création de places d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale, un consortium de chercheuses et chercheurs du BSI, de l'ULB et de l'UGent, soutenu par un comité d'accompagnement technique¹, a réalisé une étude sur l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. Ce rapport en présente les résultats finaux.

L'étude propose ainsi un diagnostic de l'offre d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale en termes d'accessibilité, d'un point de vue à la fois quantitatif – combien de places sont-elles disponibles ? –, qualitatives – quel est le niveau d'accessibilité des places ? – et géographique – où ces places sont-elles localisées ? Cette offre est évidemment évaluée au regard des besoins des familles de la Région de Bruxelles pour l'accueil de la petite enfance, à nouveau en termes quantitatif – combien de places sont nécessaires ? –, qualitatif – quel niveau d'accessibilité devraient-elles proposer ? –, et géographique – où ces places devraient-elles être créées ? Ces résultats contribuent à déterminer les besoins régionaux en termes de places d'accueil de la petite enfance à créer, en termes de nombre, de localisation et de type.

Pour ce faire, l'étude s'appuie sur les données transmises par les organismes autorisant les milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale et sur une enquête menée en ligne auprès de l'ensemble de ceux-ci à l'hiver 2023-2024. Ces informations sont traitées par des méthodes d'analyse spatiale et statistiques.

L'étude est riche par trois approches. D'abord, elle aborde l'accessibilité des milieux de la petite enfance de façon multidimensionnelle, en intégrant des aspects géographique, financier, culturel et social, pratique et la gestion des priorités à l'inscription. Ce choix rend compte de la diversité des situations de terrain. Ensuite, l'étude prend également en compte la diversité de la demande, en accordant un point d'attention particulier aux publics vulnérables (familles monoparentales, chercheurs d'emploi, parents en formation), dont l'accès aux milieux d'accueil est rendu compliqué par des revenus globalement inférieurs à ceux d'autres types de ménages et par des horaires davantage instables et/ou atypiques. Enfin, l'étude est la première à aborder ces questions d'un point de vue global en Région de Bruxelles-Capitale, en intégrant à l'analyse les milieux d'accueil francophones et néerlandophones (ENCADRÉ 1, p.9).

La première section du rapport porte sur l'élaboration d'une définition multidimensionnelle de l'accessibilité. Elle s'intéresse aux normes internationales en la matière, et aux différents facteurs contribuant à celle-ci. La suite du rapport examine l'offre en Région de Bruxelles-Capitale au regard de cette conceptualisation. La deuxième section contextualise rapidement la demande en termes d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale, avec une attention particulière pour les familles monoparentales et celles en recherche d'emploi. La troisième partie aborde l'accessibilité géographique et financière de l'ensemble des milieux d'accueil de la petite enfance à l'aide d'un modèle gravitaire doublement contraint, en différenciant les taux d'accès en fonction du revenu, de la communauté linguistique et de la commune. Il résulte de ce travail une classification des milieux selon leur accessibilité géographique et financière. La quatrième section du rapport complète cette classification en documentant d'autres dimensions de l'accessibilité grâce aux informations récoltées dans un enquête menée en ligne auprès des milieux d'accueil. Au terme du rapport, les principales conclusions du rapport sont énoncées, en association avec des recommandations.

¹ Composé de représentants et de représentantes de (par ordre alphabétique) : Iriscare, Kinderopvang in Brussel, Observatoire de l'enfant, ONE, Opgroeien -Kind & Gezin, VGC.

ENCADRÉ 1 : COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE²

L'accueil d'enfants est un service qui prend en charge l'accueil professionnel d'enfants âgés de moins de trois ans hors du milieu familial. Cette matière relève de la politique familiale, une compétence exercée par les Communautés.

Sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, l'offre est constituée par des milieux autorisés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), organisme de référence en Communauté française et des milieux autorisés par Kind en Gezin, l'agence pour l'enfance et la famille en Communauté flamande. Ces milieux sont soumis aux réglementations de leur Communauté. Les Communautés délivrent ainsi les autorisations d'activité d'accueil de l'enfance, agréent les milieux d'accueil, octroient des subventions relatives au fonctionnement des structures, édictent les normes à respecter pour en assurer la qualité et contrôlent les structures.

Iriscare, l'organisme d'intérêt public de la Commission communautaire commune (Cocom) chargé du bien-être et de la protection sociale, est compétent pour les milieux d'accueil bilingues bruxellois ainsi que pour les milieux d'accueil organisés dans une langue étrangère. L'ordonnance régissant les milieux d'accueil bilingues est entrée en vigueur au 1er juin 2019. Depuis cette date, Iriscare est donc chargé de vérifier les signalements pour les milieux d'accueil non autorisés mais, également, de délivrer des autorisations.

La Commission communautaire française (Cocof) et la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) sont compétentes en matière de financement de l'infrastructure. À ce titre, le Gouvernement régional bruxellois dote ces commissions communautaires d'un budget annuel destiné au financement d'infrastructures d'accueil. Les subsides sont octroyés en vue de la création de nouvelles places d'accueil mais aussi pour le maintien de la qualité de places existantes. Des aides financières sont ainsi prévues pour l'achat de bâtiment ou aux travaux de bâtiments (construction, agrandissement, transformation, rénovation, grosses réparations), ainsi que pour l'achat d'équipement et de premier ameublement.

La VGC préfinance aussi la capacité pour les milieux d'accueil néerlandophones et joue un rôle plus général de coordination locale en Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance et le soutien préventif aux familles néerlandophones. La coordination se concrétise par la définition et la mise en œuvre d'objectifs politiques, l'information des acteurs et des utilisateurs concernant l'offre et le soutien et la subsidiarité des secteurs. La VGC organise également l'offre de soutien pédagogique Opgroeien à Bruxelles, qui propose aux professionnels de l'accueil de la petite enfance et de l'aide familiale préventive des conseils et un accompagnement en matière de qualité pédagogique. La VGC développe également des actions visant à lutter contre la pénurie de personnel dans le cadre de la campagne "*Werken voor Ketjes*". Enfin, la VGC attribue des postes ACS (Agent Contractuel Subventionné) néerlandophones.

D'autres dispositifs régionaux permettent également le financement d'infrastructures d'accueil de la petite enfance, tels que les contrats de quartiers ou les fonds FEDER. Les moyens sont dédiés prioritairement à l'offre d'accueil publique, accessible financièrement. La Région bruxelloise finance également des postes ACS destinés à l'encadrement des enfants.

² perspective.brussels. *Les acteurs institutionnels de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles*. [en ligne.] <<https://perspective.brussels/fr/be-ecole/panorama-de-la-petite-enfance-bruxelles/les-acteurs-institutionnels-de-laccueil-de-la-petite-enfance-bruxelles>> (consulté le 13/05/2024)

I. VERS UNE DÉFINITION DE L'ACCESSIBILITÉ

Cette première section présente propose une définition de l'accessibilité en tenant compte de son caractère multidimensionnel. Pour ce faire, elle s'intéresse aux normes et politiques internationales en matière d'accueil de la petite enfance ; ensuite, elle présente les résultats de la recherche dans le domaine. Après avoir identifié de façon critique les approches successives de la recherche sur l'accessibilité, la section reprend les principaux facteurs contribuant à celle-ci.

1. UNE ATTENTION POLITIQUE INTERNATIONALE

Depuis plusieurs décennies, des études longitudinales, menées d'abord aux États-Unis et ensuite dans de plus en plus de pays européens, ont démontré que des structures d'accueil de la petite enfance de qualité peuvent avoir des effets bénéfiques pour le développement des enfants, et que ces effets sont d'autant plus significatifs pour ceux issus de familles précarisées (pour un résumé de ces recherches, voir Vandebroek, Lenaerts & Beblavy, 2018). Ce constat a suscité l'intérêt des politiques internationales mais aussi leurs préoccupations concernant les inégalités d'accès à ces structures. Depuis plus d'une décennie, des documents politiques internationaux mettent dès lors l'accent sur cette problématique (par exemple European Commission, 2011 ; Naudeau et al., 2011, OECD, 2006, 2012 ; Unicef Innocenti Research Centre, 2008).

Plus récemment, des textes européens ont insisté pour que les Etats membres améliorent l'accessibilité des structures d'accueil des jeunes enfants pour ceux dits « à risques » (enfants de familles vivant en précarité, enfants de familles monoparentales, enfants ayant une histoire de migration, enfants porteurs de handicap). Dans la suite de l'exposé, nous mentionnons trois textes européens de base allant dans ce sens : le European Quality Framework, les normes de Barcelone révisées et la Garantie Enfant.

a) European Quality Framework (EQF)

En 2014, la Commission européenne approuva le cadre de qualité pour les structures d'accueil (ECEC³). Ce concept de qualité, depuis largement soutenu, comprend cinq dimensions, organisée chacune autour de deux principes directeurs. L'« accessibilité » est la première dimension de ce cadre. Ses deux principes directeurs sont les suivants :

- > des structures qui sont accessibles⁴ et abordables financièrement à toutes les familles et à leurs enfants ;
- > des structures qui encouragent la participation des jeunes enfants au processus éducatif, qui renforcent l'intégration sociale et la diversité (European Commission, 2018a, notre traduction).

3 Au niveau européen, la distinction entre structures d'accueil pour les enfants de zéro à trois ans et école maternelle ne se fait pas. Toutes les structures d'accueil et d'apprentissage sont regroupées dans le terme "early childhood education and care" (ECEC).

4 Le texte n'explique pas la notion.

Ce cadre de qualité a été suivi par la mise en place de 22 indicateurs qui permettent aux États membres de s'auto-évaluer sur les cinq dimensions. En ce qui concerne l'accessibilité, les indicateurs sont :

- > le pourcentage d'enfants ayant une place dans des structures d'accueil financées publiquement ;
- > la part des revenus familiaux nécessaire pour financer un accueil d'au moins 30 heures par semaine ;
- > l'existence d'une politique structurelle d'incitation envers les familles défavorisées à utiliser les structures d'accueil de la petite enfance ;
- > le pourcentage d'enfants utilisant régulièrement⁵ les structures (European Commission, 2018b, notre traduction).

b) Les normes de Barcelone révisées

En 2022, la DG Justice de la Commission européenne a mandaté à son initiative un groupe d'experts internationaux pour revoir les normes de Barcelone sur l'accessibilité des structures d'accueil, initialement établies en 2002 (European Parliament, 2002). La Commission a approuvé le texte de référence des normes révisées en 2022 (European Commission, 2022). Trois nouveautés importantes sont à noter par rapport aux précédentes :

- > le nombre de places en structure d'accueil à atteindre passe de 33 % à 45 % de la population d'enfants de moins de 3 ans ;
- > pour la première fois, le texte porte une attention spécifique aux enfants en situation de précarité, aux mères vulnérables et aux enfants porteurs de handicap ;
- > il accorde également une attention à la qualité des structures, en reprenant les dimensions du European Quality Framework.

Le texte spécifie :

When investing in ECEC services, Member States should take into account a number of dimensions beyond the mere availability of places, such as the time-intensity of participation, the share of children at risk of poverty or social exclusion participating in ECEC, as well as the accessibility, affordability and quality of the services provided. This Recommendation therefore sets out measures to tackle those aspects. (...)

Furthermore, women with low professional skills, migrant women, women from low-income households with children, and female single parents face more barriers to training and to finding a job and more disincentives to enter or re-enter employment because of financial and non-financial constraints on their children's participation in ECEC. Encouraging higher participation of children in vulnerable situations and from disadvantaged backgrounds in inclusive ECEC would have a beneficial impact on their mothers' chances of returning to work. It would also help women to better reconcile their work, family and private life. (...)

Parents with disabilities and parents with children with disabilities face particular barriers and challenges in terms of access to the labour market. Facilitating the participation of children with disabilities in mainstream ECEC, where appropriate, can help their parents to better reconcile their work, family and private life. (European Commission, 2022)

5 La Commission a refusé de quantifier plus précisément les indicateurs.

c) La garantie enfant

En 2015, le Parlement européen a fait appel à la Commission européenne et aux États membres « pour faire face à l'affaiblissement des services publics, mettre en place une garantie pour l'enfant afin que chaque enfant en situation de pauvreté ait accès à des soins de santé gratuits, à une éducation gratuite, à une garde d'enfants gratuite, à un logement décent et à une alimentation adéquate, dans le cadre d'un plan européen intégré de lutte contre la pauvreté infantile ». Suite à cet appel, la Commission a commandé une étude de faisabilité. Pour ce faire, des experts dans chaque pays membre ont établi un rapport sur les seuils et les problèmes d'accessibilité des structures d'accueil, des services de santé, de l'alimentation saine et du logement décent, pour différents groupes cibles, y compris les enfants vivant dans des familles en précarité. Ces 28 rapports nationaux⁶ ont ensuite été analysés par des experts pour chaque domaine, ce qui a résulté entre autres en un rapport intermédiaire sur les problèmes d'accessibilité des milieux d'accueil des jeunes enfants dans tous les pays membres de l'UE (Vandenbroeck, 2020). À partir de cette analyse, un rapport final sur la garantie enfant a été établi et approuvé par la Commission, comprenant non seulement un diagnostic mais également des études de cas qui peuvent servir d'exemples pour améliorer l'accessibilité des structures d'accueil (European Commission, 2020).

La Commission européenne demande explicitement aux pays membres de faciliter l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance pour les enfants en précarité, les enfants sans domicile fixe, les enfants porteurs de handicap et les enfants ayant une histoire de migration. Elle demande que chaque État membre rédige un plan d'action pour la période 2022-2030 avec une analyse et des actions concrètes. Aujourd'hui, la plupart des États membres a déjà établi ce plan. En Belgique, le SPP Intégration Sociale (2022) a rédigé ce plan d'action avec des chapitres séparés pour la communauté néerlandophone, la Fédération Wallonie-Bruxelles et certains chapitres spécifiques pour la Région bruxelloise. Une analyse préliminaire des quatre premiers plans d'action – Belgique, Italie, Finlande et Espagne – constate cependant que le plan d'action belge est largement insuffisant, car comprenant peu d'analyses et d'ambitions chiffrées concernant l'accessibilité des structures d'accueil pour les enfants précarisés (León, Morabito, Pavolini et Vandenbroeck, 2023). Une analyse plus approfondie de tous les plans d'action est prévue pour début 2024 par Eurofound.

Afin de définir l'accessibilité des structures d'accueil de manière complète et pertinente, la suite de l'exposé se base sur les définitions de la Commission européenne et les recommandations de l'EQF, sur les normes de Barcelone révisées et la Garantie Enfant, ainsi que sur les nombreuses recherches développées à ce sujet.

2. LES MULTIPLES FACTEURS DE L'ACCESSIBILITÉ

a) Plusieurs générations de recherches

Depuis plusieurs décennies, des chercheurs des deux côtés de l'Atlantique se sont intéressés aux inégalités d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance. Une première génération de recherches a essayé d'expliquer les inégalités d'utilisation des structures d'accueil par les caractéristiques des

⁶ Royaume-Uni inclus.

familles en se concentrant sur leurs choix (par exemple Hofferth & Wissoker, 1992; Peyton et al. 2001; Shlay et al. 2005). En bref, elles concluent que certains parents (sans emploi, immigrés...) préféreraient garder leur enfant chez eux ou attacheraient davantage d'importance aux aspects pratiques, tels que la proximité, qu'à des critères de qualité éducative. Ces préférences expliqueraient une plus faible présence structurelle dans les structures d'accueil et leur surreprésentation dans celles de qualité inférieure. En résumé, cette première génération de recherches tend à situer la cause des inégalités auprès des parents, plutôt que d'aller voir du côté de l'offre et des structures.

Ces recherches ont fait l'objet de plusieurs critiques. Aujourd'hui, de tels arguments ne sont plus suffisants pour expliquer les inégalités d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance. Une enquête menée auprès de plus de 3000 parents dans 400 lieux d'accueil en communauté néerlandophone montre que les critères mis en avant par les parents sont indépendants de leur position sociale, leur histoire migratoire, leur structure du ménage ou d'autres critères socio-économiques ou démographiques (Janssen, Spruyt & Vandebroek, 2021). Ensuite, le « choix » ne permet pas de comprendre les difficultés d'un grand nombre de parents précarisés cherchant une place en structure d'accueil mais sans succès, entre autres à Bruxelles (Devlieghere, et al., 2021). Une étude internationale montre clairement que les préférences parentales qui seraient liées à la culture (les attitudes envers la maternité dans certaines cultures ou certains pays) n'expliquent pas de façon satisfaisante les inégalités en termes de recours aux structures d'accueil. Par contre, les aspects structurels (nombre de places, répartition géographique, coûts, etc.) sont quant à eux indispensables pour comprendre ces inégalités (Van Lancker & Pavolini, 2022 ; Pietropoli & Triventi, 2023). De plus, le « choix » des parents est extrêmement difficile à objectiver, car trop souvent, ce qui est considéré comme tel est une justification post hoc de ce qui a été fait, malgré le manque de possibilités (Henly & Lyons, 2000 ; Himmelweit & Sigala, 2004; Vandebroek et al., 2008).

Plusieurs recherches ont examiné les relations entre le comportement des parents et leur environnement, c'est-à-dire les caractéristiques de l'offre, du quartier et des politiques (par exemple Pungello & Kurtz-Costes, 1999, 2000 ; Sylva et al., 2007 ; Van Lancker & Ghysels, 2016 ; Vandebroek, 2020). Elles permettent d'avoir une vue plus systémique sur la complexité de l'accessibilité et d'observer à plusieurs niveaux les facteurs la déterminant : celui des politiques structurelles (gouvernance), celui des pouvoirs organisateurs, celui des structures d'accueil et celui des familles (voir aussi Vandebroek & Lazzari, 2014 sur l'interférence de ces niveaux). En cohérence avec les résultats décrits plus haut, nous mettons de côté les préférences des parents dans la suite de l'exposé et nous concentrons sur les politiques et l'organisation de l'offre.

Enfin, certaines recherches font la différence entre l'accessibilité primaire ou « devant la porte » et l'accessibilité secondaire ou « derrière la porte ». Dans le premier cas, il s'agit de l'accessibilité comme nous l'envisageons dans cette recherche et comme elle est définie par les institutions européennes (tel que dans le European Quality Framework et la Garantie enfant). Il s'agit de l'accessibilité au sens strict du terme (*availability and affordability*). L'accessibilité secondaire (« derrière la porte ») fait par contre référence à l'accueil que le parent et l'enfant reçoivent, un accueil qui tient compte de leurs attentes, de leurs préoccupations et qui peut s'adapter à chaque enfant. Il s'agit donc plutôt de la qualité émotionnelle et éducative du lieu d'accueil, qui sort du cadre de la présente recherche.

Ci-dessous, nous décrivons pour différents niveaux les facteurs les plus importants de l'accessibilité, comme ils sont établis par les recherches mentionnées ci-dessus, ainsi que par la cartographie des milieux d'accueil bruxellois néerlandophones (Devlieghere et al., 2021) et par l'analyse des rapports des pays membres de l'UE pour la garantie enfant (Vandebroek, 2020). Nous nous intéressons d'abord aux politiques nationales et régionales (macro), à la gestion par les pouvoirs organisateurs (meso) et à l'opérationnalisation par les structures d'accueil (micro), bien que certains aspects relèvent de plusieurs

niveaux. Il faut remarquer un déséquilibre dans les recherches menées en Belgique entre celles conduites en communauté néerlandophone, plus nombreuses que celles développées en Fédération Wallonie-Bruxelles. La recherche permettra donc d'apporter des connaissances sur l'accessibilité de ces deux ensembles de milieux selon une approche multidimensionnelle.

b) Les politiques nationales et régionales (macro)

La législation sur les priorités, les droits et les devoirs

Certains pays possèdent des législations qui expriment le droit à une place dans une structure d'accueil pour chaque enfant. L'exemple de la Suède est connu, où la commune est obligée de fournir pour tout enfant à partir d'un an une place dans les 4 mois de la demande. Dans les pays où l'accueil de la petite enfance est un droit et est effectivement disponible comme service de base pour chaque famille (par exemple : la Norvège, la Suède, la Finlande et le Danemark), on constate qu'en moyenne 80 % des enfants y ont recours. Cette valeur peut dès lors être considérée comme un taux de couverture à atteindre pour assurer une place d'accueil à tout parent candidat⁷.

D'autres pays (Danemark, Luxembourg, Portugal, Finlande et Slovénie) accordent un droit à une place gratuite pour certaines catégories de familles. D'autres pays donnent encore une certaine priorité aux familles précarisées, ou octroient des réductions aux contributions parentales. Dans beaucoup de pays, cependant, il n'y a pas ou peu de textes législatifs déterminant comment attribuer les places en cas de pénurie ; et ces derniers consistent en des réglementations vagues et peu contrôlées (comme en Belgique). Cela laisse une grande marge de manœuvre aux pouvoirs organisateurs (p. 18).

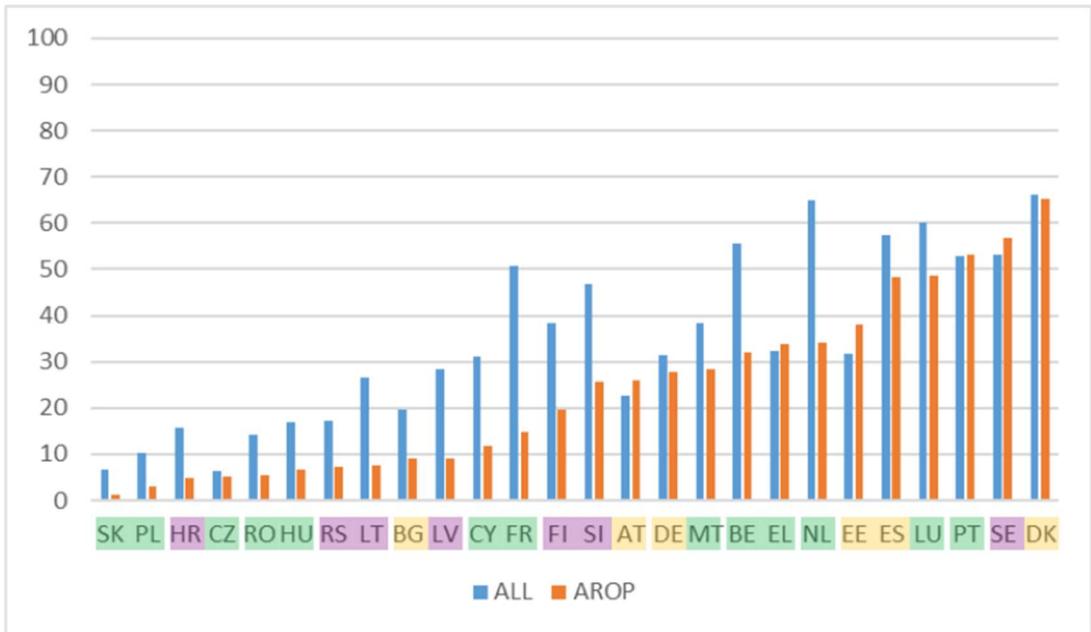
La césure institutionnelle

Environ la moitié des États européens sont caractérisés par une césure institutionnelle historique entre les structures d'accueil destinées aux enfants de moins de 3 ans et celles pour ceux âgés de 3 ans à l'âge de l'obligation scolaire. Dans ces pays, les structures pour les plus jeunes sont souvent qualifiées d'« accueil » et relèvent du ministère de la famille ou des affaires sociales. Les structures pour les enfants plus âgés sont appelées « écoles maternelles » et relèvent de la compétence du ministère de l'éducation. Ces pays caractérisés par une forte césure institutionnelle connaissent tous une pénurie de places pour les plus jeunes enfants et les inégalités d'accès y sont plus fortes que dans les pays ayant un système intégré (comme la Suède ou le Danemark). Cela peut être observé en comparant la présence de tous les enfants et celle de ceux à risque de pauvreté (*at risk of poverty* = AROP) dans les structures de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans (Figure 1, p. 15).

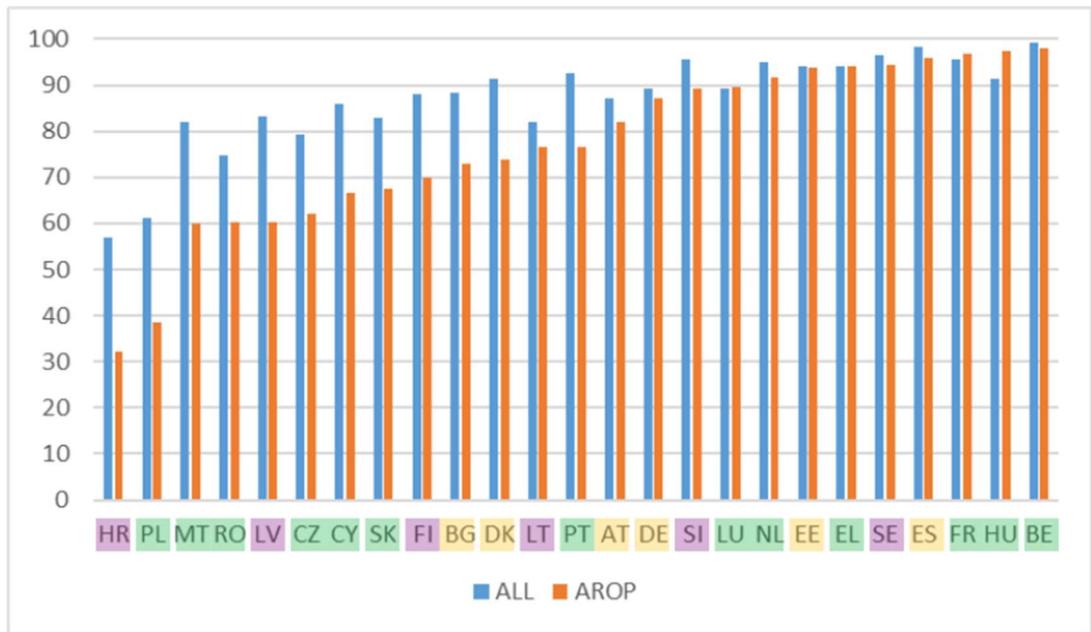
7 SEEPRO-3 project. URL : <http://www.seeepro.eu/Seiten_Englisch/Country_Reports.htm>

Figure 1 : Taux de présence dans les structures de 0 à 3 ans et des 3 à 6 ans

Enfants de 0 à 3 ans



Enfants de 3 à 6 ans



 Systèmes scindés
 Systèmes intégrés

 Systèmes intermédiaires
AROP : at risk of poverty

Source : EU-SILC 2019

Le système de financement et les cotisations des parents

Certains pays ont fait le choix de financer la demande plutôt que l'offre, que ce soit directement par des chèques « accueil », ou indirectement par des réductions fiscales ou autres. La Belgique a adopté une position intermédiaire en subsidiant une majorité des milieux d'accueil et en prévoyant d'importantes déductions fiscales pour les gardes d'enfants. Partout où c'est la demande qui a été financée et où l'impact sur les inégalités d'accès a été documenté, ce mode de financement a augmenté ces inégalités. Il s'avère que l'idée selon laquelle le financement de la demande faciliterait le choix des parents n'est vraie que pour les parents aisés et tend à creuser l'écart avec les parents moins favorisés (Vandenbroeck, Lehrer & Mitchell, 2023). Pour tous les pays de la communauté européenne, les coûts financiers sont mentionnés comme une des raisons principales du non-recours par environ la moitié des parents non utilisateurs des structures d'accueil. Il s'agit des coûts directs comme les cotisations, mais également indirectes tels que les frais de transport (Vandenbroeck, 2020).

Dans les communautés francophone et néerlandophone belges, les cotisations à une grande partie des structures d'accueil sont établies en fonction du revenu familial. Cependant, les cotisations des parents aux plus faibles revenus – telles qu'elles sont fixées par les pouvoirs politiques respectivement compétents – sont plus élevées en communauté néerlandophone qu'en FWB. Depuis un décret entré en vigueur en 2014⁸, toutes les cotisations ont augmenté en communauté néerlandophone (Figure 2, p. 16) et celles des familles aux plus faibles revenus y ont quasiment quadruplé. Les parents ont la possibilité d'introduire auprès de l'OCMW (CPAS) une demande de tarif individuel adapté, mais il s'est avéré que ces procédures sont non seulement peu utilisées mais également attribuées de manière très inégale d'une ville à l'autre.

Figure 2 : Évolution des cotisations moyennes des parents en communauté néerlandophone 2014-2021



Source : Opgroeien

En outre, l'accessibilité financière intègre d'autres aspects que le tarif d'accueil, par exemple la facturation des absences.

En communauté néerlandophone, les parents doivent mentionner dès l'inscription de leur enfant quelles (demi-)journées il sera présent (et donc utilisera la place). La structure est subventionnée en fonction du nombre d'enfants par jour, ce qui fait que des absences (ou des places vides) peuvent représenter un

⁸ "Decreet houdende de organisatie van preventieve gezinsondersteuning"

déficit financier pour la structure. Cela implique que les parents sont tenus de payer la cotisation habituelle (voire une cotisation bien supérieure) quand l'enfant est absent (*bestellen = betalen*).

La structure est cependant obligée d'attribuer au minimum 18 jour de répit (*respijtdagen*). Les pratiques appliquées à ce sujet diffèrent grandement d'un pouvoir organisateur à l'autre. Beaucoup d'entre eux appliquent le minimum de 18 jours, mais certains vont au-delà et permettent bien plus de jours de répit. Pour certains, les vacances, les jours de fermeture ou les jours de maladie sont inclus dans les 18 jours, pour d'autres pas, ou seulement à certaines conditions.

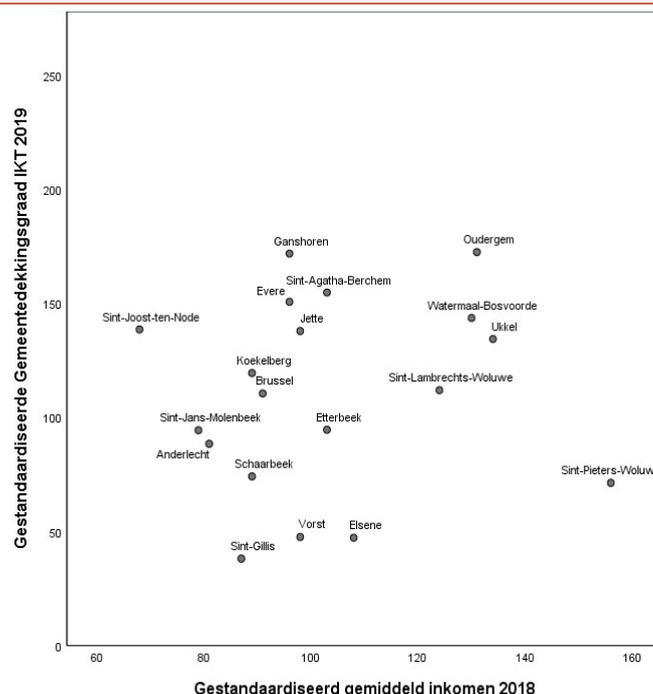
Une enquête auprès des crèches néerlandophones à Bruxelles (Devlieghere et al., 2021) montre que cela est peu transparent et ne permet pas aux parents de savoir à quoi s'attendre. Une étude de la Artevelde Hogeschool, a montré que cette réglementation représente un seuil important pour des familles avec des emplois instables et/ou précaires pour qui la vie quotidienne est difficilement prévisible (Huylebroek & Vastmans, 2016).

La répartition géographique

Une des causes les plus importantes de l'inégalité d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance dans la plupart des pays de l'Union européenne est la répartition inégale de celles subventionnées.

C'est le cas pour les structures d'accueil néerlandophones à Bruxelles, comme le montre la Figure 3 (p. 17). L'axe X représente les revenus moyens des ménages dans chaque commune, avec la moyenne pour la région de Bruxelles-Capitale standardisée à 100. L'axe Y représente le taux de couverture (nombre de places pour 100 enfants) avec également la moyenne pour la région de Bruxelles-Capitale standardisée à 100. Il apparaît que la plupart des communes se trouvent sur une diagonale, démontrant que les communes aux revenus supérieurs à la moyenne disposent également de plus de places dans les crèches subventionnées.

Figure 3 : Relation entre le revenu moyen par commune et la présence de places d'accueil néerlandophones liées au revenu en RBC

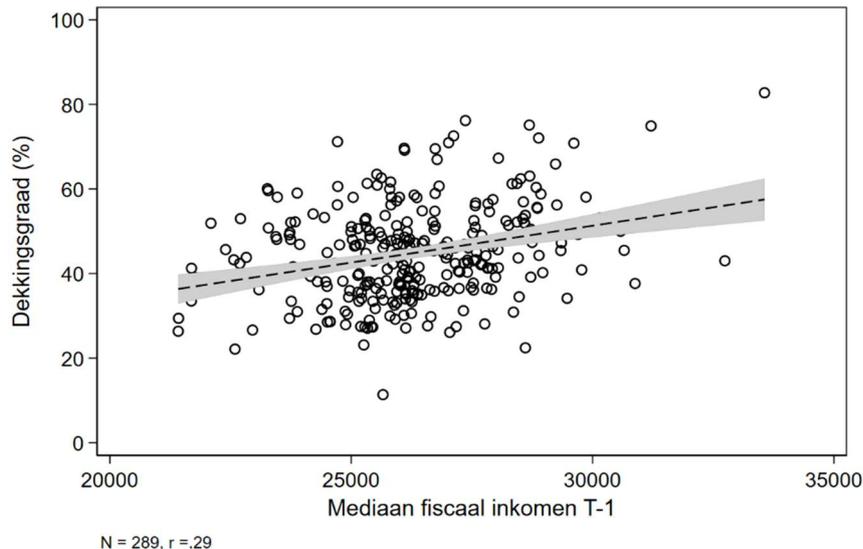


Source : Devlieghere et al., 2021

Lorsqu'on s'intéresse aux milieux néerlandophones et francophones, on constate une absence de lien entre contexte socio-économique de la petite enfance et taux de couverture des milieux d'accueil de la petite enfance liés au revenu (Demey, 2021).

Ce constat est également valable pour les communes flamandes, comme le montre la Figure 4 (p. 18).

Figure 4 : Relation entre le nombre de places d'accueil et le revenu médian au sein des communes flamandes.



Source : Devlieghere et al., 2021

Le monitoring de la qualité

L'inégalité ne se manifeste pas uniquement en termes d'accessibilité mais également en termes de qualité (par exemple, en termes de qualification du personnel ou de nombre d'enfants par adulte). Dans plusieurs pays, il a été montré que les familles en précarité placent leurs enfants plus souvent dans des structures de qualité inférieure, comparée aux structures accueillant des enfants des familles plus aisées. En communauté néerlandophone, l'étude MeMoQ atteste que les groupes où il y a plus d'enfants issus de l'immigration et n'ayant pas le néerlandais comme langue familiale disposent d'un moins bon soutien éducatif, langagier et émotionnel (Vandenbroeck et al., 2016). Dans les pays où un monitoring de la qualité est effectué de manière rigoureuse, les différences de qualité sont moins prononcées.

c) La gestion par les pouvoirs organisateurs (méso)

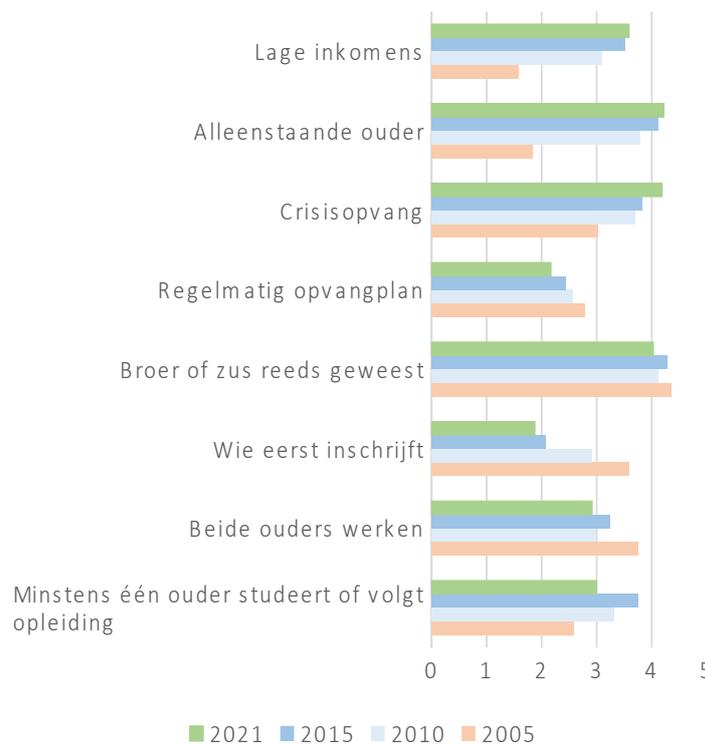
Les pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil contribuent également à l'accessibilité de ceux-ci, en particulier à travers les décisions en matière de priorité.

Les décisions par rapport aux priorités, en cas de pénurie de places se font souvent à plusieurs niveaux. Dans les crèches communales, c'est souvent au niveau de la commune que des priorités sont fixées (Humblet et al., 2020). Mais même dans ce cas-là, une enquête auprès des responsables des structures montre qu'ils ou elles conservent une très grande marge de liberté dans l'application des directives sur les priorités : dans la grande majorité des cas (qu'il s'agisse de crèches communales ou d'asbl), ce sont ces responsables locaux qui décident si un parent obtiendra une place ou non, que ce soit du côté néerlandophone ou francophone (Joly, 2020 ; Vandebroeck, Geens & Berten, 2014).

Selon une enquête conduite en 2018 auprès des milieux d'accueil francophones de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale (152 répondants), la majorité de ceux-ci (63 %) déclare appliquer l'ordre chronologique d'inscription comme seul critère de priorité. Pour les structures n'appliquant pas ce principe et ne dépendant pas d'une gestion centralisée, les critères les plus cités (en ordre décroissant) relèvent de l'organisation familiale, de motifs sociaux, du lieu de domicile, des motifs d'organisation de la structure, du travail des parents et enfin la prise en compte de besoins spécifiques (Humblet et al., 2020).

Pour ce qui est des crèches néerlandophones de Bruxelles, les priorités attribuées par les responsables sont inventoriées tous les 5 ans depuis 2005. On y voit une nette évolution (Figure 5, p. 19).

Figure 5 : Évolution dans les priorités des responsables de structures néerlandophones à Bruxelles. Les critères sont évalués de 1 à 5 en fonction de leur importance



Source: Devlieghere et al., 2021

L'écart est particulièrement significatif entre 2005 et 2010. En 2005, les priorités étaient avant tout accordées aux frères et sœurs, aux premiers inscrits et aux parents travailleurs ; et dans une moindre mesure, les demandes d'accueil de crise. Ces trois premiers critères favorisent clairement la fonction économique et les familles « moyennes ». Par contre, les critères sociaux, à savoir, faibles revenus, parent seul, parent en formation, gagnent en importance en 2010 et se maintiennent jusqu'en 2021, si ce n'est le dernier. Cette évolution est due partiellement à une politique volontariste de la part de la communauté flamande et à des sensibilisations et formations des cadres et des équipes du terrain (Vandenbroeck, Geens & Berten, 2014). Cette évolution témoigne de la possibilité d'influencer les politiques et pratiques locales.

Cependant, ces changements dans les discours des responsables de service ne signifient pas pour autant que les pratiques changent complètement. Quelques exemples : la moitié seulement des responsables qui donnent à l'accueil de crise le plus haut score de priorité possible garde des places libres pour cet accueil de crise ; des 31 responsables (sur 58 enquêtes) qui donnent un score de 4 ou 5

pour les faibles revenus, personne n'accueille plus de 10 % de familles en précarité ; des 17 responsables qui donnent un score de 4 ou 5 aux parents en formation, la majorité accueillent moins de 10 % de parents effectivement en formation (Devlieghere et al., 2021), alors qu'une enquête auprès de parents qui n'ont pas obtenu de place révèle que l'abandon d'un projet de formation est une des conséquences les plus fréquentes de ce refus (Debruyne, 2023). Cela ne veut pas dire qu'il s'agit uniquement de la part de ces responsables d'une volonté de se conformer aux attentes. Il est tout aussi possible qu'il y a une réelle sensibilisation pour l'accessibilité sociale mais que d'autres mesures accompagnatrices soient nécessaires pour la mettre davantage en pratique.

Un autre aspect de la discrétion des pouvoirs organisateurs est la manière dont l'inscription se déroule et l'administration requise, qui peut être un seuil pour certains parents. Certaines crèches demandent un acompte et/ou une garantie qui peut varier de 50 € à plus de 250 €, ce qui peut signifier un seuil infranchissable pour certaines familles.

Un aspect important est également d'informer clairement les parents des critères de priorité à l'inscription et de répondre à leurs demandes d'information, même lorsqu'aucune place n'est disponible (One, 2023).

d) L'opérationnalisation par les structures d'accueil de la petite enfance (micro)

Enfin, les milieux d'accueil contribuent également largement à leur accessibilité par les liens qu'ils entretiennent avec la population et les organisations locales, par leur organisation pratique, le profil de leurs travailleuses et travailleurs et leurs modes de communication.

Les heures d'ouverture et la flexibilité

Il est bien connu et documenté que les membres de familles en précarité ont plus souvent des horaires en dehors des heures de bureau classiques. En outre, elles exercent souvent des emplois peu stables et doivent adopter des horaires changeants. Que le lieu d'accueil soit utilisable dépendra donc également de sa flexibilité et de ses heures d'ouverture (Wagener, 2013).

Outreachment et coopération locale

Le non-recours aux milieux d'accueil s'explique en grande partie par une méfiance pour ce qui est extérieur à la sphère familiale. Pour ces familles, l'*outreaching* (« aller vers ») est indispensable (Wagener et al., 2022). Certaines crèches ont des relations denses avec les différentes communautés locales. Elles n'attendent pas forcément les familles venant se présenter mais vont à la rencontre de familles précaires, souvent par le biais d'organisations de quartier ou d'organisations sociales et culturelles. Elles se font connaître par des groupes de parole, par le CPAS, par les consultations de nourrissons, etc. Cela n'est pas toujours évident, car pratiquement toutes les crèches bruxelloises doivent refuser du monde. Mais s'il n'y a pas d'initiatives pour aller à la rencontre de publics précaires, on risque de toujours recevoir le même type de familles. Ainsi, l'enquête NOUR menée pour l'ONE, constate que la densité du maillage institutionnel, social et associatif d'un territoire, contribue à limiter le non-recours, en particulier pour les publics fragilisés (Wagener et al., 2022).

La participation à la communauté

Les crèches qui sont bien intégrées aux communautés locales sont plus facilement accessibles à une diversité de parents. Cela est par exemple le cas de certaines crèches de quartier de la ville de Gand, dont les locaux sont également utilisés (hors des heures d'ouvertures) pour d'autres activités de quartier,

où les espaces extérieurs sont ouverts et où l'on forge des liens avec les habitants du quartier (De Kimpe et al., 2004).

La diversité des professionnels et leurs compétences

Un des problèmes bien documentés dans plusieurs pays, est le manque de connaissance auprès du personnel des lieux d'accueil sur l'accueil d'une diversité de familles. Il s'agit d'expérience et de connaissance de ce que signifie de vivre en précarité, ainsi que de connaissance et compétences dans le domaine du dialogue interculturel. La présence d'un personnel d'origines culturelles et socio-économiques diverses, accompagné d'une politique de l'accueil de la diversité peut donner le message à une plus grande diversité de parents qu'ils sont les bienvenus.

L'information faisant sens

Quand il y a déficit de places, les structures d'accueil sont peu enclines à diffuser des informations qui pourraient attirer encore plus de demandes. Faute d'information, les parents se fient donc à leurs réseaux sociaux, alors que le capital social est distribué de manière fort inégale. Cela implique que les parents « moyens » sont probablement suffisamment informés, mais que d'autres populations plus précaires ne savent pas qu'elles peuvent demander un accueil ou comment faire les démarches nécessaires. Il faut en plus que les informations communiquées fassent sens pour un public diversifié et non seulement pour les familles à doubles revenus.

Limiter le non-recours demande aussi une meilleure visibilité des fonctions de l'accueil, au-delà de la fonction économique (Wagener et al.)

L'écoute bi-directionnelle

Finalement, bien évidemment, l'accessibilité est également fonction de la manière dont les parents sont accueillis, de la manière dont leurs soucis, leurs demandes, leurs préoccupations sont écoutées. Il ne s'agit pas nécessairement de répondre à chaque demande, mais chaque question doit pouvoir être écoutée. Quand il s'agit de parents issus de la diversité, cette écoute est parfois difficile à mettre en œuvre et demande des compétences particulières de l'équipe (pour quelques exemples par rapport à un public de primo-arrivants, voir Vandebroek et al., 2009).

3. UNE SYNTHÈSE MULTIDIMENSIONNELLE DE L'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité aux structures d'accueil de la petite enfance pour un public divers et précaire (parents seuls, parents à faibles revenus, parents en formation, parents avec une histoire de migration...) est donc fonction de l'interaction complexe entre ces trois niveaux : les politiques nationales ou communautaires, les pouvoirs organisateurs et les milieux d'accueil.

Les différents volets de l'accessibilité décrits précédemment peuvent également être catégorisés de façon thématique, en distinguant ce qui relève de l'accessibilité géographique, financière, sociale et culturelle et pratique et enfin, des priorités à l'inscription.

Les politiques macro concernent principalement l'accessibilité géographique et financière. L'accessibilité sociale et culturelle, et l'accessibilité pratique sont davantage déterminées par les pouvoirs organisateurs

et les milieux d'accueil. La question des priorités à l'inscription concerne tous les niveaux, depuis la réglementation jusqu'à la mise en pratique.

a) L'accessibilité géographique

Comme décrit à la p. 17, la répartition géographique (plus ou moins inégale) est une mesure importante de l'accessibilité. Cela vaut d'autant plus qu'un public précaire est moins motorisé et a donc davantage besoin de services qui sont à proximité. Par ailleurs, le transport public à Bruxelles n'est pas toujours facile à utiliser avec de jeunes enfants (Montulet, Hubert, 2008).

b) L'accessibilité financière

La participation financière des parents peut varier considérablement selon que les crèches sont agréées par ONE ou par Opgroeien, dont les normes en la matière sont différentes. Pour les crèches non subventionnées et les crèches du 'Trap 0' et 'Trap 1' agréés par Kind&Gezin, les tarifs varient de 300€ à plus de 1000€ par mois (Devlieghere et al., 2021). De telles données concernant spécifiquement les milieux ONE ne pratiquant pas la PFP n'existent pas à notre connaissance. Il faut également prendre en compte d'autres coûts, tels que frais d'inscriptions (garantie, frais de réservation) et parfois des suppléments considérables dans certaines crèches (langes, nourriture, frais administratifs...).

c) L'accessibilité sociale et culturelle

Cela concerne par exemple les langues parlées par les membres du personnel mais plus largement les compétences du personnel pour entrer en dialogue avec un public divers (compétences interculturelles, connaissances de la précarité...). Il s'agit également des pratiques administratives lors de l'inscription et des relations que les structures nouent avec d'autres services sociaux et culturels (*outreaching*).

On peut intégrer à l'accessibilité sociale et culturelle, l'intelligibilité, c'est-à-dire le degré de concordance entre le contenu de l'offre et les significations que les parents attribuent à cette offre. Cela dépend à nouveau des compétences interculturelles de l'équipe, mais également des collaborations et des liens que la structure noue avec d'autres services sociaux et culturels du quartier.

d) L'accessibilité pratique

Il s'agit de l'adéquation des services d'accueil aux besoins concrets des parents. Elle a trait aux heures d'ouverture, à la flexibilité de l'utilisation de l'accueil, et à la manière dont les structures prennent en compte l'emploi plus irrégulier et difficilement prévisible de certaines familles.

e) La gestion des priorités

Dans un contexte de pénurie, les pouvoirs organisateurs et milieux d'accueil doivent déterminer à quelles familles ils donnent priorité. Il existe souvent un cadre réglementaire indiquant les arbitrages à faire, mais dans la réalité, ils ne sont pas toujours appliqués. Ces priorités peuvent soutenir ou compliquer l'octroi de place pour un enfant vivant dans une famille précaire.



II. LA DEMANDE POTENTIELLE EN ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Avant de se pencher sur l'accessibilité de l'offre en accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale, il convient de dresser quelques constats concernant la demande potentielle.

Au 1^{er} janvier 2023, 44 819 enfants de moins de trois ans (ou de 0 à 2 ans révolus) résident en Région de Bruxelles-Capitale. Globalement, ils sont particulièrement nombreux à l'Ouest et au Nord de la Région, tout comme de manière générale, les individus de moins de 18 ans (Tableau 1, p.23 et Carte 1, p. 24).

Tableau 1 : nombre d'enfants de moins de trois ans par commune (2023)

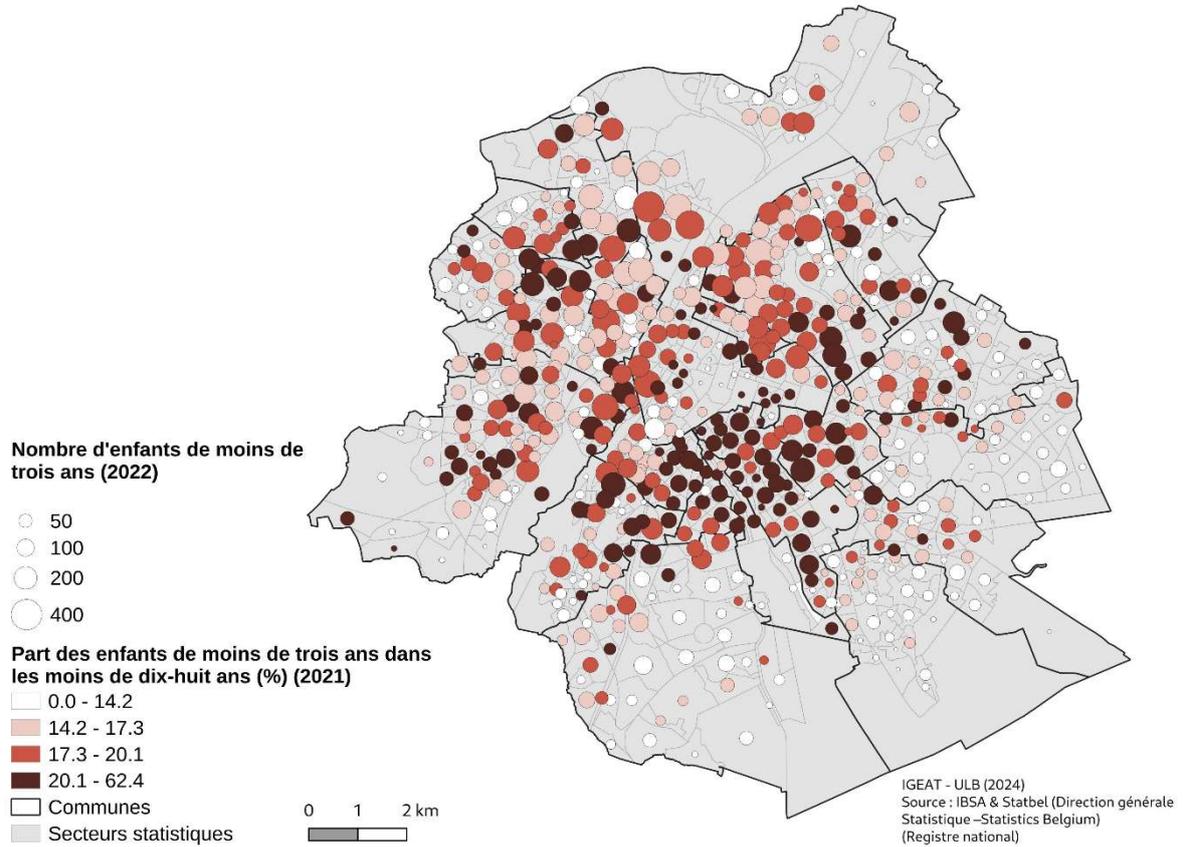
	Enfants de moins de trois ans	Part dans la population totale
Anderlecht	5 210	4.2%
Auderghem	1 147	3.2%
Berchem-Sainte-Agathe	958	3.8%
Bruxelles	6 976	3.6%
Etterbeek	1 667	3.4%
Evere	1 716	3.9%
Forest	2 189	3.8%
Ganshoren	981	3.8%
Ixelles	2 551	2.9%
Jette	2 162	4.0%
Koekelberg	994	4.4%
Molenbeek-Saint-Jean	4 324	4.4%
Saint-Gilles	1 530	3.1%
Saint-Josse-ten-Noode	1 062	3.9%
Schaerbeek	5 244	4.0%
Uccle	2 450	2.8%
Watermael-Boitsfort	628	2.5%
Woluwe-Saint-Lambert	1 897	3.2%
Woluwe-Saint-Pierre	1 133	2.7%
Région de Bruxelles-Capitale	44 819	3.6%
Brabant flamand	35 585	3.0%
Brabant wallon	11 488	2.8%
Région flamande	197 068	2.9%
Région wallonne	109 207	3.0%
Belgique	351 094	3.0%

Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) (Registre national)

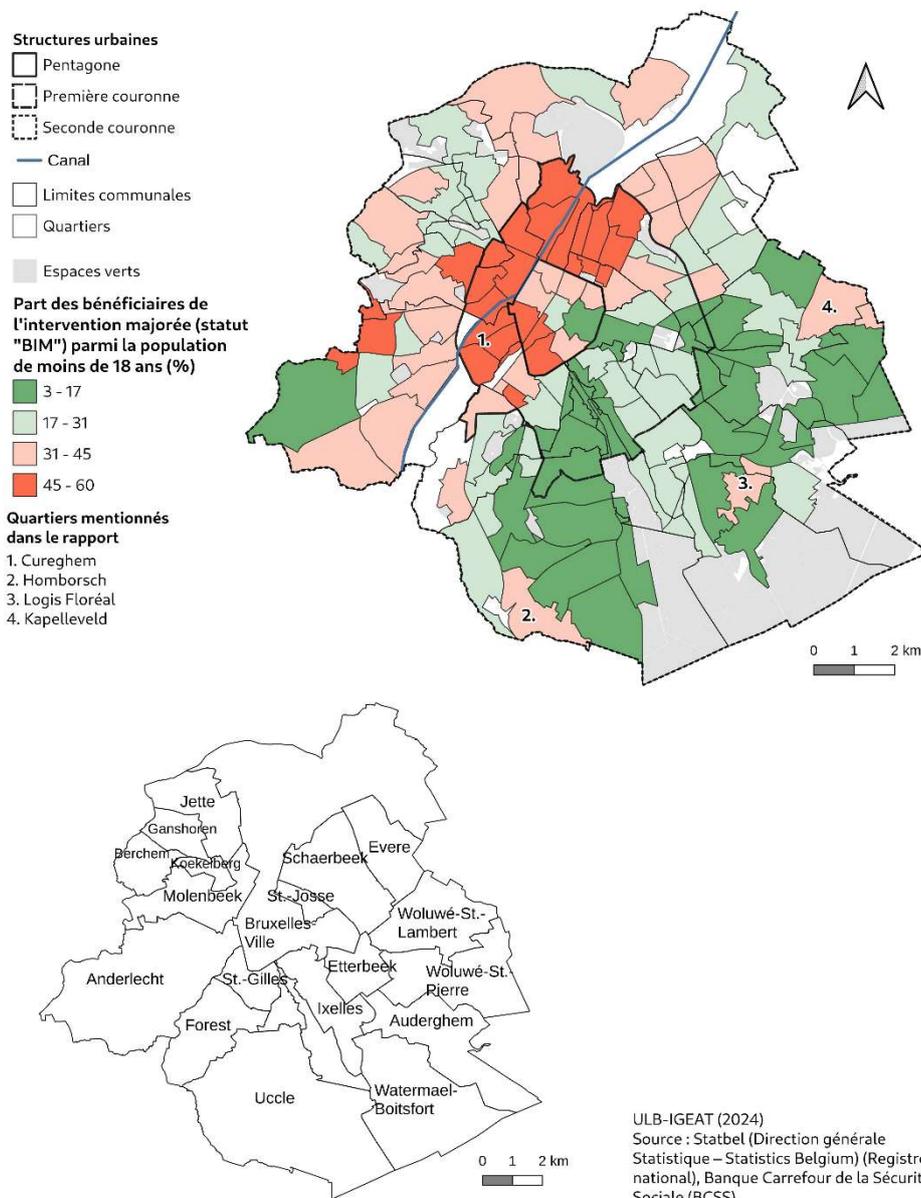
Il s'agit également d'espaces où les enfants vivent davantage dans des ménages à faibles revenus (Carte 2, p. 25). À l'Est et au Sud de la Région, les effectifs des moins de trois ans sont plus réduits. Ils y représentent toutefois des parts importantes des moins de 18 ans en première couronne (dans les

communes d'Ixelles, d'Etterbeek et le haut de Saint-Gilles). Ces parts sont en revanche faibles en seconde couronne (Carte 1, p. 24).

Carte 1 : Géographie des enfants de moins de trois ans en Région de Bruxelles-Capitale



Carte 2 : Contexte et repères géographiques



La carte met en avant les structures socio-spatiales de la Région de Bruxelles-Capitale, à travers la part des bénéficiaires de l'intervention majorée (« BIM ») (voir ci-dessous) parmi les moins de 18 ans. On observe que ces bénéficiaires représentent les parts les plus importantes du groupe à l'Ouest et au Nord de la Région, en particulier au sein de la première couronne urbaine. Il s'agit des espaces caractérisés en moyenne par des revenus faibles, des hauts taux de chômage et des niveaux de diplôme bas. On distingue également à l'Ouest certains quartiers accueillant un nombre important de logement sociaux, tels que le Homborsch, le Logis Floréal et Kapelleveld.

L'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé est accordée automatiquement aux personnes qui bénéficient de certains avantages sociaux ou de certains statuts tels que : le revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent, la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), une allocation aux personnes handicapées, les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %, les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA), les enfants de moins de 25 ans inscrits en tant que titulaires orphelins. Cette intervention majorée peut également être accordée sur demande aux ménages qui ont des faibles revenus (IBSA, 2023).

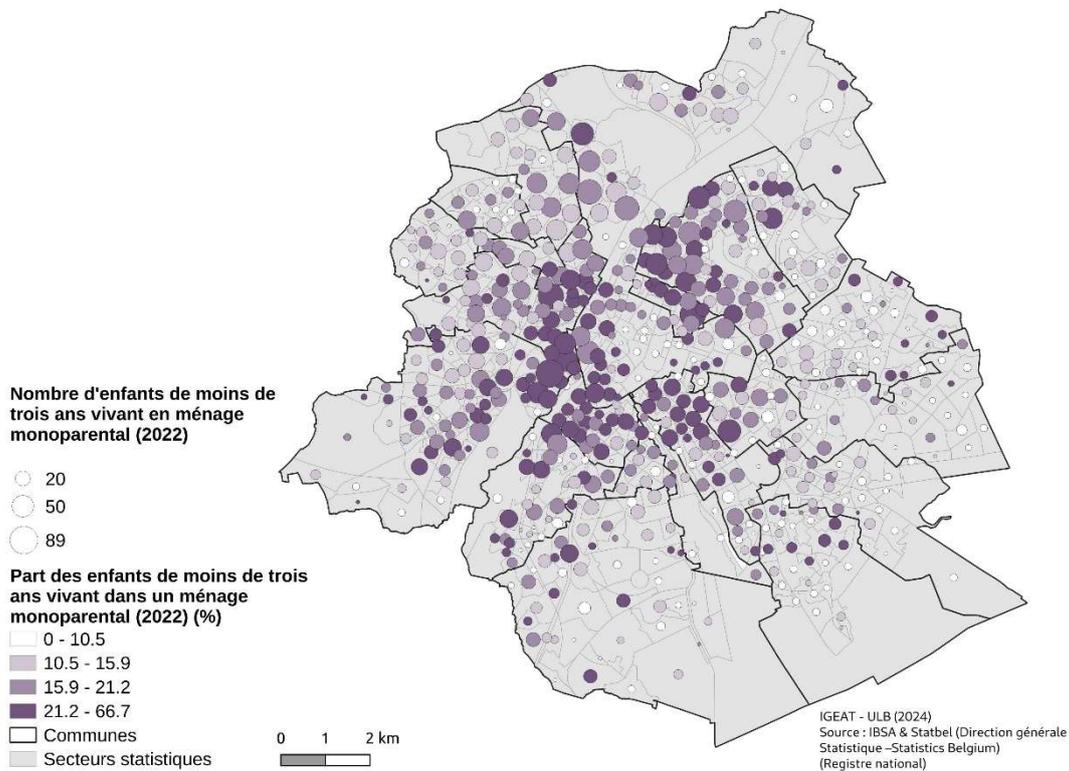
Le nombre d'enfants de moins de trois ans résidant en Région de Bruxelles-Capitale ne peut être considéré comme correspondant exactement à la demande en accueil de la petite enfance : la fréquentation d'un milieu d'accueil n'est pas obligatoire. En outre, bien que ce soit dans une ampleur difficile à estimer, il est possible que certains parents ne souhaitent pas confier leurs enfants à un milieu d'accueil ou, si c'est le cas, pas à temps plein. En outre, les enfants n'entrent dans ces structures que plusieurs semaines après la naissance et les quittent fréquemment avant leur troisième anniversaire, puisque l'enseignement maternel peut les accueillir à partir de deux ans et demi. Le nombre d'enfants en âge de fréquenter un milieu d'accueil, c'est-à-dire entre trois mois et deux ans et demi, serait ainsi réduit de 44 819 en 2023 (Tableau 1, p. 23) à environ 33 614⁹.

Parmi les enfants de moins de trois ans résidant en Région de Bruxelles-Capitale, un peu plus de 8 000, soit 17 %, vivent dans un ménage monoparental en 2022 (IBSA, 2023). Globalement, la répartition spatiale de ces enfants suit une logique concentrique : plus on s'approche du centre, plus leur part augmente (Carte 3, p. 27). Ils sont donc surreprésentés en première couronne urbaine, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest de celle-ci. À Cureghem, une part particulièrement importante d'enfants de moins de trois ans vit en ménage monoparental. En deuxième couronne, on peut remarquer également des surreprésentations dans certains secteurs de Woluwe-Saint-Lambert (à l'Est), de Watermael-Boitsfort et de Uccle, qui correspondent à des secteurs statistiques¹⁰ caractérisés par une forte présence de logements sociaux (tels que la Cité Homborch à Uccle, le Logis Floréal à Watermael-Boitsfort ou Kapelleveld à Woluwe-Saint-Lambert) (Carte 2, p. 25). Ces situations ne concernent toutefois que des effectifs relativement faibles. Enfin, dans le Nord-Ouest de la seconde couronne urbaine de la Région, où les effectifs d'enfants de moins de trois ans sont particulièrement importants, la part d'enfants de cet âge vivant en ménage monoparental est souvent moyenne.

⁹ La part des moins de 3 mois et des plus de deux ans et demi parmi l'ensemble des enfants de moins de trois ans est fixée à 25% en faisant l'hypothèse d'une répartition égale des enfants de moins de trois ans selon le mois de naissance durant cette période. Cette part est ensuite soustraite au nombre total d'enfants de moins de trois ans pour obtenir une estimation du nombre d'enfants de plus de 3 mois et de moins de 2 ans et demi.

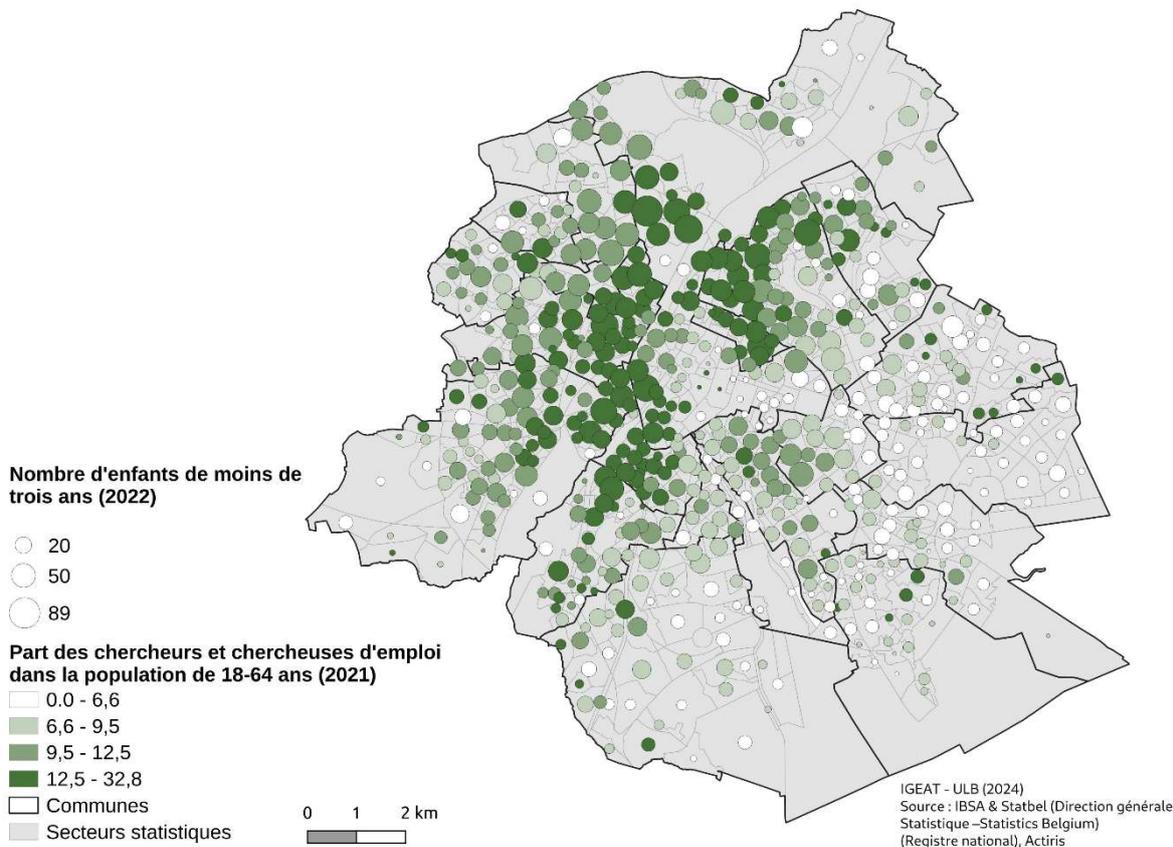
¹⁰ Le secteur statistique est l'unité territoriale de base qui résulte de la subdivision du territoire des communes et anciennes communes par Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) pour la diffusion de ses statistiques à un niveau plus fin que le niveau communal. Statbel, secteurs statistiques. [en ligne] URL : <https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/secteurs-statistiques>

Carte 3 : Monoparentalité et petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale



On ne dispose pas de données permettant d'établir précisément la géographie des enfants de moins de trois ans vivant dans un ménage comprenant au moins une chercheuse ou un chercheur d'emploi. On peut par contre dresser la géographie de ces individus, qu'ils fassent ou non partie d'un ménage comprenant un enfant en bas âge (Carte 4, p. 28). Sur ce plan, on constate principalement une forte rupture entre le (Sud-)Est et le (Nord-)Ouest : les ménages comprenant un chercheur ou une chercheuse d'emploi représentent des parts relativement élevées à l'Ouest et au Nord, et relativement faibles à l'Est. En outre, on observe une logique concentrique : de façon générale, leur part diminue au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre.

Carte 4 : Géographie des chercheuses et chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale



En résumé, la demande potentielle en termes d'accueil de la petite enfance, définie comme les enfants en âge de fréquenter ces milieux (enfants de moins de trois ans), n'est pas répartie uniformément au sein de la Région de Bruxelles-Capitale : elle est particulièrement concentrée au Nord et à l'Ouest du territoire régional et de façon moindre, dans l'Est de la première couronne urbaine. Ces espaces sont également caractérisés par une plus forte présence d'enfants en situation de monoparentalité et de ménages comprenant un chercheur ou une chercheuse d'emploi. Ces groupes, généralement caractérisés par des revenus plus faibles, contribuent probablement à renforcer la demande pour des milieux d'accueil accessibles financièrement. En outre, les parents seuls ayant à charge un enfant de moins de trois ans ont souvent besoin d'un accueil sur des horaires étendus et flexibles, que ce soit pour conserver leur occupation professionnelle ou chercher un emploi (Wagener, 2013).

La suite du rapport vise à établir si l'offre existante en Région de Bruxelles-Capitale répond à ces demandes en termes d'accueil de la petite enfance.

III. DES INÉGALITÉS D'ACCÈS GÉOGRAPHIQUES ET FINANCIÈRES

Après avoir décrit généralement la demande potentielle pour des places en milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale, cette section propose un diagnostic de l'offre existante, en termes d'accessibilité géographique et financière. Les paragraphes suivants décrivent les objectifs, les données, la méthode d'analyse mobilisée pour confronter l'offre et la demande, à savoir celle du modèle gravitaire doublement contraint, et ses résultats.

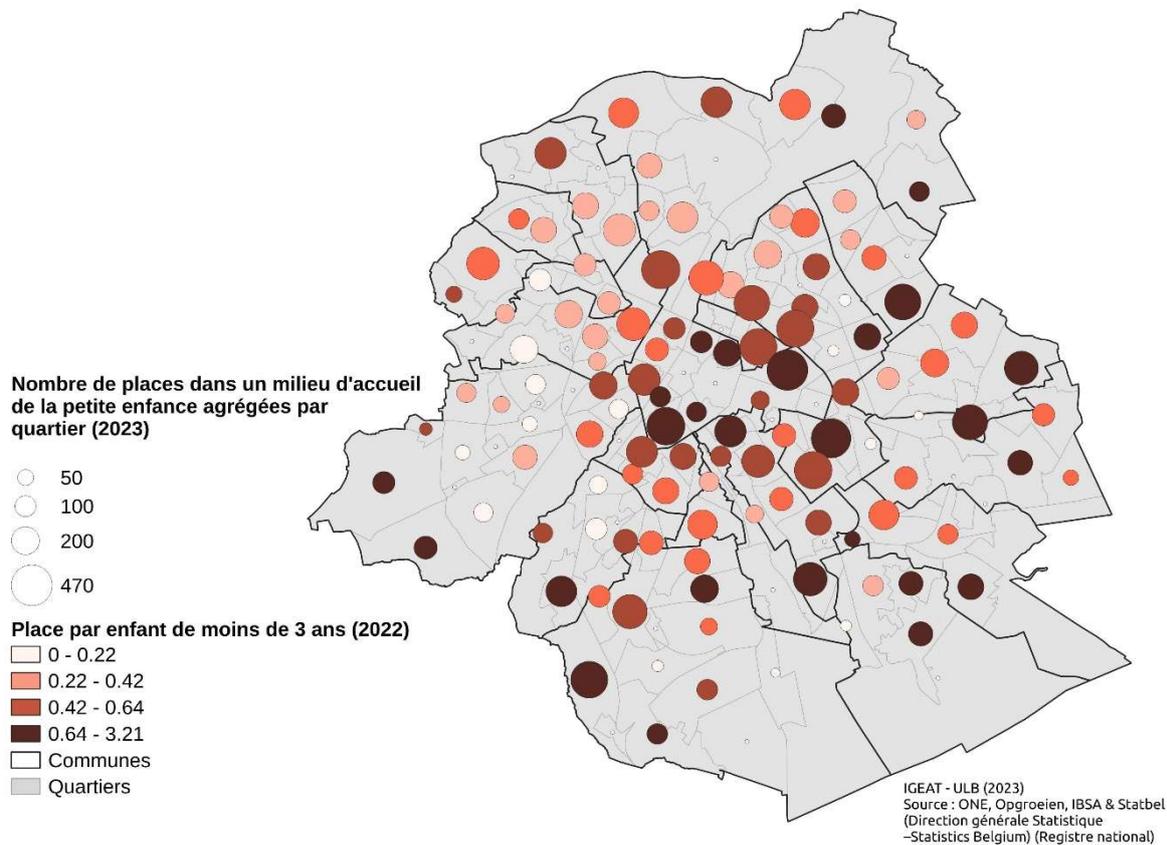
1. CONTEXTUALISATION ET OBJECTIFS

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de places dans tous les milieux d'accueil de la petite enfance est inférieur au nombre d'enfants de moins de trois ans. Selon les données transmises par l'ONE et Opgroeien, environ 20 500 places sont autorisées en 2023 alors que le nombre d'enfants de moins de trois ans est de 44 819 au 1^{er} janvier 2023. Le taux de couverture régional est donc de 45,8 %, ce qui est proche de la norme de Barcelone (45 %) (p. 11). Si l'on prend le nombre d'enfants entre trois mois et deux ans et demi, estimé à 33 614 (p. 23), il est par contre de 61 %. Dans les deux cas, ces valeurs restent inférieures à celles des pays où l'accueil de la petite enfance est un droit effectif, qui atteignent un taux de couverture de 80 %, ce qui pourrait correspondre à une offre répondant à toutes les demandes (p. 14).

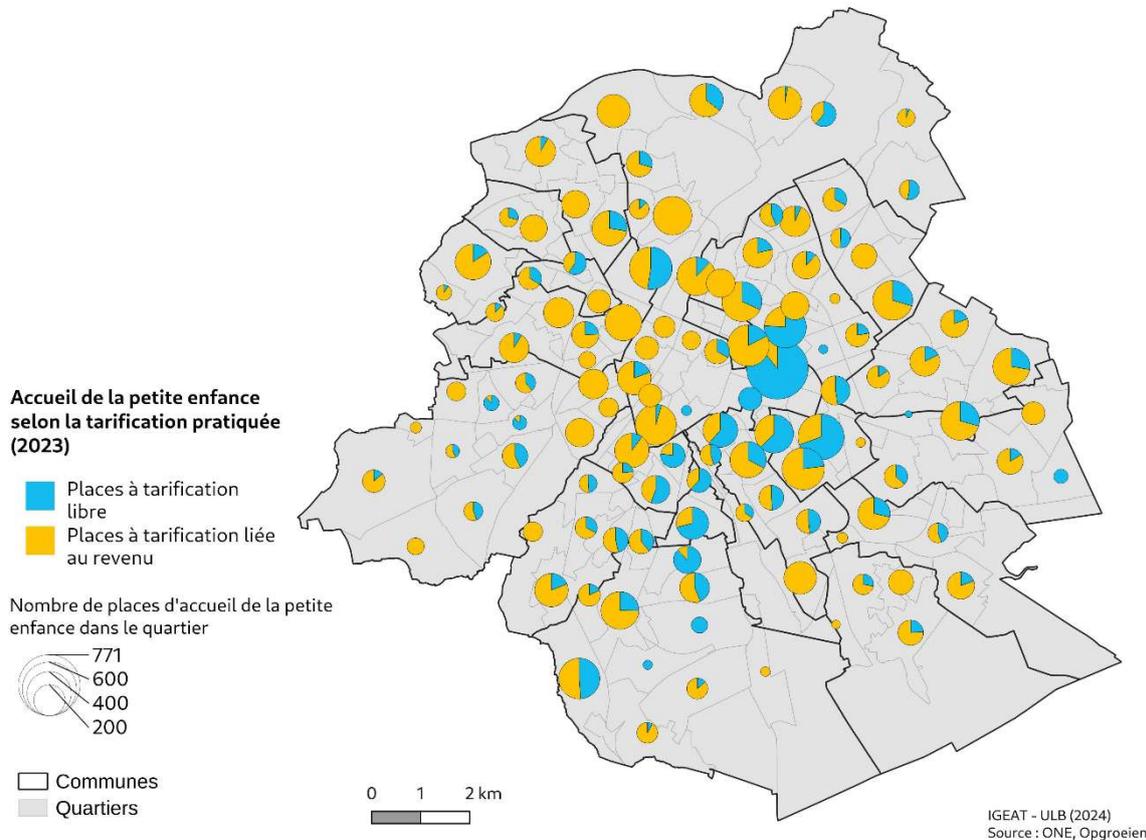
Au-delà de cette offre très probablement inférieure à la demande – un constat déjà largement mis en avant par la recherche et les acteurs du secteur¹¹ – on peut s'interroger sur les différences à l'intérieur du territoire bruxellois et au sein de sa population. Si l'on examine rapidement les variations géographiques de cette tension entre offre et demande, on constate que globalement, le taux de couverture est plus élevé dans le Pentagone et l'Est de la Région (Carte 5, p. 30). Si on examine cette offre en termes d'accessibilité financière, on constate que les milieux d'accueil pratiquant une tarification libre, donc plus onéreuse, représentent une plus grande part de l'offre dans la plupart des quartiers de l'Est de la première couronne urbaine, ainsi que, de façon moindre dans le Sud de la deuxième couronne urbaine (Carte 6, p. 31).

¹¹ Par exemple : Mormont, M. (2024) *Monoparentalité et petite enfance*. Les cahiers de la transformation sociale ; La Ligue des Familles. (2023). *Lever les obstacles de la création de places en crèches*. URL : <https://liquedesfamilles.be/storage/28996/20231025-%C3%89tude-places-en-cr%C3%A8che-def.pdf> ; Toekomstgroep. (2024) *Een toekomstplan voor de Vlaamse kinderopvang*. URL : <https://www.opgroeien.be/sites/default/files/documenten/een-toekomstplan-voor-de-vlaamse-kinderopvang.pdf>

Carte 5 : Taux de couverture de l'offre en milieu d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale



Carte 6 : Géographie de l'accueil de la petite enfance en fonction de la tarification pratiquée



Toutefois, ces indicateurs restent insuffisants pour établir les différences en termes d'accessibilité géographique et financière des milieux d'accueil au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, les diagnostics doivent tenir compte, en termes de volume et de caractéristiques, d'une part de l'ensemble de l'offre accessible localement et à proximité, et d'autre part de l'ensemble de la demande (y compris issue d'autres quartiers) susceptible de se reporter sur cette offre et de venir la saturer. Ainsi, la présence par exemple dans un quartier de places d'accueil dépassant la demande locale du quartier lui-même peut s'accompagner *in fine* d'une situation de pénurie si une partie des places locales sont occupées par une demande issue d'autres quartiers eux-mêmes insuffisamment équipés, voire de l'extérieur de la Région (Humblet et al., 2020). Il est donc nécessaire, pour évaluer l'accessibilité, de mettre globalement en relation l'ensemble de l'offre d'accueil et l'ensemble de la demande potentielle, c'est-à-dire de disposer d'un modèle affectant au mieux toutes les demandes potentielles à toutes les offres disponibles. Un modèle gravitaire doublement contraint répond à cette exigence. Il permet ainsi de sortir d'une forme de cloisonnement géographique qui examine chaque quartier comme un ensemble autonome et isolé des autres en termes de demande et d'offre.

Le principe général d'une telle méthode est d'identifier d'une part, les espaces où résident des enfants qui, à défaut d'offre locale ou en raison de sa saturation, doivent parcourir de longues distances pour obtenir une place ; d'identifier d'autre part, les espaces où se trouvent les milieux d'accueil où se dirigent le plus de demandes proches, et donc potentiellement plus rapidement saturés. Ainsi, on peut identifier les zones de tension au lieu de résidence des enfants et au lieu d'établissement des milieux d'accueil pour déterminer où une offre supplémentaire soulagerait le plus la demande.

2. DESCRIPTION DES DONNÉES

Les données exhaustives concernant l'offre, c'est-à-dire les places dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ont été transmises par l'ONE et Opgroeien¹². Elles concernent en théorie tous les milieux d'accueil autorisés par ces organismes en novembre 2023. Les données transmises par l'ONE totalisent 13 811 places en 2023, alors que les résultats consolidés de l'IBSA en renseignent 14 247 en 2021. Ce décalage est difficile à interpréter avec précision : il s'explique probablement par le décalage temporel entre les deux dates (2021 et 2023). En effet, des mouvements d'ouverture, d'extension et de fermeture peuvent se produire entre deux dates. Il faut également noter que les données concernant les accueillantes familiales sont de moindre qualité, c'est-à-dire que l'adresse n'est pas toujours transmise, ou alors c'est celle du service qui est référencée, et qu'il y a parfois confusion entre le nombre de places chez l'accueillante et dans son service.

Les informations fournies pour chaque milieu d'accueil sont : le nom, le nom du pouvoir organisateur, l'adresse physique¹³, le nombre de places autorisées, le type de milieu, le niveau de subsides (Encadré 2, p.34). Ces données sont présentées de manière agrégée dans le tableau 2 p. 33. Les contacts ont également été renseignés pour chaque milieu, ce qui a été mis à profit dans la diffusion de l'enquête, présentée dans le volet suivant (p.55).

Sur la base du nom du pouvoir organisateur, avec en complément des recherches en ligne, ont été également identifiés d'une part les milieux d'accueil organisés par une commune et d'autre part, ceux organisés par une entreprise pour ses travailleuses et travailleurs. Ce dernier type de milieu d'accueil est rare. Seuls la RTBF, la VRT, l'ULB, la VUB, l'hôpital Érasme, le CHU Brugmann, les institutions européennes et le S.P.F. Affaires étrangères (crèche de la Défense) organisent leur propre crèche¹⁴.

Pour estimer la demande, les données utilisées sont celles de la population de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2022.

12 Bien qu'Iriscare puisse également organiser des milieux d'accueil de la petite enfance (bicommunautaires) depuis juin 2019, il n'existe pas de milieu d'accueil autorisé par Iriscare à ce jour.

13 Pour les accueillantes conventionnées, il s'agit de l'adresse du service d'accueil d'enfants (SAE) (Encadré 2, p. 34).

14 Slits V. Une crèche d'entreprise ? Les exemples restent rares à ce stade. La Libre Eco weekend. 3 décembre 2022, p. 4.

Tableau 2 : les places dans les milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale en fonction de leur agrément, type, tarif, taille et caractère communal ou non (novembre 2023)

Agrément	ONE		Opgroeien		Total		Part total (%)	
	MA	Places	MA	Places	MA	Places	MA	Places
Total	448	13811	193	6711	641	20522		
Tarif libre	184	4724	62	1650	246	6374	38,4%	31,1%
Accueil familial	24	81	5	35	29	116	4,5%	0,6%
Accueil groupe	160	4643	57	1615	217	6258	33,9%	30,5%
> 30 places	33	2380	14	841	47	3221	7,3%	15,7%
<= 30 places	127	2263	43	774	170	3037	26,5%	14,8%
Tarif lié aux revenus	264	9087	131	5061	395	14148	61,6%	68,9%
Accueil familial	50	200	15	98	65	298	10,1%	1,5%
Accueil groupe total	214	8887	116	4963	330	13850	51,5%	67,5%
> 30 places	134	7134	79	4031	213	11165	33,2%	54,4%
<= 30 places	80	1753	37	932	117	2685	18,3%	13,1%
Milieux communaux	160	6458	16	530	176	6988	27,5%	34,1%
> 30 places	102	5192	7	293	109	5485	17,0%	26,7%
<= 30 places	58	1266	9	237	67	1503	10,5%	7,3%
Non-communaux	54	2429	100	4433	154	6862	24,0%	33,4%
> 30 places	32	1942	72	3738	104	5680	16,2%	27,7%
<= 30 places	22	487	28	695	50	1182	7,8%	5,8%

Sources : ONE, Opgroeien

ENCADRÉ 2 : QUELQUES DÉFINITIONS CONCERNANT LES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE¹⁵

Organisme d'agrément

Tout milieu d'accueil organisant de manière régulière l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans doit être agréé par un organisme compétent, qu'il s'agisse de l'ONE, qui relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles et autorise les milieux d'accueil francophones, d'Opgroeien, qui relève de la Vlaamse Gemeenschap et autorise les milieux d'accueil néerlandophones ou de Iriscare, qui relève de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et autorise des milieux d'accueil bilingues (ENCADRÉ 1, p. 9).

Type de milieu : accueil de groupe et accueil familial

Les milieux d'accueil agréés par l'ONE ou Opgroeien peuvent être distingués selon qu'ils assurent un accueil de groupe ou un accueil familial. Ces deux formes diffèrent en termes de taille du groupe d'enfants et de normes d'encadrement. L'ONE et Opgroeien imposent des normes distinctes.

Opgroeien distingue l'accueil familial et l'accueil de groupe. Un maximum de huit enfants peut être pris en charge simultanément dans un accueil familial. Un accueil de groupe accueille au moins neuf enfants, dans des sections (« *leefgroepen* ») de 18 enfants maximum.

L'ONE distingue trois types de milieux d'accueil : la crèche, le service d'accueil d'enfants (SAE), et les (co)accueillantes d'enfants indépendants. La crèche est un accueil de groupe et les SAE et co-accueillantes sont des accueils familiaux. Ces milieux sont définis comme tels¹⁶:

- La crèche : milieu d'accueil de groupe de la petite enfance organisé pour prendre en charge, dans un lieu d'accueil, un minimum de 14 enfants présents simultanément encadrés par une équipe.
- Le service d'accueil d'enfants (SAE) : milieu d'accueil organisé pour prendre en charge, dans plusieurs lieux d'accueil, un maximum par lieu d'accueil de 5 à 10 enfants présents simultanément encadrés respectivement soit par une personne soit par une équipe.
- Les (co)accueillants d'enfants indépendants (AEI ou CAEI) : milieux d'accueil organisés pour prendre en charge, dans un lieu d'accueil, un maximum de 5 ou 10 enfants présents simultanément encadrés respectivement par une personne ou deux personnes exerçant sous statut indépendant.

Niveaux de subsides et tarifs

Les milieux d'accueil autorisés par l'ONE et Opgroeien peuvent être subsidiés à différents niveaux, ce qui a des implications en termes de participation financière des parents et de gestion des demandes de places, de façon relativement comparable entre les deux organismes d'agrément.

15 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. URL : <https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/47238_016.pdf> (consulté le 13/05/24) ; Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 novembre 2022 organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée et aux familles monoparentales. URL : <https://gallilex.cfwb.be/document/pdf/51245_000.pdf> (consulté le 13/05/24) ; Decreet van 20 april 2012 houdende de organisatie van kinderopvang van baby's en peuters. URL : <https://etaamb.openjustice.be/nl/decreet-van-20-april-2012_n2012035637.html> (consulté le 13/05/24) ; Besluit van de Vlaamse Regering van 22 november 2013 houdende de subsidies en de eraan gekoppelde voorwaarden voor de realisatie van specifieke dienstverlening door gezinsopvang en groepsopvang van baby's en peuters. URL : <<https://codex.vlaanderen.be/PrintDocument.ashx?id=1023549&qeannotteerd=false>> (consulté le 13/05/24).

16 ONE. 2023. Circulaire explicative de l'arrêté du 02 mai 2019. p. 4

L'ONE prévoit trois niveaux de subsides pour les crèches et les services d'accueil (SAE) qu'il autorise : les subsides de base, d'accessibilité et d'accessibilité renforcée. Obtenir un subside d'accessibilité ou d'accessibilité renforcée suppose de calculer la participation financière des parents selon leurs revenus sur base du barème fixé par le Gouvernement de la FWB et d'accorder des priorités à l'admission à des besoins spécifiques. Un seul niveau de subvention est par contre prévu pour les accueillantes indépendantes autorisées par l'ONE, sans incidence sur la participation financière des parents ou la gestion des demandes de place.

Opgroeien prévoit également différents niveaux (« trap ») de subsides pour les milieux d'accueil qu'il autorise : les subsides de base (« *basissubsidie* », trap 1), les subsides du tarif lié au revenu (« *subsidie inkomenstarief* » (IKT), trap 2), les subsides « plus » (« *plussubsidie* », trap 3). Obtenir des subsides Trap 2 ou 3 suppose de calculer la participation financière des parents sur base de leurs revenus suivant les règles fixées par le Gouvernement flamand et d'accorder des priorités à l'admission à des besoins spécifiques. Les milieux Trap 3 sont de plus obligés d'établir des collaborations locales et de travailler vers le quartier, avec pour objectif d'améliorer l'accessibilité. Les milieux familiaux peuvent également obtenir un subside pour un accueil familial flexible (« *subsidie flexibele gezinsopvang* ») et les milieux de groupe un subside pour des horaires d'ouverture plus larges (« *subsidie voor ruimere openingmomenten* », ROM), un subside pour accueil urgent (« *dringende kinderopvang* », DOP) et un subside pour accueil inclusif (« *inclusieve kinderopvang* »).

Dans la suite du rapport, les milieux d'accueil pratiquant des tarifs non liés aux revenus et ne disposant pas de subsides accessibilité (ONE) ou de subsides de trap 2 ou 3 (Opgroeien), seront dénommés comme des milieux d'accueil pratiquant une tarification libre. Les autres milieux d'accueil seront dénommés comme des milieux d'accueil pratiquant une tarification liée au revenu.

3. IDENTIFIER LES ZONES DE FORTE TENSION EN CONFRONTANT OFFRE ET DEMANDE

a) Modéliser les distances à parcourir par un modèle gravitaire simple

Calibrage et application

Un modèle gravitaire doublement contraint, désigné simplement comme « modèle gravitaire » dans la suite du rapport, modélise la distance moyenne à parcourir par les enfants de chaque secteur statistique pour accéder à une place en milieu d'accueil, en tenant compte de la concurrence et dans l'hypothèse où tous les enfants ont le même accès, c'est-à-dire que chaque enfant obtient une place ou une même part de place si l'offre est inférieure à la demande (encadré 3 p. 36).



ENCADRÉ 3 : OPÉRATIONNALISATION D'UN MODÈLE GRAVITAIRE DOUBLEMENT CONTRAINT

Concrètement, les flux d'enfants de moins de trois ans F_{ij} depuis un secteur statistique de résidence i [comptant un effectif total de Eff_SS_i enfants] vers un milieu d'accueil j [ayant une capacité totale de Cap_MA_j] sont, selon ce modèle, proportionnels aux effectifs du secteur de résidence et à la capacité d'accueil du milieu d'accueil, et inversement proportionnels au carré de la distance.

Ceci suppose que le nombre d'enfants allant d'un secteur de résidence vers un milieu d'accueil est :

- d'autant plus important qu'il y a d'enfants résidant dans le secteur, et d'autant plus important qu'il y a de places dans le lieu d'accueil. Autrement dit, à même situation, un secteur de résidence avec deux fois plus d'enfants résidents générera deux fois plus de flux ; et un milieu d'accueil avec une capacité double attirera deux fois plus d'enfants ;
- d'autant moins important que le secteur de résidence est éloigné du milieu d'accueil.

Le nombre d'enfants F_{ij} allant du secteur de résidence SS_i vers le lieu d'accueil MA_j se calcule donc en multipliant le nombre total d'enfants résidents dans le secteur (Eff_SS_i) par le nombre total de places dans le milieu d'accueil (Cap_MA_j) et en divisant le tout par la distance (au carré) :

I.

$$F_{ij} \propto [Eff_SS_i \cdot Cap_MA_j] \cdot [1/d_{ij}^2]$$

où

- le signe \propto signifiant 'proportionnel à',
- d_{ij} est la distance euclidienne (à vol d'oiseau) entre le secteur de résidence i et le secteur d'accueil j . Remarque : la distance est bloquée à une valeur plancher fixée à 250 mètres, ce qui revient à considérer que sous ce seuil (qui correspond plus ou moins, sur le terrain, à l'écart entre deux arrêts de transports en commun), la réduction de la distance n'a plus aucun effet sur l'augmentation des flux.

Ce calcul demande cependant à être un peu modifié. Imaginons en effet, à titre d'exemple, un lieu d'accueil très lointain de tous les secteurs de résidence. Puisque le nombre d'enfants s'y dirigeant, tel que calculé ci-dessus (I), diminue avec le carré de la distance, ce nombre d'enfants sera très faible et ne suffira pas à remplir la capacité d'accueil. Pour augmenter le nombre d'enfants jusqu'à cette capacité, on va alors devoir affecter au lieu d'accueil une attractivité plus grande. De manière générale, chaque lieu d'accueil va se voir attribuer un coefficient d'attractivité assurant que le nombre d'enfants affectés par le modèle corresponde bien à la capacité d'accueil (même en cas de fort éloignement).

Le même problème se pose bien sûr aussi pour les secteurs de résidence. Ainsi, pour assurer que, calculé comme en I, le nombre d'enfants partant d'un secteur statistique très éloigné des lieux d'accueil corresponde bien au nombre total d'enfants résidents, le secteur de résidence devra se voir attribuer une émissivité plus grande (un coefficient multiplicatif augmentant tous les flux issus de ce secteur).

Le même problème se pose bien sûr aussi pour les secteurs de résidence. Ainsi, pour assurer que, calculé comme en I, le nombre d'enfants partant d'un secteur statistique très éloigné des lieux d'accueil corresponde bien au nombre total d'enfants résidents, le secteur de résidence devra se voir attribuer une émissivité plus grande (un coefficient multiplicatif augmentant tous les flux issus de ce secteur).



Dès lors, la méthode de calcul des flux (I) sera complétée en y ajoutant deux coefficients multiplicatifs : un coefficient d'attractivité pour chaque milieu d'accueil (Coef_ MA_j), et un coefficient d'émissivité pour chaque lieu de résidence (Coef_ SS_i).

II.

$$F_{ij} = [\text{Coef_SS}_i \cdot \text{Eff_SS}_i \cdot \text{Coef_MA}_j \cdot \text{Cap_Ma}_j] \cdot [1/d_{ij}^2]$$

Techniquement, le travail de modélisation revient à trouver le coefficient d'attractivité de chacun des lieux d'accueil, et le coefficient d'émissivité de chaque secteur de résidence. Ces coefficients doivent permettre de satisfaire à une double contrainte (qui explique que l'on parle ici de modèle gravitaire doublement contraint) :

- pour chaque secteur de résidence, la somme des flux allant vers les différents lieux d'accueil doit être égale au nombre d'enfants du secteur (contrainte 1) ;
- pour chaque lieu d'accueil, la somme des flux s'y dirigeant depuis les différents secteurs de résidence doit être égale à la capacité d'accueil (contrainte 2).

On peut montrer que les flux calculés (avec II) sur base des coefficients ainsi déterminés assurent que les distances parcourues globalement par les enfants pour rejoindre les lieux d'accueil sont les plus courtes possibles.

La demande a été quantifiée sur base de la population de moins de trois ans résidant dans chaque secteur statistique au 1^{er} janvier 2022 en Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins, le calcul des coefficients « émetteurs » des secteurs statistiques et « attracteurs » des milieux d'accueil est réalisé par itération convergente à condition que la somme des enfants au lieu de résidence soit égale à la somme des capacités d'accueil. Dans la réalité, cette condition n'est pas respectée, puisque la capacité totale des milieux d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale est insuffisante par rapport à la demande. Nous avons dès lors réduit pour chaque secteur statistique de résidence, le nombre d'enfants de moins de trois ans par le rapport [population totale d'enfants de moins de trois ans en Région de Bruxelles-Capitale (hors ceux fréquentant l'école maternelle) / nombre total de places en milieu d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale (moins les places réservées par les entreprises et les parts estimées de places occupées par des non bruxellois, cfr. Ci-dessous.)] Cette méthode revient à exiger que l'insuffisance des offres soit équitablement répartie sur toutes les demandes correspondantes. Elle conduira, à titre d'exemple, à n'affecter qu'une demi-place par enfant si la capacité globale d'accueil ne vaut que la moitié de la demande.

L'offre a été quantifiée sur base du nombre de places en milieux d'accueil, réduit en tenant compte du fait que certaines places d'accueil sont occupées par des enfants résidant hors de la Région de Bruxelles-Capitale :

- > Pour les crèches d'entreprises¹⁷, 48 % des places ont été soustraites, c'est-à-dire la part des emplois du secteur tertiaire occupés par des personnes qui résident hors de Bruxelles (Enquête sur les forces de travail 2022¹⁸).
- > Le nombre de places d'accueil disponibles dans chaque milieu d'accueil a été réduit de 14 %, 6 % et 9 % pour ceux respectivement situés dans le Pentagone, la première couronne urbaine et la seconde couronne urbaine. Ces pourcentages correspondent pour chacune de ces trois zones à la proportion d'enfants qui sont accueillis dans un milieu de la zone mais résident en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale, selon les résultats d'une étude menée en 2018 auprès de milieux agréés par l'ONE (Humblot et al., 2020). Le modèle a été construit suivant l'hypothèse que ces pourcentages sont identiques pour les milieux agréés par Opgroeien. Toutefois, ce choix surestime légèrement l'offre disponible dans les milieux néerlandophones pour les enfants bruxellois, car 19,8 % des enfants accueillis dans des milieux autorisés par Opgroeien résident hors de la Région (2022), et cette valeur est en croissance (Kinderopvang in Brussel, 2022 : 21).
- > Nous n'avons pas réduit la demande en prenant en compte des potentiels flux sortants d'enfants, c'est-à-dire des enfants qui seraient accueillis hors de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit probablement de mouvements négligeables, bien qu'impossible à quantifier dans le cadre de ce rapport. Les très faibles flux sortants dans l'enseignement maternel de la Communauté française (moins de 200 élèves en 2014-2015, à comparer avec les 46200 élèves scolarisés à Bruxelles à ce niveau, dont 3900 qui n'y résident pas) suggèrent que la prise en compte des enfants placés dans des milieux d'accueil hors Région n'aurait qu'un impact extrêmement faible.

Le modèle gravitaire est calculé à partir du secteur de résidence de l'enfant et non du lieu de travail de son ou ses parents. Ce choix découle des contraintes en termes de données exhaustives disponibles. À défaut de meilleures données, on soulignera que les très faibles longueurs des déplacements domicile-école dans l'enseignement maternel (avec des distances médianes inférieures à 500 mètres pour la Communauté française, et à 1 km pour la Communauté flamande où le réseau d'écoles est moins dense) plaident en faveur d'une telle conception¹⁹. En outre, il permet de considérer l'accueil de la petite enfance comme un service de proximité pour tous les parents, indépendamment de leur occupation professionnelle.

17 L'hypothèse retenue ici est que, dès lors que le lieu d'accueil est attaché au lieu de travail, la tendance à y placer son enfant ne dépend pas de la distance domicile-travail et ne varie pas significativement selon que le lieu de résidence soit ou non en Région. La part des enfants résidant hors Région peut alors être estimée à partir de la part correspondante parmi les personnes travaillant dans l'entreprise.

Les crèches d'entreprise représentent 892 places, c'est-à-dire 4,5 % de l'offre en Région de Bruxelles-Capitale.

18 StatBel. (2024). Emploi et chômage. [En ligne.] URL : <<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#documents>> (consulté le 01/02/2024)

19 Cahier 6 de l'Observatoire de la mobilité, (2019) p. 157. [En ligne.] URL: <<https://mobiliteit.brussels/sites/default/files/bxl-mob-6ecahiers-fr.pdf>> (Consulté le 22/05/24)

ENCADRÉ 4 : INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS D'UN MODÈLE GRAVITAIRE DOUBLEMENT CONTRAINT

Le modèle attribue toutes les demandes à toutes les offres de telle sorte que les distances globales parcourues par l'ensemble des enfants soient les plus faibles possibles. En termes de résultats, les indicateurs suivants peuvent alors être calculés et cartographiés :

- la distance moyenne parcourue (selon le modèle) par les enfants de chaque secteur statistique de résidence ;
- la distance moyenne parcourue (selon le modèle) par les enfants accueillis dans chaque milieu d'accueil depuis leur secteur de résidence.

L'insuffisance de l'offre locale se traduit alors exclusivement par la nécessité de parcourir une plus grande distance (théorique) pour atteindre le taux d'accès moyen. Les zones critiques peuvent être diagnostiquées selon deux axes parallèles :

- les distances (modélisées) élevées à parcourir pour la demande indiquent une insuffisance de l'offre locale ;
- pour les milieux d'accueil, des distances de recrutement faibles (également modélisées) indiquent une saturation par la demande locale élevée, c'est-à-dire une plus forte mise sous pression.

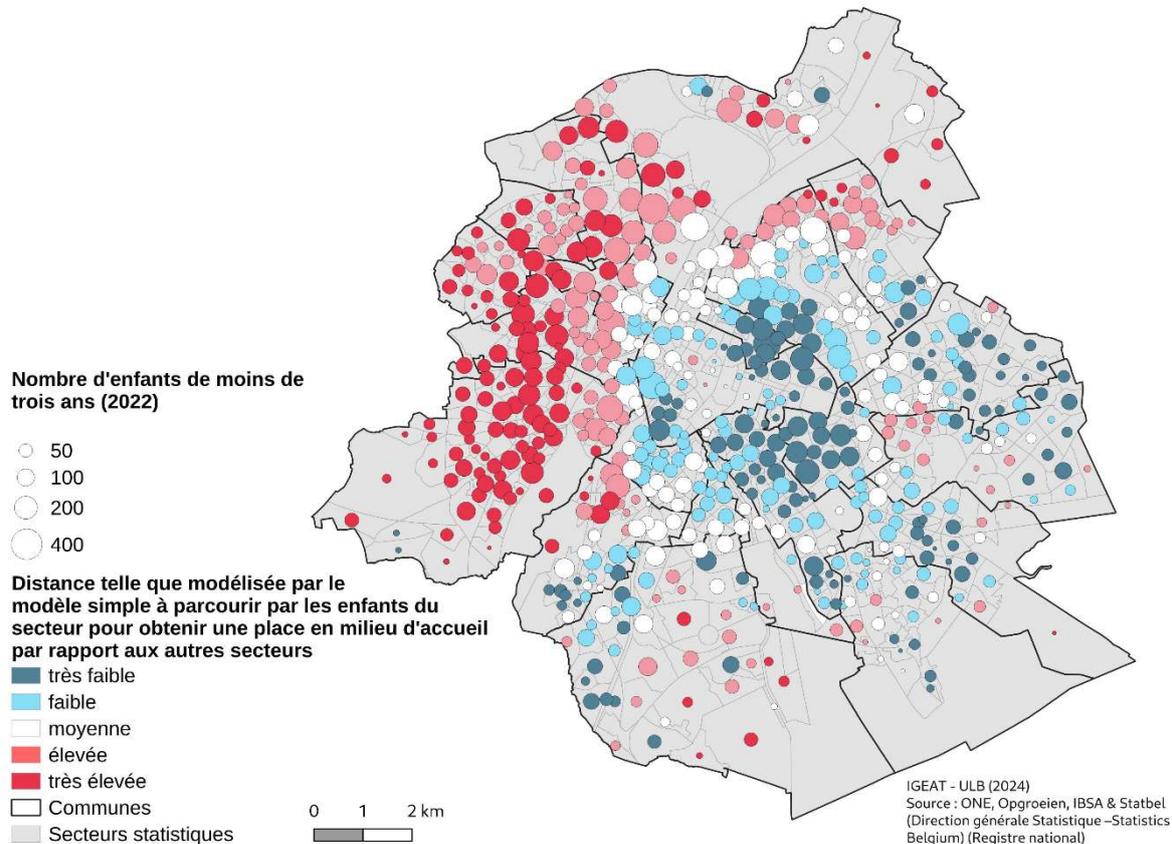
Quoique ces indicateurs tendent à être fortement « lissés²⁰ » par le modèle, ils permettent de mettre efficacement en évidence les zones de résidence où s'observent les saturations et/ou les distances les plus élevées. De nouveaux projets de création de places devraient *a priori* cibler les lieux accessibles depuis/vers des zones de résidence où des effectifs importants sont affectés par des niveaux de saturation et/ou des distances élevés.

Une géographie de la tension entre offre et demande très inégalitaire au sein de la Région

La mise en pratique d'un modèle gravitaire doublement contraint montre que la géographie de la tension entre offre et demande pour les milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale est très inégalitaire (Carte 7, p. 40). Les enfants devant parcourir les plus longues distances pour obtenir une place dans un milieu d'accueil se situent à l'Ouest et au Nord-Ouest de la Région, où la demande est très forte par rapport à l'offre. La distance à parcourir y est d'autant plus grande qu'on s'éloigne du centre. Il s'agit également des espaces caractérisés par des niveaux socio-économiques moyens ou faibles (Carte 2, p. 25), ce qui peut limiter la mobilité. Il faut également noter que la commune d'Uccle est également caractérisée par des distances importantes, mais qui portent sur des effectifs plus réduits. Par contre, les enfants devant parcourir les distances les plus faibles pour accéder à un milieu d'accueil de la petite enfance résident à l'Est de la Région, en particulier à Etterbeek, Ixelles, à Saint-Josse, dans le quartier des Squares et dans certains espaces de la deuxième couronne.

²⁰ Alors par exemple qu'il existe certainement des lieux d'accueil n'ayant strictement aucun recrutement lointain (à l'échelle régionale), le modèle comporte toujours une part non nulle (éventuellement très faible) de tels recrutements. Ou encore : alors que le modèle attribuera toujours des recrutements identiques à deux lieux d'accueil très voisins ayant mêmes caractéristiques, dans la réalité une telle configuration conduira à des différences (pas forcément négligeables).

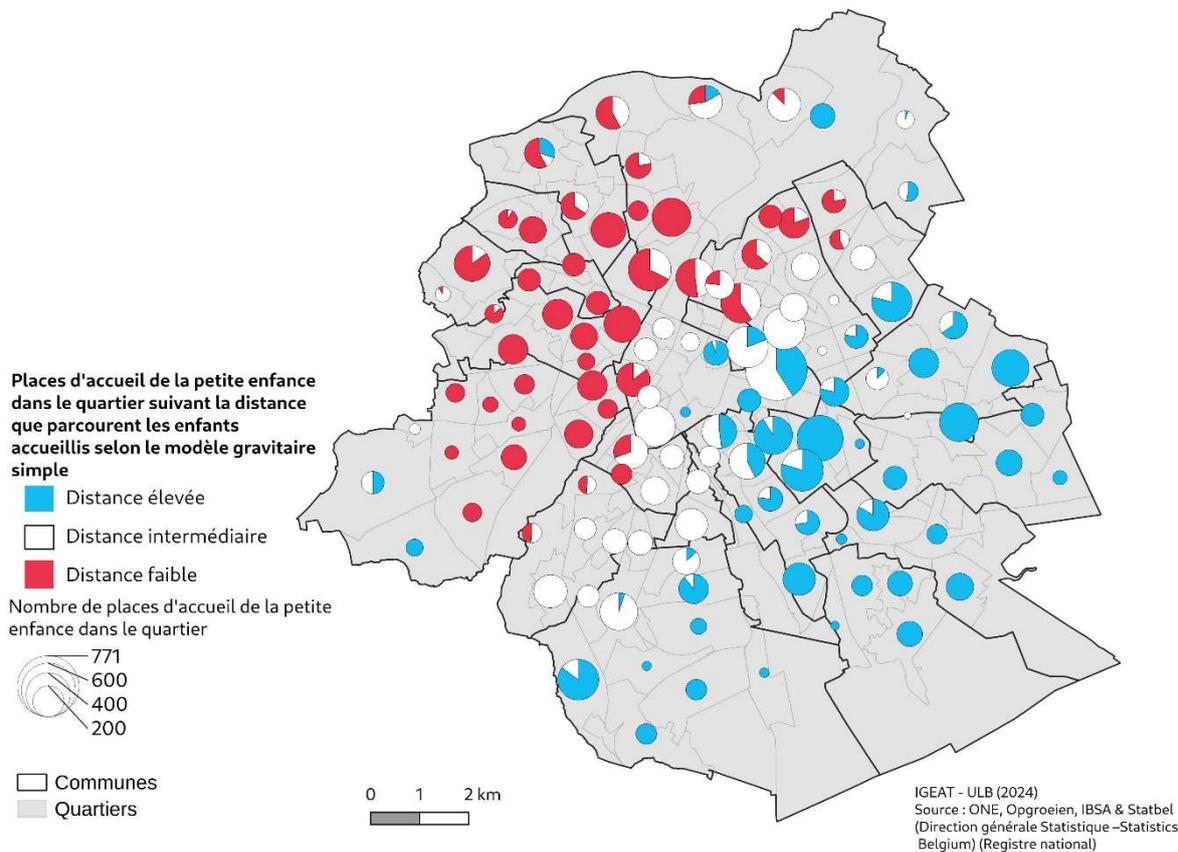
Carte 7 : Distance moyenne parcourue par les enfants du secteur statistique de résidence pour accéder à un milieu d'accueil selon le modèle gravitaire simple



Les distances (modélisées) élevées à parcourir pour la demande indiquent une insuffisance de l'offre locale. Les enfants devant parcourir des distances élevées et très élevées, résidant majoritairement à l'Ouest et au Nord-Ouest de la Région, ont un accès géographique plus réduit aux milieux d'accueil de la petite enfance que les enfants devant parcourir des distances faibles ou très faibles, situés majoritairement au centre et dans l'Est de la Région.

En cohérence avec cette géographie, les milieux dont les localisations sont les plus éloignées de la demande (celles qui se voient affecter les enfants venant le plus loin) se trouvent à l'Est de la ville. Ainsi, la Carte 8 (p. 41) montre que les coefficients « attracteurs » des milieux d'accueil, c'est-à-dire les distances que parcourent les enfants accueillis, sont globalement plus élevés à l'Est de la Région, en particulier en deuxième couronne. Il s'agit des milieux qui recrutent le plus loin pour atteindre leur capacité, témoignant d'une plus faible mise sous pression et d'une localisation plus éloignée de la demande (Encadré 4, p. 39). Par contre, les milieux situés à l'Ouest et au Nord présentent des coefficients faibles, indiquant leur recrutement de proximité et donc, leur localisation proche de la demande.

Carte 8 : Distance moyenne parcourue par les enfants accueillis dans les milieux d'accueil du quartier selon le modèle gravitaire simple



Des distances élevées de recrutement (modélisées) indiquent des localisations éloignées des différentes demandes.

En résumé, le modèle gravitaire simple démontre de fortes tensions à l'Ouest et au Nord de la Région de Bruxelles-Capitale où l'offre est inférieure à la demande. À l'inverse, les espaces où l'offre répond le mieux à la demande sont situés à l'Est de la première couronne urbaine. Toutefois, ces résultats en termes d'accessibilité géographique ne tiennent pas compte ni des priorités d'inscription, ni de l'accessibilité financière. La prise en compte de ces dernières exige la mise en place d'un modèle gravitaire complexe, présenté dans la section suivante.

b) Des accès différenciés approchés par un modèle gravitaire complexe

Motivations et calibrage

Le modèle gravitaire simple exposé précédemment confronte toutes les demandes et toutes les offres sans les différencier. Les demandes se partagent équitablement les offres, et le taux d'accès aux milieux d'accueil de la petite enfance est donc identique pour toutes les catégories de population, quels que soient la communauté linguistique, la commune, le revenu ou l'éloignement géographique.

Le modèle simple ne prend donc pas en compte le fait que les différentes catégories de population n'ont pas accès à la même quantité d'offre en termes d'accueil de la petite enfance. En particulier :

- > les offres communales peuvent être (éventuellement partiellement) réservées prioritairement aux enfants de la commune (Encadré 5, p. 43) ;
- > une partie des places des milieux autorisés par Opgroeien sont accordées en priorité aux parents ayant une connaissance du néerlandais (cfr. réglementation Opgroeien, voir p. 72);
- > les milieux pratiquant une tarification libre ne sont de fait accessibles qu'à une partie de la demande par leurs prix élevés (p. 67)

Ces accès différenciés peuvent néanmoins être pris en compte dans un modèle gravitaire complexe. Il suit fondamentalement les mêmes principes que le modèle simple, mais avec deux différences interreliées. Tout d'abord, les différentes demandes n'ont ici plus accès à l'ensemble de toutes les offres régionales. En particulier :

- > les offres organisées par les communes (ou « places communales » dans la suite du texte) ne sont accessibles qu'aux enfants des habitants qui y résident ;
- > les offres réservées dans les milieux autorisés par Opgroeien ne sont plus accessibles qu'aux enfants de cette Communauté pour 42,5 % des places. Il s'agit de la part moyenne observée dans l'enquête des places réservées aux enfants néerlandophones par les milieux autorisés par Opgroeien (cfr. p. 75) ;
- > les offres des milieux pratiquant une tarification libre ne sont accessibles qu'aux enfants de ménages ayant des revenus suffisants.

ENCADRÉ 5 : GESTION DES DEMANDES DE PLACES DANS LES STRUCTURES COMMUNALES

En Région de Bruxelles-Capitale, les milieux d'accueil de groupe organisés par des communes représentent 176 milieux, majoritairement autorisés par l'ONE (160 milieux contre 16 par Opgroeien). Seules sept communes organisent des milieux d'accueil néerlandophones : Anderlecht, Woluwe-Saint-Pierre, Bruxelles-Ville, Woluwe-Saint-Lambert, Saint-Josse, Saint-Gilles (via une asbl partenaire de la Commune) et Evere.

La gestion de demandes de place se fait de façon centralisée au niveau de la commune pour les milieux francophones communaux, à l'exception de la commune d'Etterbeek²¹.

À l'exception d'Etterbeek, Ganshoren et Koekelberg pour lesquelles l'information n'a pas été trouvée, les communes déclarent systématiquement accorder une priorité aux enfants de la commune par rapport aux autres enfants de la Région. Le règlement d'ordre intérieur des crèches communales d'Ixelles prévoit par exemple que « Priorité est donnée au(x) parent(s) domicilié(s) ou résidant(s) à Ixelles²² » ; celui des milieux d'accueil de Woluwe-Saint-Pierre que « la crèche a essentiellement été créée dans le but spécifique d'accueillir les enfants des ménages domiciliés sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre. Une priorité est accordée aux ménages ayant des revenus modestes. Pour les ménages qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la commune, leur demande d'inscription peut-être mise en attente de réponse²³. »

Cette priorité n'empêche pas formellement l'inscription d'enfants résidant hors de la commune. La Ville de Bruxelles déclare ainsi : « nous appliquons une priorité pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Ville de Bruxelles, sans pour autant exclure les personnes domiciliées hors Ville de Bruxelles²⁴. » Toutefois, vu la situation de pénurie, on peut faire l'hypothèse que ces situations sont peu fréquentes. À Woluwe-Saint-Lambert, le site internet de la commune signale d'ailleurs la faible chance d'obtenir une place pour des parents résidant hors de la commune : « une priorité d'accès à nos crèches communales est octroyée aux enfants dont les parents sont domiciliés dans la commune. Vu la longueur de la liste d'attente, cela laisse peu de chances aux parents hors commune de se voir attribuer une place d'accueil pour leur enfant²⁵. » Selon une enquête de 2019 auprès des milieux francophones de la Région, 86% des enfants accueillis dans un milieu dont le pouvoir organisateur est public résidaient dans la commune d'implantation du milieu d'accueil (Humblet et al., 2020).

Pour les milieux communaux autorisés par Opgroeien, bien moins nombreux, les demandes sont introduites via le *lokaal loket kinderopvang*. C'est ensuite la commune qui attribue les places, en accordant majoritairement une priorité aux enfants vivant sur son territoire et à ceux du personnel communal. On peut cependant constater de légères différences entre les communes.

21 Les références des informations pour chaque commune sont disponibles en bibliographie. L'information n'a pas été identifiée pour les communes de Ganshoren et Koekelberg.

22 Règlement d'ordre intérieur des crèches communales (commune d'Ixelles). [en ligne.] URL : <<https://www.ixelles.be/uploads/conseil/reglements-fr/103.pdf>>

23 Règlement d'ordre intérieur – crèches communales de Woluwe-Saint-Pierre. [en ligne.] URL : <https://www.woluwe1150.be/app/uploads/2012/06/roi_creches.pdf>

24 FAQ. Petite enfance de la Ville de Bruxelles. [En ligne.] URL : <<https://creches.brussels.be/faq>>

25 <<https://www.woluwe1200.be/services/creches-communales-2/>>

Il faut souligner qu'il ne s'agit pas ici de donner une image fidèle des attributions réelles des offres aux demandes, mais de donner un outil diagnostique pour évaluer les zones sous-équipées. Chacune de ces contraintes est introduite à partir de proxys, c'est-à-dire de variables de substitution lorsque la variable théoriquement la plus pertinente n'est pas disponible. Ainsi :

- > la part des enfants relevant de la Communauté néerlandophone est approchée à partir des fréquentations scolaires dans l'enseignement maternel du secteur statistique de résidence. Cette hypothèse de travail a été retenue à défaut de données plus directes, lesquelles seraient évidemment préférables. Néanmoins, du point de vue des distances de recrutement modélisées, elle suppose seulement que les secteurs statistiques où la part des élèves du maternel scolarisés en Communauté néerlandophone est la plus grande sont également les secteurs statistiques où la part des enfants placés en milieu d'accueil Opgroeien est la plus élevée, ce qui paraît raisonnable.
- > la part des enfants susceptibles d'être accueillis dans un milieu à tarification libre est approchée à partir de la part locale des ménages appartenant aux déciles de revenus 7 à 10²⁶.

Ensuite et par conséquent, le taux d'accès n'est plus le même pour toutes les demandes. Par exemple, les enfants non néerlandophones et non aisés (appartenant aux déciles de revenus 1 à 6) résidant dans la commune de Bruxelles-Ville ont seulement accès : aux places communales non réservées pour des enfants dont les parents maîtrisent suffisamment le néerlandais, aux places non communales dont les tarifs sont liés au revenu résultant d'une part de l'offre autorisée par l'ONE et d'autre part de l'offre autorisée par Opgroeien non-réservée aux enfants néerlandophones, ce qui rapporté à l'offre régionale totale donne un taux d'accès de 32 %. À l'autre extrême pour la même commune, les enfants néerlandophones aisés (appartenant aux déciles de revenus 7 à 10) qui y résident ont accès²⁷ à toute l'offre régionale à la seule exception des places où la priorité est donnée par les autres communes à leur population, ce qui donne un taux d'accès de 71 %.

Des distances et des accès inégaux au sein de la Région

Comme dans le modèle simple, les distances sont minimisées pour affecter à chaque offre les différentes demandes qui y ont accès (ou pour chaque demande les offres qui lui sont ouvertes).

L'interprétation des résultats se fait dans ce cas sur une double base : sur celle des distances (comme dans le cas du modèle simple, cfr. Encadré 4, p. 39), mais également sur celle des taux d'accès. Ces derniers ne résultent pas du modèle lui-même, mais des données utilisées en amont pour le mettre en œuvre. Ainsi, des distances courtes peuvent coexister avec des taux d'accès faibles ; des distances longues avec des taux d'accès élevés, etc.

26 L'indicateur repose sur une analyse en composantes principales (ACP) pondérée menée sur les variables suivantes : plus haut diplôme dans le ménage [0,852], plus haut diplôme relatif dans le ménage (c'est-à-dire en tenant compte de l'âge puisque la fréquence des niveaux de diplômes varie selon la catégorie d'âge) [0,822], plus haut décile de revenu individuel dans le ménage [0,849], revenu du ménage par unité de consommation [0,837], nombre de pièces par occupant [0,142].

Le groupe de déciles 7-10 a été retenu parce qu'il regroupe une part de la population voisine de la part des places à tarification libre. Mais il faut souligner que ce choix n'a que peu d'influence sur les résultats. Au niveau des secteurs statistiques, les regroupements plus larges (déciles 5-10 ou déciles 6-10) ou plus étroits (déciles 8-10 ou déciles 9-10) sont en effet très fortement corrélés au regroupement 7-10 (avec un R² de respectivement 0.97, 0.99, 0.99 et 0.96).

27 Il s'agit ici bien d'offre accessible, c'est-à-dire dans laquelle les enfants ont la possibilité d'être accueillis. Cela ne correspond pas forcément à l'offre répondant aux attentes des parents. Par exemple, les parents néerlandophones ont la possibilité d'inscrire leur enfant dans un milieu francophone, mais pourraient souhaiter inscrire leur enfant uniquement dans un milieu néerlandophone.

En termes de taux d'accès (Tableau 3, p. 45), on constate qu'à l'échelle de la Région, celui-ci est meilleur pour les enfants de ménages aisés, c'est-à-dire appartenant aux quatre derniers déciles de revenus.

Tableau 3 : Différences d'accès selon les catégories de population

Commune	Nombre de places dans les milieux communaux	NL D7-10	NL D1-6	AUTR D7-10	AUTR D1-6
Anderlecht	613	66.0	38.2	52.4	27.2
Auderghem	196	63.8	36.0	50.5	25.3
Berchem-Sainte-Agathe	148	63.5	35.7	50.3	25.1
Bruxelles-Ville	1651	71.2	43.4	57.6	32.4
Etterbeek	243	64.1	36.3	50.8	25.6
Evere	259	64.1	36.3	50.8	25.5
Forest	350	64.6	36.8	51.3	26.1
Ganshoren	132	63.4	35.6	50.2	25.0
Ixelles	314	64.4	36.6	51.2	26.0
Jette	248	63.9	36.1	50.7	25.5
Koekelberg	122	63.4	35.6	50.2	25.0
Molenbeek-Saint-Jean	132	63.5	35.7	50.2	25.0
Saint-Gilles	391	64.8	37.1	51.5	26.3
Saint-Josse-ten-Noode	276	64.2	36.4	50.9	25.7
Schaerbeek	827	67.1	39.3	53.9	28.7
Uccle	332	64.5	36.7	51.2	26.0
Watermael-Boitsfort	180	63.7	35.9	50.5	25.2
Woluwe-Saint-Lambert	402	64.8	37.0	51.5	26.3
Woluwe-Saint-Pierre	371	64.7	36.9	51.3	26.1
Région de Bruxelles-Capitale		65.7	52.2	38.2	27.3

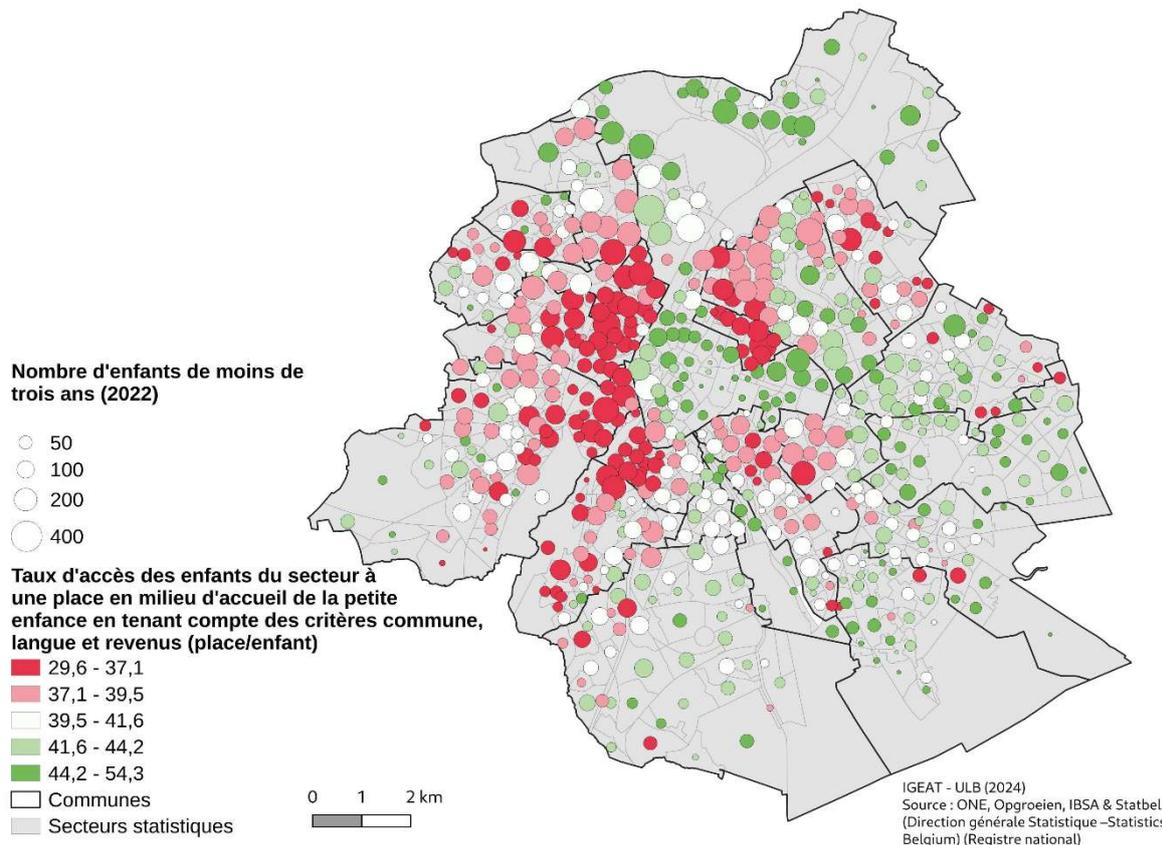
* NL = ménages néerlandophones, c'est-à-dire dont au moins un parent a une maîtrise suffisante du néerlandais ; AUTR = ménages non-néerlandophones ; D1-6 = déciles de revenu de 1 à 6 ; D7-10 = décile de revenu de 7 à 10

Ensuite, les ménages néerlandophones peuvent également accéder à plus de places que les enfants issus de ménages ne pratiquant pas cette langue. On constate donc que les enfants ayant le moins de possibilités sont ceux issus des ménages non-néerlandophones, appartenant aux six premiers déciles de revenus, dont le taux d'accès ne dépasse jamais 32 %.

En termes géographiques, on constate l'influence forte de deux critères : le niveau de revenu et la commune de résidence. D'une part, le taux d'accès est inférieur dans les espaces caractérisés par des

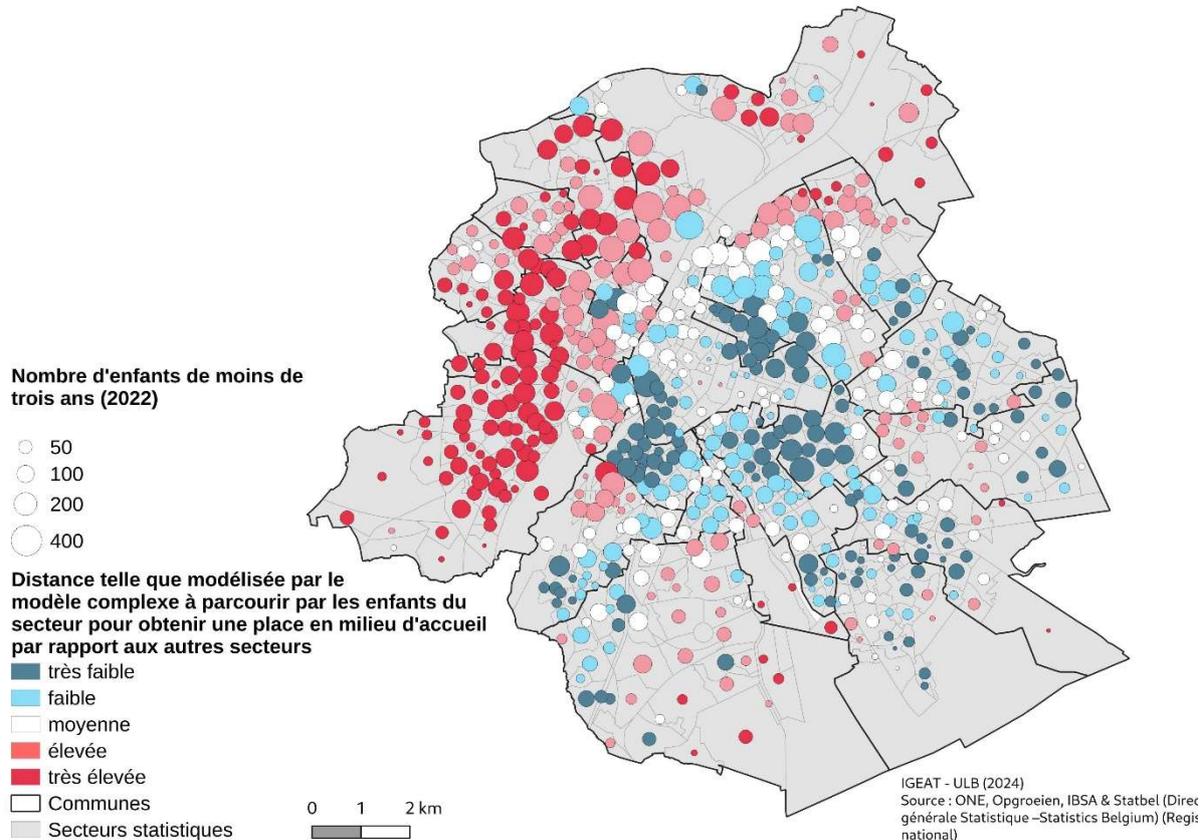
revenus plus faibles, tels que l'Ouest et le Nord de la Région, ce qui limite l'accès aux milieux pratiquant une tarification libre. D'autre part, on observe des différences fortes entre les communes : ainsi, les enfants résidant au sein de la Ville de Bruxelles bénéficient d'un taux d'accès plus élevé que ceux des communes limitrophes grâce à l'importante offre communale développée en son sein (Carte 9, p. 46 et Tableau 3, p. 45).

Carte 9 : Des accès inégaux à l'accueil au sein de la Région



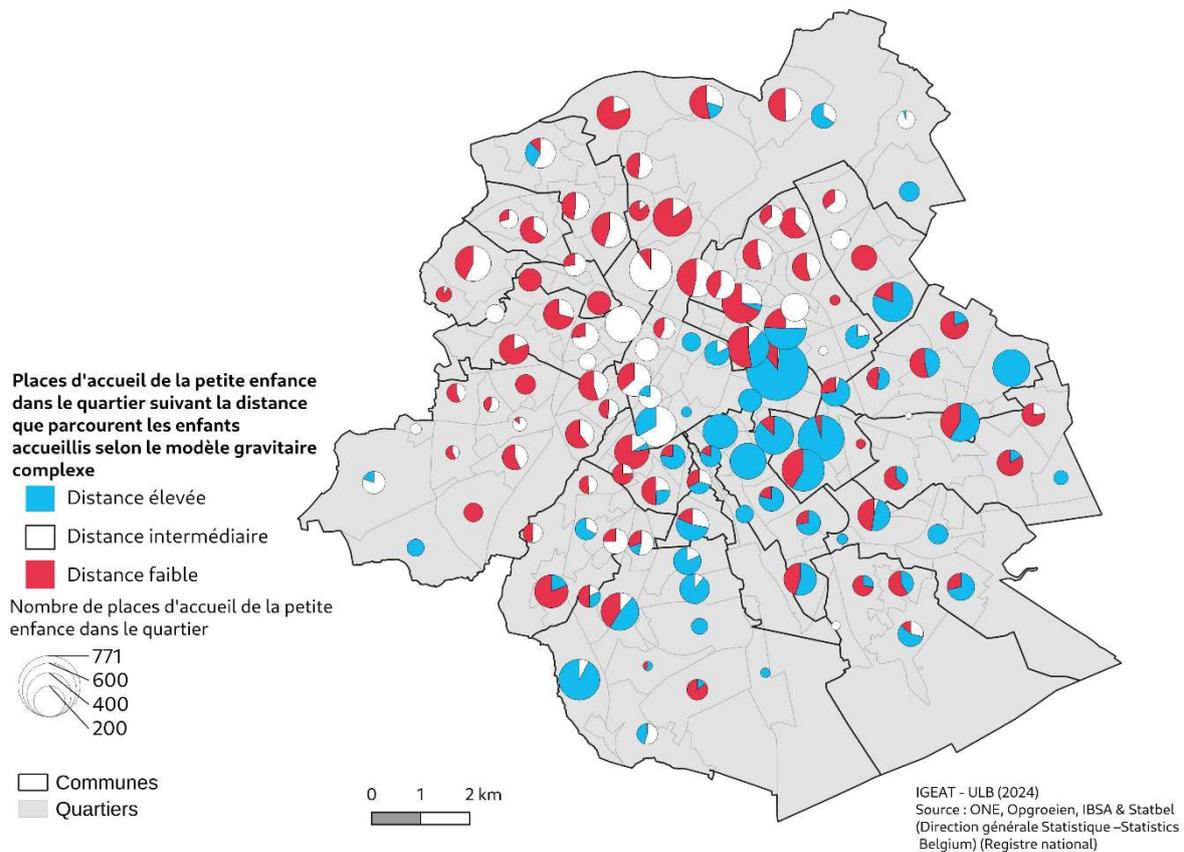
En termes de distances à parcourir par les enfants de chaque secteur statistique, les résultats sont assez proches de ceux du modèle simple (Carte 10, p. 47) avec une opposition entre l'Ouest de la Région, caractérisé par des distances élevées à parcourir, et l'Est, où les distances sont plus faibles globalement. À cette opposition Est-Ouest, s'ajoute une logique concentrique, avec des distances globalement plus longues à parcourir lorsqu'on s'éloigne du centre. Les distances observées à Saint-Josse ou au centre et à l'Ouest de Saint-Gilles sont néanmoins plus faibles encore que celles observées dans le Pentagone (hors Sud-Ouest). Mais il faut noter que ces courtes distances sont associées à des taux d'accès particulièrement faibles.

Carte 10 : Distance moyenne parcourue par les enfants du secteur statistique de résidence pour accéder à un milieu d'accueil selon le modèle gravitaire complexe



En termes de distances à parcourir par les enfants de chaque milieu d'accueil, les résultats sont davantage contrastés que dans le modèle simple. En effet, l'aire de recrutement potentiel des milieux varie fortement en fonction de leur tarification : ceux pratiquant une tarification liée au revenu recrutent davantage à proximité, car plus d'enfants y ont accès ; par contre, ceux pratiquant une tarification libre recrutent à plus longue distance puisque moins d'enfants y ont accès, ce qui impose d'étendre leur périmètre de recrutement pour remplir leur capacité d'accueil. Cette différence explique que peuvent cohabiter au sein d'un même quartier des milieux recrutant à proximité et à longue distance, comme le montre la Carte 11 (p. 48). On constate cependant à l'échelle de la Région une opposition entre d'une part l'Ouest et le Nord, caractérisé par des milieux d'accueil recrutant à des distances intermédiaires ou faibles, c'est-à-dire situés à proximité de la demande, et d'autre part l'Est, caractérisé par des milieux recrutant à distances intermédiaires ou longues, c'est-à-dire plus éloignés de la demande.

Carte 11 : Distance moyenne parcourue par les enfants accueillis dans les milieux d'accueil du quartier selon le modèle gravitaire complexe



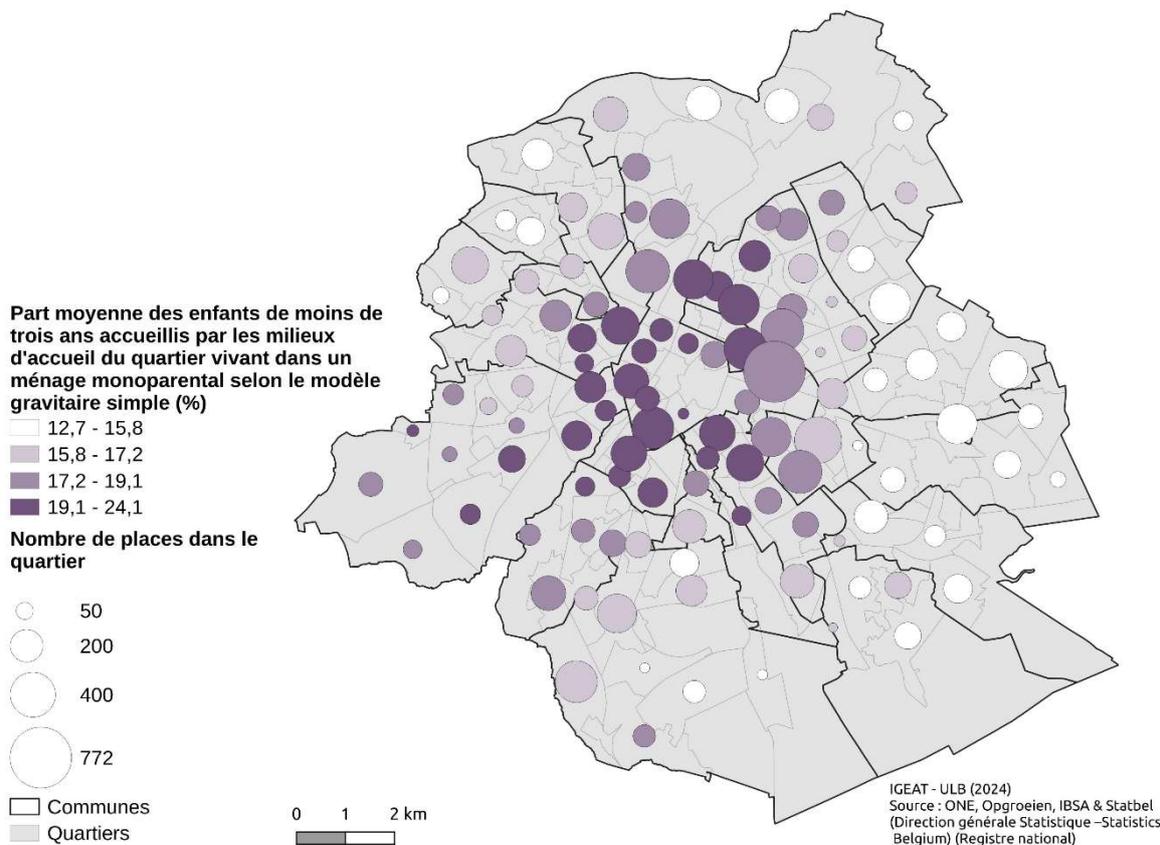
En résumé, le modèle gravitaire complexe affine les résultats du modèle simple en intégrant les taux d'accès différenciés des différents groupes de population en Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci sont plus réduits pour les ménages disposant de revenus modérés ou faibles, mais aussi pour les ménages ne maîtrisant pas le néerlandais. Ce taux varie également selon les communes, avec la Ville de Bruxelles offrant le plus de places communales. En termes géographiques, c'est dans l'Ouest et le Nord (hors Ville de Bruxelles) de la première couronne urbaine, où les populations disposent en moyenne des revenus les plus faibles de la Région, que les taux sont les plus mauvais. Ensuite, le modèle gravitaire complexe permet de distinguer les distances de recrutement des milieux en fonction de leur accessibilité financière : celles-ci sont plus grandes pour les milieux pratiquant une tarification libre, ce qui témoigne de leur plus faible mise sous pression.

Au final, les zones où la tension est la plus forte entre la demande et l'offre se trouvent à l'Ouest et au Nord de la Région, dont la seconde couronne est caractérisée par des distances élevées et des taux d'accès faibles ou intermédiaires et dont la première couronne est caractérisée par des distances moins élevées, voire courtes, mais avec des taux d'accès plus faibles.

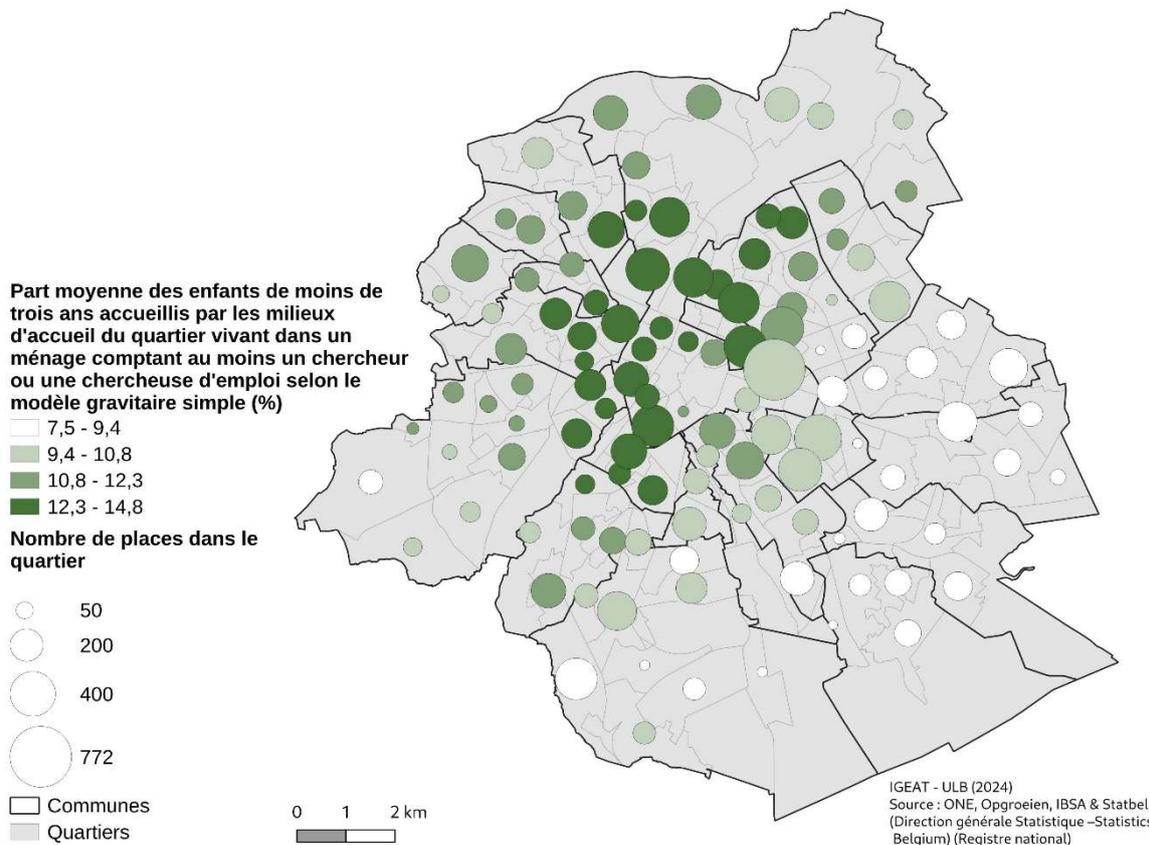
4. UNE ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE ET GÉOGRAPHIQUE RÉDUITE POUR LES MÉNAGES MONOPARENTAUX ET/OU EN RECHERCHE D'EMPLOI

Le modèle gravitaire simple permet d'estimer à quels milieux d'accueil s'adresse la demande des ménages monoparentaux et des ménages en recherche d'emploi, sans tenir compte des accès différenciés selon les critères de langue, de revenus et de commune. On constate ainsi que les milieux auxquels s'adressent potentiellement le plus de demandes d'enfants en situation de monoparentalité se situent au centre de la Région. En deuxième couronne, les parts d'enfants monoparentaux sont également plus importantes dans l'Ouest qu'à l'Est (Carte 12, p.49). La géographie des milieux d'accueil auxquels s'adresse le plus de demandes d'enfants de ménages en recherche d'emploi est relativement proche, mais avec une rupture plus forte entre d'une part, l'Ouest et le Nord et d'autre part, l'Est de la Région. Sa partie occidentale est caractérisée par des parts plus fortes d'enfants de chercheur ou chercheuse d'emploi que la partie orientale. À cette division s'ajoute une logique concentrique avec une diminution des valeurs lorsqu'on s'éloigne du centre (Carte 13, p. 50).

Carte 12 : L'accueil des ménages monoparentaux selon le modèle gravitaire simple



Carte 13 : L'accueil des enfants des ménages en recherche d'emploi selon le modèle gravitaire simple



La géographie de l'accueil de ces publics-cibles est examinée ci-dessus selon les résultats du modèle gravitaire simple. Si le modèle complexe est en effet utile pour modéliser les distances (qui dépendent des caractéristiques des places d'accueil), il tend par contre à effacer les éventuelles discordances entre un lieu d'accueil et son environnement. Par exemple, un lieu d'accueil à tarification libre localisé dans un environnement de faible niveau socio-économique aura tendance à recruter en dehors de cet environnement, là où la part des ménages monoparentaux et la part des chercheurs ou chercheuses d'emploi sont plus faibles. Il se verra alors faiblement caractérisé par un public de ménages monoparentaux et comprenant un chercheur ou une chercheuse d'emploi malgré sa localisation. Il est donc utile de pouvoir confronter d'une part les caractéristiques de l'environnement local de recrutement (issues du modèle simple) avec les caractéristiques socio-économiques pour en tirer quelques interprétations les concernant.

5. TYPOLOGIE DES MILIEUX SELON L'ACCESSIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE ET FINANCIÈRE

Un objectif de l'étude présentée ici est l'élaboration d'une typologie des milieux d'accueil de la petite enfance selon leur accessibilité. Bien qu'il s'agisse d'une réalité multidimensionnelle, nous proposons d'abord une typologie basée exclusivement sur l'accessibilité financière et géographique. En effet, nous ne disposons pas de données exhaustives sur les autres dimensions de l'accessibilité, puisque l'enquête portant sur celles-ci n'a atteint qu'un taux de réponse de 30 % environ (p.57).

Les pratiques sur d'autres dimensions de l'accessibilité des groupes élaborés dans cette typologie seront documentées grâce à l'analyse des résultats de l'enquête.

Les milieux d'accueil n'ont pas été discriminés concernant leur type, à savoir s'il s'agissait de milieux familiaux ou de groupe. En effet, l'offre en milieux d'accueil familial est proportionnellement très faible en Région de Bruxelles-Capitale (90 milieux représentant 413 places, à savoir 2,1 % de l'offre régionale en termes de places), ce qui rend ce critère peu pertinent pour analyser l'offre dans son ensemble.

La typologie des milieux d'accueil s'appuie donc sur les informations disponibles pour tous les milieux d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale. D'abord, l'accessibilité financière est caractérisée par le type de tarification, à savoir liée au revenu ou libre. Ensuite, l'accessibilité géographique, à savoir la proximité à la demande, en tenant compte des publics-cibles, est approchée par une combinaison de trois variables extraites du modèle gravitaire : la part modélisée d'enfants accueillis vivant dans un ménage monoparental (modèle simple), la part modélisée d'enfants accueillis vivant dans un ménage comprenant au moins un chercheur ou une chercheuse d'emploi (modèle simple) et le taux d'accès moyen modélisé des enfants accueillis²⁸ (modèle complexe). Ces variables indiquent respectivement la proximité à la demande des ménages monoparentaux, à la demande des ménages en recherche d'emploi et la proximité aux groupes les moins bien desservis. Les milieux d'accueil sont analysés selon ces trois variables selon une classification ascendante hiérarchique²⁹ (CAH) basée sur les scores d'une analyse en composantes principales³⁰ (ACP).

Il en résulte trois groupes de milieux d'accueil accueillant des parts faibles, modérées et élevées d'enfants vivant en ménage monoparental ou dans un ménage comptant au moins un demandeur ou une demandeuse d'emploi et accueillant des enfants qui ont un accès élevé, modéré ou faible à une place en milieu d'accueil. Ces groupes représentent respectivement dans l'ordre pour chaque groupe 20 %, 51 % et 29 % de l'offre régionale en termes de places (Tableau 4, p. 52). Le premier groupe est localisé

28 Le taux d'accès moyen des enfants d'un milieu d'accueil est calculé de la façon suivante : le modèle gravitaire complexe répartit les enfants des différents secteurs statistiques entre les milieux ; ces enfants se voient attribuer le taux d'accès moyen de leur secteur statistique, calculé en fonction de sa composition en termes de critère langue, critère revenus et commune ; on calcule la moyenne des taux des enfants accueillis dans un même milieu (issus de différents secteurs).

29 La classification hiérarchique ascendante opère par regroupements successifs d'observations (dans ce cas, des milieux d'accueil) au départ d'une situation où toutes les observations sont individualisées. Le principe est de rechercher, parmi l'ensemble des observations (dans ce cas, des milieux d'accueil), les deux les plus semblables sur les variables introduites (dans ce cas, les scores sur les composantes de l'ACP), puis de les regrouper. La même opération est répétée sur les observations restantes jusqu'à obtenir un nombre jugé satisfaisant de groupes.

30 L'analyse (factorielle) en composantes principales (ACP) permet remplacer les variables de départ par un nombre plus restreint de composantes principales reprenant l'essentiel de l'information.

dans l'Ouest et le Nord de la première couronne urbaine, le deuxième groupe, majoritaire au sein de la Région, dans la partie Ouest de la deuxième couronne urbaine et l'Est de la première couronne urbaine et le troisième groupe principalement dans la partie Est de la deuxième couronne urbaine de la Région.

Carte 14 : Milieux d'accueil de la petite enfance selon le type de demande potentiellement reçue

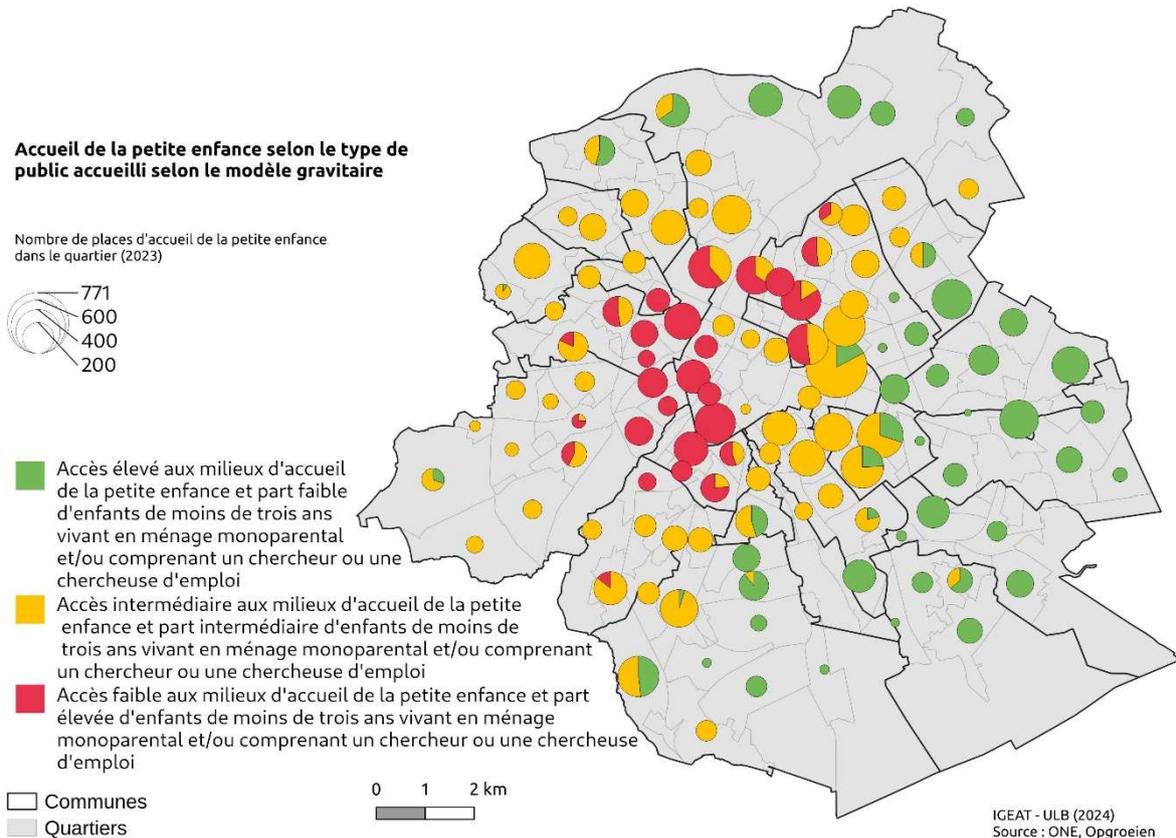


Tableau 4 : Caractéristiques des types de milieu établis

	Milieux	Places	Part d'enfants accueillis vivant dans un ménage monoparental (%) (modèle simple)	Part d'enfants accueillis vivant dans un ménage en recherche d'emploi (%) (modèle simple)	Taux moyen d'accès des enfants accueillis (%) (modèle complexe)
Groupe 1	150	4193	20,6	13,9	37,8
Groupe 2	286	10387	17,6	11,3	39,4
Groupe 3	197	5942	15,1	9	41,1

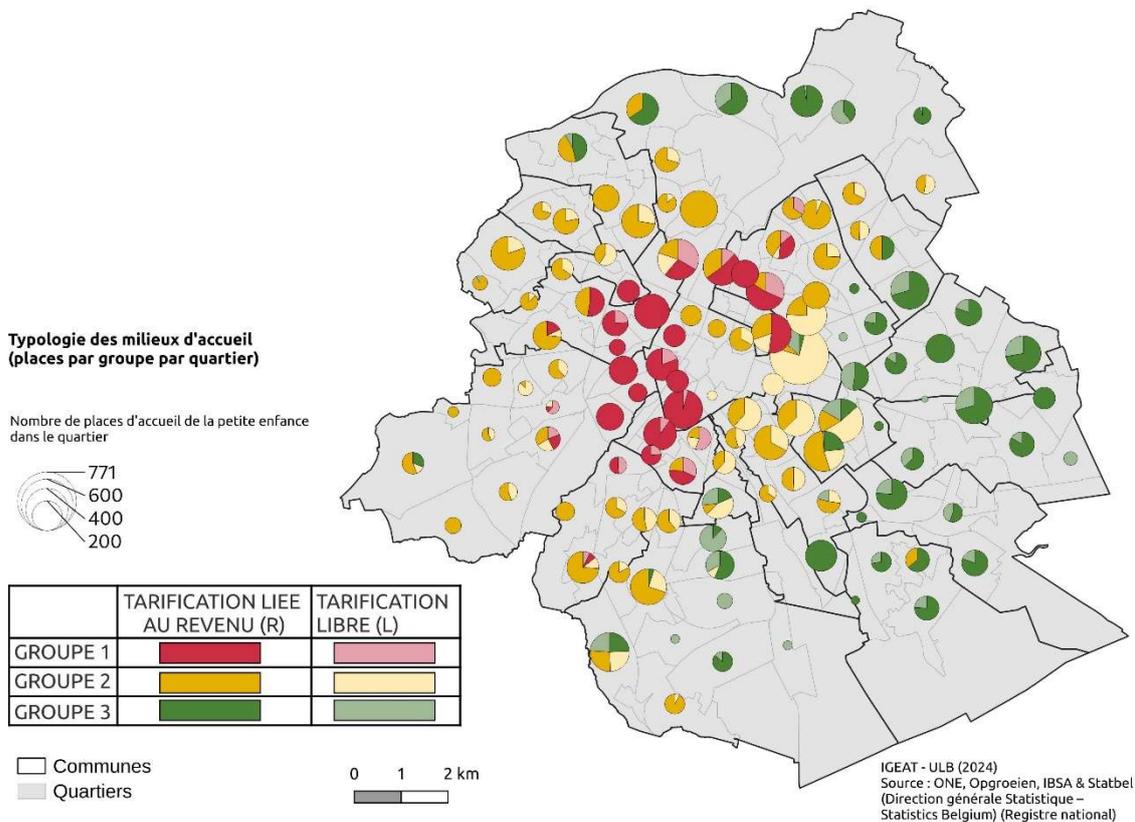
Le type de public accueilli est ensuite croisé avec le type de tarification pratiquée par le milieu, à savoir si elle est libre (L) ou liée au revenu (R). Il en résulte six sous-groupes de milieux d'accueil (Tableau 5, p. 53) qui varient selon le public potentiellement accueilli et le mode de tarification. On obtient ainsi une géographie similaire à celle des publics potentiellement accueillis au sein des milieux d'accueil (Carte 15, p. 54), avec une distinction entre places à la tarification liée au revenu et places à la tarification libre. Au sein du premier groupe, les places à tarification liée au revenu (sous-groupe 1R) représentent la grande majorité de l'offre, à savoir 82 % des places contre 18 % pour celles à tarification libre (sous-groupe 1L).

C'est au sein du deuxième groupe que les places à tarification libre (sous-groupe 2L) représentent la plus grande part des places, à savoir 38 %. Les quartiers situés à proximité du Quartier européen sont caractérisés par une surreprésentation de ce type de tarification dans l'offre. Au sein du troisième groupe, les places à tarification libre représentent une part modérée de l'offre, à savoir 29 %, et sont réparties de façon relativement égale entre les quartiers concernés.

Tableau 5 : Caractéristiques des différents groupes de la typologie fondée sur l'accessibilité géographique et financière

Type de public accueilli		Tarification liée au revenu (R)		Tarification libre (L)	
Groupe 1 : Taux d'accès faible et part élevée d'enfants vivant en ménage monoparental et/ou incluant un chercheur ou une chercheuse d'emploi		Sous-groupe 1R		Sous-groupe 1L	
150 milieux	4193 places	120 milieux	3447 places	30 milieux	746 places
23,7% du total	20,4%	80,0% du groupe	82,2%	20,0%	17,8%
Groupe 2 : Taux d'accès moyen et part moyenne d'enfants vivant en ménage monoparental et/ou incluant un chercheur ou une chercheuse d'emploi		Sous-groupe 2R		Sous-groupe 2L	
286 milieux	10387 places	165 milieux	6467 places	121 milieux	3920 places
45,2%	50,6%	57,7%	62,3%	42,3%	37,7%
Groupe 3 : Taux d'accès fort et part faible d'enfants vivant en ménage monoparental et/ou incluant un chercheur ou une chercheuse d'emploi		Sous-groupe 3R		Sous-groupe 3L	
197 milieux	5942 places	110 milieux	4240 places	87 milieux	1702 places
31,1%	29,0%	55,8%	71,4%	44,2%	28,6%

Carte 15 : Typologie des milieux d'accueil en fonction de leur accessibilité géographique et financière



IV. D'AUTRES DIMENSIONS DE L'ACCESSIBILITÉ

Comme exposé dans la définition du concept élaborée précédemment (p. 21), l'accessibilité des milieux d'accueil est multidimensionnelle. En effet, elle comprend des composantes pratique, géographique, financière, culturelle et sociale ainsi que la gestion des demandes de place. Les analyses précédentes se sont intéressées à l'accessibilité géographique et financière des milieux d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale à partir de données exhaustives et ont abouti sur la classification de ceux-ci en six groupes distincts. Ceux-ci se différencient selon leur mode de tarification et leur niveau de proximité à la demande, en tenant compte des publics-cibles.

La section suivante vise à compléter la description de ces groupes en analysant leurs pratiques concernant d'autres aspects de l'accessibilité, que les données exhaustives ne permettent pas de documenter. Elle s'appuie donc sur des données récoltées par une enquête réalisée directement auprès des milieux d'accueil de la Région de Bruxelles-Capitale, tous organismes d'agrément confondus.

La conception, la diffusion et la réception de cette enquête sont d'abord présentées ci-dessous, de même que les milieux répondants et la qualité des données. Ensuite, les résultats sont analysés au regard de la typologie présentée dans la section précédente. Nous en présentons la synthèse, en établissant l'accessibilité générale de chaque groupe.

1. DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

a) Conception de l'enquête

Afin d'affiner les résultats du modèle gravitaire en termes d'accessibilité, l'équipe de recherche a mené une enquête auprès de l'ensemble des milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale.

L'enquête³¹ comportait cinq volets, reprenant les différentes dimensions de la définition de l'accessibilité élaborée précédemment. Un premier volet récoltait des informations générales sur le milieu d'accueil (nom, code postal, agrément, type de milieu, subventionnement, nombre d'enfants accueillis, places vacantes, nombre de travailleuses et travailleurs et postes vacants) ; un second portait sur l'accessibilité pratique, et dans une moindre mesure, géographique (horaires d'ouverture, flexibilité dans l'horaire d'accueil des enfants, recrutement à proximité) ; un troisième s'intéressant à l'accessibilité financière (tarifs, modalités de paiement, avance/garantie à l'inscription, facturation des journées d'absence, gestion des défauts de paiement) ; un quatrième se concentrait sur les procédures de demande de place (modalités et gestion des priorités) ; enfin, un cinquième était dédié à l'accessibilité sociale et culturelle (langues d'échange avec les parents, coopération avec des partenaires extérieurs, régime alimentaire, politique en matière d'allaitement). L'accessibilité géographique n'a été que peu abordée par l'enquête : la localisation des milieux était connue et l'enquête ne permettait pas d'explorer les modes de déplacement des parents. Le nombre total de questions (53) résulte d'un arbitrage entre la volonté de

31 Le questionnaire complet est disponible en annexe, p.93.

limiter la durée de réponse à l'enquête (évaluée à une vingtaine de minutes) et celle de couvrir au mieux la thématique large de l'accessibilité.

L'enquête visait à obtenir une réponse unique par milieu d'accueil et nécessitait une bonne connaissance des volets présentés ci-dessus. Elle était donc adressée avant tout au ou à la responsable de la structure. Ce choix comprend des limites : il ne permet par exemple pas de prendre en compte le point de vue des parents sur l'accessibilité (et notamment, la question du non-recours) ou les motivations qui sous-tendent les politiques locales ou communautaires de la petite enfance.

Plusieurs questions des volets « accessibilité financière » et « procédure de demande de place » du questionnaire sont conditionnelles, c'est-à-dire qu'elles ne sont posées qu'à certains milieux répondants. Les milieux d'accueil de la petite enfance à Bruxelles peuvent être agréés par des organismes différents et être subsidiés à des niveaux variés (ENCADRÉ 1, p. 9). Ces modalités ont des impacts sur les réglementations qui s'appliquent : par exemple, la définition des priorités dans l'attribution des places varie selon ces deux critères, ce qui nécessite d'interroger différemment les milieux sur cet aspect. De même, les tarifs des milieux d'accueil disposant de subsides accessibilité (ONE) ou IKT (Opgroeien) sont imposés via des barèmes fixés par les organismes d'agrément : il n'y a donc pas d'intérêt à les interroger sur cette question, pour laquelle ils n'ont aucune autonomie.

Afin de ne pas décourager certaines participantes et certains participants à remplir l'enquête jusqu'au bout, peu de questions étaient obligatoires. C'était seulement le cas de questions indispensables pour identifier le milieu ou pour déterminer les questions conditionnelles suivantes du questionnaire (par exemple, les questions concernant les tarifs étaient différentes en fonction du type de subsides). Le questionnaire était disponible en ligne, en français et en néerlandais. Un message (p. 92) décrivait l'équipe de recherche en charge et le commanditaire, les objectifs de l'enquête, les modalités de réponse (une réponse par milieu d'accueil), la durée estimée pour la remplir, les coordonnées de la chercheuse à contacter en cas de question, ainsi que des informations concernant le type de données récoltées et leur gestion. Une fois le questionnaire rempli, un message de remerciement était affiché, ainsi qu'un rappel des coordonnées de contacts.

b) Diffusion de l'enquête

Le questionnaire a été mis en ligne via le logiciel Limesurvey. Son accès a été paramétré comme restreint, c'est-à-dire qu'un code d'accès était nécessaire pour pouvoir le remplir. Un code a été créé pour chaque adresse mail de responsable d'un milieu d'accueil. Plusieurs réponses étaient possibles avec un même code, afin que les responsables de plusieurs milieux puissent répondre séparément pour chacun d'eux. Pour les personnes disposant d'une autre adresse mail, il était possible de s'auto-enregistrer : la personne pouvait encoder son adresse et un code était directement envoyé à cette adresse mail. Ce système visait à contrôler l'accès au questionnaire tout en laissant une certaine souplesse.

La diffusion de l'enquête a été lancée le lundi 27 novembre 2023. Un mail a été envoyé à chaque milieu d'accueil, de préférence au responsable, sinon à l'adresse générale. Le mail décrivait l'équipe de recherche en charge et le commanditaire, les objectifs de l'enquête, les modalités de réponse (une réponse par milieu d'accueil), la durée estimée pour la remplir, les coordonnées de la chercheuse à contacter en cas de question. Les logos de Perspective, du BSI, de l'ULB et de l'UGent étaient apposés. L'enquête a également été annoncée dans la newsletter d'octobre 2023 d'Opgroeien.

Lorsque le mail avait un statut non-remis, l'adresse mail a été corrigée s'il s'agissait d'une faute évidente (par exemple « .co » au lieu de « .com ») ; si nous disposions d'une autre adresse, le courrier électronique a été renvoyé à celle-ci. Lorsque le mail recevait en retour une réponse d'absence

automatique (congé maladie, départ à la retraite ou départ de la ou du responsable), le courrier a été renvoyé à l'adresse proposée par la réponse automatique. Si ce n'était pas le cas et si nous disposions d'une autre adresse, le courrier électronique a été renvoyé à celle-ci.

Un rappel électronique a été envoyé le 4 décembre 2023 aux milieux n'ayant pas répondu à l'enquête.

Un courrier postal a en outre été envoyé à chaque milieu d'accueil le vendredi 7 décembre en mode prioritaire. Le courrier a donc dû parvenir à l'adresse le lundi 11 décembre.

Entre le 6 décembre et le 19 décembre (11 jours), l'équipe de recherche a mené des rappels téléphoniques (hors week-end). Ceux-ci visaient à s'assurer de la bonne réception des invitations à participer à l'enquête, les inciter à la compléter, et de répondre à leurs éventuelles questions. Dans de nombreux cas, plusieurs tentatives ont été nécessaires pour entrer en contact avec la ou le responsable du milieu, qui n'était pas toujours présente au moment de l'appel ou parfois en réunion. Dans certains cas, nous ne disposions pas de numéro téléphonique pour le milieu d'accueil, ou seulement du numéro du service communal. Parfois, différents milieux d'accueil étaient gérés par une ou un même responsable.

Un rappel électronique a été envoyé le 8 janvier 2024 aux milieux n'ayant toujours pas répondu à l'enquête. Des appels téléphoniques ont également été réalisés entre le 8 et le 12 janvier. Environ 640 coups de téléphone ont été réalisés au total en décembre 2023 et janvier 2024.

Des mails ont également été envoyés en décembre et début janvier aux services communaux de la petite enfance pour qu'ils incitent les responsables de leurs milieux d'accueil à y répondre.

c) Description des milieux répondants

L'enquête a obtenu des réponses de 192³² milieux d'accueil différents, rassemblant 7 016 places. Cela représente 30 % des milieux d'accueil et 34 % des places en Région de Bruxelles-Capitale. À l'exception des accueils familiaux pratiquant une tarification liée au revenu, les milieux répondants sont assez bien distribués parmi les catégories existantes (Tableau 6, p. 58).

32 Quatre crèches ont rempli le questionnaire deux fois. Dans ce cas, le choix de la réponse conservée a suivi les principes suivants : la priorité a d'abord été donnée à la réponse remplie par la directrice ou le directeur du milieu d'accueil ou fonction équivalente ; ensuite, la priorité a été accordée à la réponse la plus proche du lancement de l'enquête. Une réponse a été enregistrée sous le nom « Crèche communale de [une certaine commune] ». Afin de ne pas se priver de ces résultats, cette réponse a été associée aux crèches de la commune, n'ayant pas répondu. Les valeurs quantitatives (nombre d'enfants accueillis, etc.) sont appliquées aux crèches en fonction de leur part dans les places communales. Enfin, une réponse anonyme a été encodée (Le nom indiqué est « je préfère ne pas le dire »). Cette réponse a été conservée pour les valeurs générales.

Tableau 6 : caractéristiques des milieux répondants à l'enquête

Agrément	ONE		Opgroeien		Total		Part total (%)	
	MA	Places	MA	Places	MA	Places	MA	Places
Total	126	4455	66	2561	192	7016	30%	34%
Tarif libre	44	948	20	521	64	1469	26%	23%
Accueil familial	5	21	3	23	8	44	28%	38%
Accueil groupe	39	927	17	498	56	1425	26%	23%
> 30 places	8	266	6	304	14	570	30%	18%
<= 30 places	31	661	11	194	42	855	25%	28%
Tarif lié aux revenus	82	3507	46	2040	128	5547	32%	39%
Accueil familial	0	0	0	0	0	0	0%	0%
Accueil groupe total	82	3507	46	2040	128	5547	39%	40%
> 30 places	58	2964	33	1719	91	4683	43%	42%
<= 30 places	24	543	13	321	37	864	32%	32%
Milieux communaux	58	2607	4	136	62	2743	35%	39%
> 30 places	44	2317	3	116	47	2433	44%	44%
<= 30 places	14	290	1	20	15	310	22%	21%
Non-communaux	24	900	42	1904	65	2786	42%	41%
> 30 places	13	647	30	1603	43	2250	41%	40%
<= 30 places	10	235	12	301	22	536	44%	45%

Sources : ONE, Opgroeien

Les milieux répondants sont assez bien répartis sur le territoire bruxellois. Les taux de réponse s'échelonnent entre 17 % (Forest) et 47 % (Woluwe-Saint-Lambert) (Tableau 7, p. 59).



Tableau 7 : Taux de réponse selon le code postal des milieux d'accueil

Nom	Répondants	Nb total	Taux de réponse	Nom	Répondants	Nb total	Taux de réponse
Bruxelles-Ville	30	123	24 %	Jette	10	22	45 %
Schaerbeek	12	25	23 %	Evere	8	23	38 %
Etterbeek	9	32	28 %	Woluwe-Saint-Pierre	6	21	29 %
Ixelles	12	43	28 %	Auderghem	12	26	46 %
Saint-Gilles	7	24	29 %	Watermael-Boitsfort	4	16	25 %
Anderlecht	13	44	30 %	Uccle	22	51	43 %
Molenbeek-Saint-Jean	9	34	26 %	Forest	5	29	17 %
Koekelberg	3	7	43 %	Woluwe-Saint-Lambert	14	30	47 %
Berchem-Sainte-Agathe	4	15	27 %	Saint-Josse-ten- Noode	7	16	44 %
Ganshoren	5	23	22 %				

Source : enquête

d) Réception de l'enquête et taux de participation

L'enquête menée est la première à interroger l'ensemble des milieux d'accueil de la petite enfance de la RBC, qu'ils soient francophones ou néerlandophones. De ce fait, les taux de réponse sont légèrement inférieurs à ceux obtenus par de précédentes enquêtes menées auprès d'un nombre plus réduit de milieux d'accueil en RBC. L'enquête réalisée en 2018 par l'Observatoire de l'enfant auprès des services autorisés par l'ONE a ainsi obtenu un taux de réponse de 41 %, alors qu'elle était soutenue par cet organisme (Humblot et al., 2020). Une enquête postale auprès des crèches néerlandophones en 2021 avait quant à elle obtenu 50 % de réponses, en réalisant plusieurs suivis téléphoniques (Devlieghere et al., 2021).

Nous disposons d'un listing reprenant 582 milieux d'accueil³³. Un peu moins de 400 n'ont pas répondu à l'enquête. Plusieurs facteurs ont contribué à réduire la participation à l'enquête, qui sont décrits dans les paragraphes suivants.

Coordonnées manquantes ou obsolètes

D'abord, la participation à l'enquête a été réduite par des coordonnées manquantes ou obsolètes. Pour 9 milieux d'accueil agréés par l'ONE³⁴ nous ne disposons d'aucune coordonnée (ni mail, ni adresse postale, ni téléphone). Pour 6 % des milieux n'ayant pas répondu, nous ne disposons pas de coordonnées téléphoniques³⁵, ou le numéro mis à disposition n'était pas valide (Tableau 8, p. 60). De plus, les données concernant les deux crèches de la Commission européenne, représentant 630 et 252 places autorisées par l'ONE, ont été transmises après la réalisation de l'enquête. Elles n'ont donc pas été invitées à y participer.

33 Dont 6 services d'accueillantes conventionnées ou salariées, représentant 64 accueillantes

34 5 accueillantes indépendantes, 3 haltes accueil, 1 maison d'enfants.

35 En ce compris, les milieux d'accueil pour lesquels nous ne disposons que du numéro général de la coordination. Par exemple, pour plusieurs crèches de la Ville de Bruxelles, seul le numéro centralisé des inscriptions était renseigné.

En outre, les rappels téléphoniques ont permis à l'équipe de recherche de constater que les milieux d'accueil sont caractérisés par un turn-over important des accueillantes, mais aussi des membres de la direction. Ainsi, de nombreuses adresses de contact transmises étaient celles de personnes ayant quitté le milieu au moment de l'enquête.

Tableau 8 : résultats des rappels téléphoniques auprès des non-répondants

Part des non-répondants	Résultats de la prise de contact téléphonique
14,00 %	Ne décroche pas (Quand c'est possible, un message vocal est enregistré)
27,00 %	S'engage à participer
1,5 %	Refuse de participer
15 %	La personne n'a pas le temps
8 %	La personne transmet l'information à la personne responsable
7 %	L'enquête est transmise à une autre adresse mail
6 %	Pas de coordonnées téléphoniques ou numéro invalide
5 %	Coordonnées identiques à un milieu d'accueil déjà appelé
9,3 %	Autre

Source : enquête

Un secteur débordé et une période chargée

Un deuxième facteur ayant limité la participation des milieux d'accueil à l'enquête est une surcharge générale de travail, d'autant plus forte à la période de fin d'année (décembre) et de reprise après fermeture (janvier). Cette situation rend le personnel des milieux d'accueil moins susceptible de consacrer du temps à une activité considérée comme accessoire comme celle consistant à répondre à un questionnaire.

Ainsi, certaines crèches ont indiqué que la période était particulièrement chargée en termes de travail administratif à clôturer pour l'année 2023. Cet élément a motivé l'extension de la période d'enquête au 14 janvier 2024 avec un rappel le 8 janvier 2024.

Ainsi, 15 % des milieux non-répondants disent lors du rappel téléphonique ne pas avoir le temps pour répondre à l'enquête. Une responsable déclare par exemple que « *vingt minutes dans une journée, c'est beaucoup* ». En décembre, elles font mention du nombre important de tâches administratives à réaliser avant la fin de l'année et de nombreuses absences dans leurs équipes, qui obligent les responsables à mettre de côté le travail administratif pour aller travailler auprès des enfants. Par ailleurs, des directrices absentes ne sont apparemment pas toujours remplacées. Dans un service d'accueillante, la directrice est par exemple absente depuis plusieurs mois et sa remplaçante a seulement « *un mi-temps pour faire tout le travail* ». La semaine du 8 au 12 janvier reste chargée comme l'explique une responsable : « *on est en rush après deux semaines de fermeture* ».

Ces éléments font écho aux difficultés pointées récemment par plusieurs acteurs du secteur, en termes de recrutement et d'absentéisme³⁶. Actiris a ainsi classé le métier de « puériculteur » comme fonction

36 RTBF. Grève dans les crèches : quelles sont les causes de la crise du secteur de la petite enfance ?. URL : <<https://www.rtbef.be/article/greve-dans-les-crèches-quelles-sont-les-causes-de-la-crise-du-secteur-de-la-petite-enfance-11270898>> (consulté le 17/01/2024)

critique³⁷, en pénurie de main-d'œuvre. L'organisme explique le désintérêt pour la profession par les conditions difficiles de travail, à savoir le bas salaire, les horaires exigeants et les difficultés de s'organiser avec ses propres enfants³⁸.

Une mauvaise compréhension des objectifs de l'enquête

Un troisième facteur ayant pu réduire la participation à l'enquête est un manque d'intérêt ou une mauvaise compréhension des objectifs de l'enquête.

Il faut d'abord noter que Perspective est une structure peu connue des personnes enquêtées. Par ailleurs, les chercheuses menant les rappels téléphoniques ont parfois été assimilées à des étudiantes réalisant un mémoire, témoignant de la mécompréhension du cadre de la recherche. Ensuite, les objectifs de l'enquête étaient peu explicités dans l'invitation et le message d'accueil, ce qui peut diminuer la motivation à participer. En outre, plusieurs personnes contactées ont par exemple indiqué ne vouloir participer que si l'enquête visait à résoudre les problèmes du secteur, notamment en termes de conditions de travail. Enfin, plusieurs responsables ont indiqué de façon plus ou moins directe être trop souvent sollicitées pour des enquêtes.

Il faut aussi relever la crainte que les données soient utilisées à des fins de contrôle. Une responsable d'une crèche a ainsi expliqué lors d'un rappel téléphonique qu'elle n'avait d'abord pas rempli l'enquête de peur de subir un contrôle, car sa crèche n'est pas complète. Une autre responsable d'une crèche pratiquant un tarif libre a quant à elle refusé de remplir l'enquête, car elle ne souhaite pas communiquer le montant payé par les parents au motif que ce serait « donner le bâton à l'ONE pour se faire battre ».

e) Qualité des données

Les différentes questions posées ont obtenu des réponses suffisantes, bien que la grande majorité ne soient pas obligatoires.

Il faut toutefois souligner que pour les milieux d'accueil agréés par l'ONE, la question obligatoire portant sur le niveau de subsides a donné lieu à de nombreuses réponses incorrectes³⁹. Sur les 126 milieux répondants concernés, seuls 62 ont correctement indiqué leur niveau de subsides. Ces mauvaises réponses ont des impacts importants sur les volets « accessibilité financière » et « procédures de demande de place » dont plusieurs questions étaient conditionnées par le mode de subsides.

L'équipe de recherche manque d'éléments pour interpréter cette méconnaissance, alors que le questionnaire a été rempli à 80 % par une directrice ou un directeur du milieu d'accueil ou fonction équivalente. Une hypothèse pourrait être que la question du tarif et des subventions relève souvent du pouvoir organisateur (par exemple communal) et que la directrice ou le directeur est peu informé de ces réalités. Une autre hypothèse pourrait être que le terme de « subsides accessibilité » est moins connu que celui de « participation financière des parents » (PFP). Par exemple, deux responsables de crèche

37 Actiris considère une fonction comme critique lorsque les offres d'emploi sont moins facilement satisfaites et que le processus de recrutement est jugé trop long.

38 Actiris. *Analyse des fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale*. Décembre 2022. URL : https://www.actiris.brussels/media/2kvdeo44/2022-12-view-brussels-les-fonctions-critiques_compressed-h-04952FA6.pdf (consulté le 17/01/2024).

39 La question était : « Le milieu d'accueil bénéficie de subsides : (plusieurs réponses possibles) de base uniquement/d'accessibilité/d'accessibilité sociale renforcée/d'accessibilité horaire renforcée/Aucun de ces subsides/ Je ne sais pas »

ont contacté la chercheuse en charge de la diffusion de l'enquête en expliquant qu'ils ne savaient pas quel type de subsides leur milieu recevait ; ils étaient par contre au courant qu'ils appliquaient la PFP.

Enfin, plusieurs questions de l'enquête exigeaient une réponse chiffrée, par exemple en termes de pourcentage d'enfants issus du même code postal. Nous ne sommes pas capables de vérifier la précision de ces chiffres qui sont des données déclaratives. Il faut donc les interpréter comme des estimations. En commentaire, un ou une responsable d'un milieu précise ainsi que « *de percentages zijn niet altijd correct. Dit is eerder een schatting* » ; un ou une autre déclare que « *[hij/ze] weet niet exact hoeveel % voorrang voor Nederlandstalige ouders* ».

f) Une analyse basée sur la typologie des milieux d'accueil

L'analyse de l'enquête menée dans les sections suivantes s'appuie sur les groupes de milieu d'accueil constitués précédemment sur base de l'accessibilité géographique et financière. Pour rappel, trois groupes principaux, chacun divisé en deux groupes, ont été constitués, en croisant le public potentiellement accueilli et le mode de tarification, lié ou non au revenu. La géographie de ce groupe a été décrite p. 31.

Le Tableau 9 rappelle les principales caractéristiques de ces groupes et leur taux de réponse à l'enquête⁴⁰.

Tableau 9 : Répartition des milieux répondants à l'enquête au sein de la typologie

	Description	Tarification liée au revenu (R)		Tarification libre (L)		Total	
		Milieux	Places	Milieux	Places	Milieux	Places
Groupe 1	Taux d'accès faible et part élevée d'enfants vivant en ménage monoparental et/ou inclus un chercheur ou une chercheuse d'emploi	31	1193	9	250	40	1443
Groupe 2	Taux d'accès moyen et part moyenne d'enfants vivant en ménage monoparental et/ou inclus un chercheur ou une chercheuse d'emploi	50	2321	29	597	79	2918
Groupe 3	Taux d'accès fort et part faible d'enfants vivant en ménage monoparental et/ou inclus un chercheur ou une chercheuse d'emploi	47	2033	26	622	73	2655
		Part des répondants dans le groupe					
Groupe 1		25,8%	34,6%	30,0%	33,5%	26,7%	34,4%
Groupe 2		30,3%	35,9%	24,0%	15,2%	27,6%	28,1%
Groupe 3		42,7%	47,9%	29,9%	36,5%	37,1%	44,7%

Source : enquête

⁴⁰ Cette typologie s'appuie sur les données transmises par l'ONE et Opgroeien et les résultats du modèle gravitaire. Elle ne permet pas de tenir compte de situations particulières tels que des milieux d'accueil qui ne pratiqueraient pas la tarification liée au revenu, mais qui proposerait un projet social, subventionné par d'autres organismes.

2. UNE OCCUPATION RÉELLE DES PLACES RENFORÇANT LES DÉSÉQUILIBRES AU SEIN DE LA RÉGION

L'analyse des réponses à l'enquête permet de constater le nombre faible de places disponibles dans l'ensemble des milieux d'accueil. 70 milieux d'accueil ont répondu n'en avoir aucune au moment de l'enquête (sur 174 réponses) (question 6, p. 93). Cela confirme la situation de tension en Région de Bruxelles-Capitale concernant l'offre et la demande d'accueil de la petite enfance.

Ensuite, l'enquête permet de nuancer les chiffres en termes de places en milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, une place autorisée ne correspond pas nécessairement à un seul enfant accueilli à plein temps et peut potentiellement en accueillir plusieurs à temps partiel, à des moments différents. Cependant, les résultats de l'enquête indiquent globalement qu'une place autorisée permet à un seul enfant d'être accueilli. Ainsi, lorsqu'on rapporte le nombre d'enfants accueillis la semaine du 13 au 17 novembre 2023 pour au moins un jour de la semaine par les milieux d'accueil répondants (question 7, p. 93) au nombre de places autorisées, on obtient une valeur médiane de 0,97 enfant/place et une valeur moyenne de 1,04 enfant/place.

Ces valeurs varient en fonction des groupes de milieux d'accueil. Ainsi, les milieux accueillant le moins d'enfant par place sont globalement ceux accueillant les publics aux taux d'accès faibles (groupes 1 et 2) (Tableau 10, p. 63). On peut formuler deux hypothèses pour interpréter ces valeurs, qui ne sont pas forcément en opposition : d'abord, les enfants accueillis dans les groupes 1 et 2 le seraient davantage à temps plein ; ensuite, les places seraient moins occupées dans ces groupes. Dans ce dernier cas, cela pourrait indiquer des fermetures provisoires de places autorisées, liées à des difficultés structurelles à recruter des accueillantes et des accueillants et donc à maintenir un taux d'encadrement suffisant. Les données de l'enquête ne permettent pas de formuler des hypothèses quant à cette différence.

Tableau 10 : taux d'occupation* des milieux d'accueil répondants à l'enquête

	Tarification liée au revenu (R)	Tarification libre (L)	Total
Groupe 1	0.94 / 0.93	0.84 / 0.86	0.92 / 0.92
Groupe 2	0.97 / 0.91	0.92 / 1	0.95 / 0.94
Groupe 3	1.24 / 0.98	1.10 / 1	1.2 / 1
Région	1.06 / 0.94	1 / 1	1.04 / 0.97

* Taux d'occupation : nombre d'enfants « uniques » accueillis pendant une semaine/nombre de places autorisées (moyenne/médiane)

Source : enquête

Cette situation a un effet sur le nombre d'enfants accueillis. La directrice citée au paragraphe précédent explique ainsi qu'elle accueille désormais moins d'enfants que le nombre de places autorisées pour anticiper les absences des accueillantes. Auparavant, elle pouvait accepter plus d'enfants (en raison de mi-temps d'enfants, d'absences d'enfants, etc.), mais là elle est « rase-mottes ». Elle cite l'exemple du

vendredi 15 décembre 2023 où cinq accueillantes de son équipe sur onze étaient absentes, ce qui l'a obligée à aller travailler en section. Un commentaire en fin d'enquête précise également que « *kinderbegeleidsters die Nederlands spreken zijn heel moeilijk om te vinden en soms moeten we de opvang sluiten wegens geen Nederlandstalige personeel aanwezig* ».

Ces résultats indiquent donc un renforcement des déséquilibres déjà présents au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en termes de capacité d'accueil : dans l'Ouest de la seconde couronne urbaine et en première couronne urbaine, les places permettent d'accueillir moins d'enfants qu'ailleurs. L'offre y est d'autant plus insuffisante.

3. UNE ACCESSIBILITÉ PRATIQUE RÉDUITE PAR DES HORAIRES RESTREINTS

L'enquête permet d'évaluer l'accessibilité pratique des milieux d'accueil de la Région bruxelloise en fonction de leur groupe, notamment en termes d'horaires. Il s'agit d'une composante importante de l'accessibilité, en particulier pour les parents disposant d'horaires irréguliers ou décalés, surreprésentés parmi les ménages disposant de faibles revenus (Wagener, 2013).

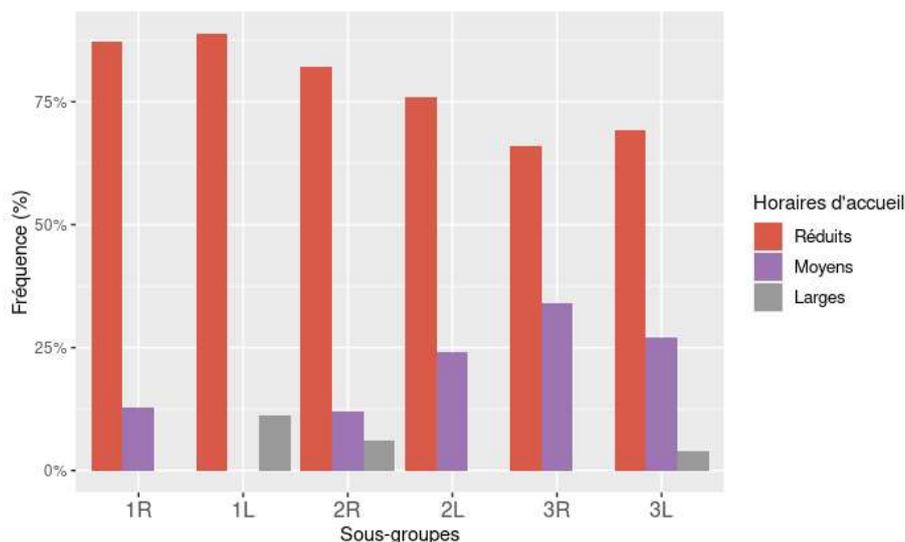
D'abord, les milieux d'accueil bruxellois présentent généralement des jours et heures d'ouverture peu adaptés aux horaires de travail atypiques. La norme dominante est d'être ouvert cinq jours par semaine, du lundi au vendredi. Seuls deux milieux d'accueil sont ouverts le samedi ; aucun le dimanche (question 16, p. 95). Quatre milieux ne sont pas ouverts tous les jours ouvrables.

En termes d'horaires en semaine (question 17, p. 95), 76 % (147) des milieux répondants ne sont ouverts aucun matin avant 7 heures, ni aucune soirée après 18 heures pour au moins 30 minutes. 21 % (41) sont ouverts à quatre reprises par semaine avant 7 heures ou après 18 heures pour au moins 30 minutes. Parmi ceux-ci, trois disposent des subsides accessibilité horaire de l'ONE⁴¹ (sur 21 milieux agréés ONE dans cette catégorie). Seuls cinq milieux d'accueil interrogés sont ouverts tous les matins avant 7 heures et tous les soirs après 18 heures pour au moins 30 minutes.

Ensuite, des différences peuvent être constatées à l'intérieur du territoire de la Région. On peut ainsi dire que l'offre en accueil de la petite enfance est globalement très inadaptée en termes d'horaires dans le Nord et l'Ouest de la première couronne urbaine (sous-groupes 1R et 1L) et inadaptée dans l'Est de la première couronne urbaine et le Nord et l'Ouest de la seconde couronne urbaine (sous-groupes 2R et 2L), ce qui diminue l'accessibilité pratique des milieux situés dans ces espaces (Figure 6, p. 65). Paradoxalement, c'est le troisième groupe (sous-groupes 3R et 3L), qui présente des plages horaires d'ouverture les plus larges, alors qu'il accueille potentiellement proportionnellement moins d'enfants de parents aux horaires atypiques, qui sont probablement surreprésentés dans l'Ouest et le Nord de la Région.

41 Le droit au subside d'accessibilité renforcée horaire en crèche est octroyé au pouvoir organisateur de la crèche disposant d'un subside d'accessibilité et offrant une disponibilité d'accueil de minimum 15 heures par semaine au-delà des minima requis (11 heures 30 par jour entre 6 et 19h, du lundi au vendredi, minimum 220 jours par an) dans les périodes suivantes : le matin avant 7h, l'après-midi après 18h et/ou le weekend. (article 89 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s)

Figure 6 : Accessibilité horaire des milieux d'accueil (n = 193)



* Horaires d'accueil « réduits » : ouverture aucun matin avant 7h et aucune soirée après 18h (pour 30 minutes minimum) ; « moyens » : ouverture 4 fois par semaine le matin avant 7h ou le soir après 18h (pour 30 minutes minimum) ; « larges » : ouverture tous les matins avant 7h et tous les soirs après 18h (pour 30 minutes minimum)

Source : enquête

Enfin, la part des enfants accueillis dans un contrat variable⁴² est globalement faible. Sur les 184 milieux ayant répondu à la question 18 (p. 95), la moitié (94) n'accueille aucun enfant selon cette modalité. Pour les autres, la valeur médiane est de 6 % des enfants.

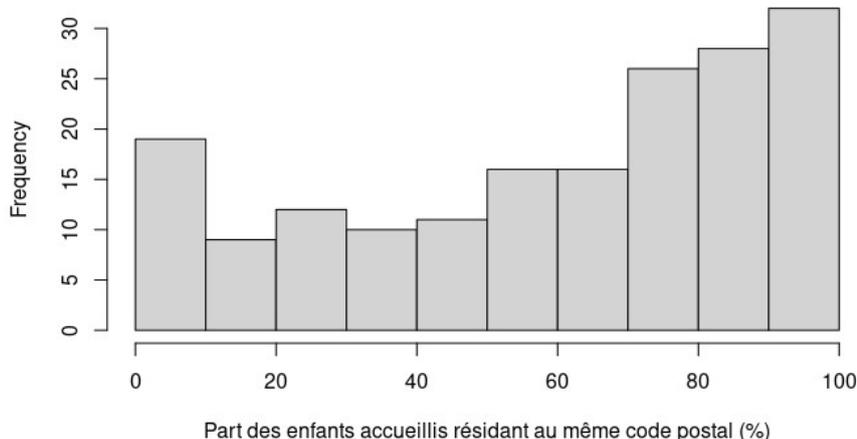
4. UN RECRUTEMENT GÉOGRAPHIQUE RÉVÉLATEUR DE LA CONCURRENCE DANS LES ZONES DE TENSION

Le modèle gravitaire (p. 35) a fourni des indications sur les distances potentiellement parcourues par les enfants accueillis dans les milieux d'accueil. Il en ressortait que les milieux situés à l'Ouest de la Région accueilleraient potentiellement des enfants vivant davantage à proximité que les milieux situés dans des zones moins tendues, telles que l'Est de la seconde couronne urbaine.

Globalement, l'enquête montre que les milieux d'accueil recrutent majoritairement à proximité. En médiane, 70 % des enfants accueillis sont issus du même code postal (62,3 % en moyenne) (question 19, p. 96). La part de milieux recrutant majoritairement hors de leur code postal n'est toutefois pas négligeable (Figure 7, p. 66).

⁴² C'est-à-dire que les jours d'accueil ne sont pas fixes et peuvent changer d'une semaine à l'autre.

Figure 7 : Recrutement de proximité des milieux d'accueil (n = 179)



Source : enquête

Ces valeurs varient selon les (sous-)groupes. Les milieux pratiquant une tarification liée aux revenus accueillent des parts plus importantes d'enfants résidant dans le même code postal (p. 66). Cette différence s'explique probablement par l'inclusion dans cette catégorie de crèches communales, qui recrutent en priorité des enfants de leur territoire (Encadré 5, p. 43). On constate également que les enfants accueillis dans le Nord et l'Ouest de la Région et l'Est de la première couronne urbaine (groupe 1 et groupe 2) sont davantage recrutés au sein du code postal du milieu. Ce recrutement plus éloigné dans les zones de tension peut s'expliquer par trois hypothèses : d'abord, la situation de pénurie conduit les parents à accepter des places davantage éloignées de leur domicile ; ensuite, la localisation au centre de la Région limite la distance aux autres codes postaux ; enfin, ces milieux accueillent une part d'enfants de navetteurs et navetteuses vivant hors ou en périphérie de la Région. Il faut donc constater que dans ces espaces, les milieux se voient probablement adresser une demande de proximité, mais également celles d'enfants vivant plus loin, ce qui augmente la pression et la concurrence entre les demandes. Ces éléments renforcent encore plus le constat de décalage entre offre et demande dans le Nord et l'Ouest de la Région et l'Est de la première couronne urbaine.

Tableau 11 : Recrutement des milieux d'accueil

	Part moyenne (médiane) d'enfants vivant dans le code postal du milieu		
	Tarification liée au revenu	Tarification libre	Total
Groupe 1	66,4 (75)	56,6 (59)	64 (67.5)
Groupe 2	62,6 (70)	58,6 (75)	61 (70)
Groupe 3	69,8 (81)	51,8 (60)	62 (75)
Région	66 (79)	55,6 (60)	62,3 (70)

Source : enquête

5. LA TARIFICATION LIÉE AU REVENU GARANTE D'UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE

Les milieux d'accueil pratiquant une tarification liée au revenu des parents représentent près de deux tiers de l'offre en Région de Bruxelles-Capitale (Tableau 2, p 33). Dans ce cas, le calcul d'un tarif adapté à la situation économique des parents ainsi que d'autres mesures concernant la facturation des absences ou le montant de l'avance forfaitaire permet d'assurer une relativement bonne accessibilité financière (Encadré 6, p. 67).

ENCADRÉ 6 : RÉGLEMENTATIONS DES MILIEUX DISPOSANT DE SUBSIDES ACCESSIBILITÉ EN TERMES FINANCIERS

Les milieux autorisés par l'ONE et disposant des subsides accessibilité⁴³ :

- > pratiquent une tarification liée en fonction des revenus mensuels nets des parents, selon un barème fixé par l'ONE. Lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille sont simultanément accueillis, la participation financière de chaque enfant est réduite à 70 %. Cette participation financière des parents n'inclut pas les langes, des aliments de régime, des médicaments et des vêtements.
- > Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'accueil y est gratuit pour les familles bénéficiant de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé (statut « BIM ») (p. 25). Le milieu peut cependant leur réclamer une indemnité par jour d'absence injustifiée⁴⁴.
- > Depuis le 1^{er} janvier 2023, les familles monoparentales y bénéficient également d'une réduction à 70 % de la participation financière des parents⁴⁵.
- > Ils peuvent demander aux parents lors de la réservation de la place le versement d'une avance forfaitaire d'un montant correspondant à un mois d'accueil maximum, calculé selon la fréquentation de l'enfant. Les milieux ne peuvent pas réclamer des frais d'inscription et d'ouverture de dossier, des frais d'assurance, la facturation d'heures supplémentaires durant la période d'ouverture journalière, des frais couvrant l'organisation d'activités annexes et/ou le matériel y afférent ainsi que des frais de rappel (de paiement, de document...)
- > Ils ne facturent pas aux parents les absences justifiées de l'enfant jusqu'à 40 jours par an pour un accueil à temps plein. Les absences de plus d'un jour couvertes par un certificat médical ne sont pas prises en compte et ne viennent pas réduire ce quota.
- > Ces milieux doivent suivre une réglementation spécifique concernant l'octroi des places, détaillée dans l'Encadré 5, p. 43.

43 Dispositions de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 FIXANT LE RÉGIME D'AUTORISATION ET DE SUBVENTION DES CRÈCHES, DES SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DES (CO)ACCUEILLANT(E)S D'ENFANTS INDÉPENDANT(E)S.

44 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 novembre 2022 organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée et aux familles monoparentales.

45 Idem.



Il faut noter que les enfants inscrits à partir du 1^{er} janvier 2025 bénéficieront de tarifs révisés avec une baisse tarifaire progressive, c'est-à-dire plus forte pour les petits revenus⁴⁶.

Les milieux autorisés par **Opgroeien** et disposant de subsides « *Trap 2* »⁴⁷ :

- > pratiquent une tarification liée en fonction des revenus mensuels nets des parents, selon un barème fixé par Opgroeien. La participation peut être réduite de 25% en cas d'invalidité, de chômage et d'autres situations de précarité socio-économique.
- > Les milieux peuvent également facturer des suppléments pour les langes et des coûts liés à un régime alimentaire spécifique. Les montants qui peuvent être demandés pour l'administratif et la facturation sont plafonnés.
- > Une garantie (*waarborg*) de maximum 250 € peut être demandée aux parents.
- > Les parents ont droit pour un temps plein à minimum 18 jours d'absences justifiées qui ne sont pas facturées (*respijtdagen*). En cas d'absence injustifiée, les parents payent un montant déterminé par le milieu, qui ne peut dépasser le maximum prévu.

Pour les milieux répondants à l'enquête pratiquant un tarif libre fixe, le montant médian payé mensuellement par les parents est de 750 €, c'est-à-dire 37,5 € par jour (question 21, p. 96). À titre de comparaison, cela correspondrait au 122^e barème de l'ONE (année 2023) concernant la participation financière des parents, attribué aux ménages ayant des revenus mensuels nets entre 6 724,58 et 6 770,62 €.

Parmi ces milieux d'accueil pratiquant une tarification libre, ceux appartenant au sous-groupe 1L pratiquent les tarifs les moins élevés avec une valeur médiane de 650 € tandis que celle du sous-groupe 3L est de 835 € (question 21, p. 96) (Tableau 12, p.69). On peut ainsi dire que les milieux d'accueil au tarif libre sont d'autant plus chers qu'ils sont situés dans des quartiers caractérisés par un niveau socio-économique élevé. En complément, on constate que ceux situés à l'Ouest et au Nord la première couronne urbaine (groupe 1), où ils sont susceptibles de recevoir des demandes de ménages aux revenus plus faibles, de ménages en recherche d'emploi ou monoparentaux, sont plus accessibles du point de vue financier que ceux situés à l'Est de la Région.

46 ONE. *Circulaire PFP 2024*. [En ligne.] URL : https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieus_accueil/Documentation/circulaire-PFP-2024-acc.pdf

47 Dispositions de la Besluit van de Vlaamse Regering van 22 november 2013 houdende de subsidies en de eraan gekoppelde voorwaarden voor de realisatie van specifieke dienstverlening door gezinsopvang en groepsopvang van baby's en peuters ; de la Ministerieel Besluit van 22 november 2013 tot uitvoering van het Subsidiebesluit.



Tableau 12 : Accessibilité financière des répondants à l'enquête

	Prix médian pour un mois d'accueil (€)	Nombre de suppléments* médian/moyen
Sous-groupe 1L	650	3/2,6
Sous-groupe 1R	/	1/1,4
Sous-groupe 2L	750	2/1,9
Sous-groupe 2R	/	2/1,7
Sous-groupe 3L	835	2/2,1
Sous-groupe 3R	/	1/1,4
Région (tarif libre)	750	2/2,1
Région (tarif lié au revenu)	/	1/1,6

*Les milieux devaient sélectionner dans la liste suivante les éléments inclus ou non dans la participation financière des parents : langes, repas de midi, lait, collations ou compléments au petit déjeuner, matériel de soin (lotion, lingettes, etc.)

Source : enquête

L'enquête permet également de compléter cette analyse de l'accessibilité financière en abordant d'autres composantes de celle-ci, à savoir les suppléments, la facturation des absences, le montant éventuel à payer à l'inscription et les modalités de paiement. Il en ressort globalement que, d'une part, les milieux pratiquant une tarification liée au revenu et que, d'autre part, ceux du sous-groupe 1L, sont les plus accessibles financièrement.

D'abord, les prix pratiqués par les milieux d'accueil n'incluent pas toujours les mêmes prestations, parmi les langes, le repas de midi, le lait, les collations ou compléments au petit déjeuner et le matériel de soin (lotion, lingettes, etc.). Parmi les milieux répondants, près de la moitié demandent des suppléments pour deux à trois éléments de cette liste (48 %) et près de l'autre moitié pour aucun ou un seul (48 %) (question 24, p. 97). Les milieux pratiquant une tarification liée au revenu exigent globalement moins de suppléments pour ces prestations que ceux pratiquant une tarification libre, ce qui renforce l'accessibilité financière des premiers (Tableau 12, p.69). D'un autre côté, les milieux du sous-groupe 1L, au tarif libre, mais plus faible, sont ceux exigeant le plus de suppléments. Cette pratique permet probablement de proposer des tarifs moins élevés que la médiane.

Ensuite, la facturation des absences est largement encadrée pour les milieux pratiquant la tarification liée au revenu. La réglementation assure aux parents qu'une part significative des absences justifiées ne soit pas facturée, ce qui contribue à diminuer le prix de l'accueil (Encadré 6, p. 67). Il faut toutefois noter que cela nécessite une certaine maîtrise administrative, notamment des langues d'usage, pour fournir de tels justificatifs. Les milieux pratiquant la tarification libre facturent de façon différente les absences couvertes par un certificat médical. À nouveau, on constate que ceux appartenant au groupe 1L sont les plus accessibles avec seulement 29 % des milieux facturant toutes les absences (contre 91 % et 80 % pour les groupes 2L et 3L) (question 26, p. 98).

En outre, à l'inscription, une avance ou garantie est demandée aux parents dans 73 % des milieux interrogés. Pour 56 % des milieux, il s'agit d'une avance égale ou supérieure au tarif pour un mois d'accueil ; dans 17 % des cas, il s'agit d'un montant inférieur (question 25, p. 97). Cette avance varie entre les sous-groupes (Tableau 13, p.70) : d'abord, les milieux pratiquant une tarification liée aux revenus ont davantage tendance à demander des avances plus faibles ou nulles à l'inscription que ceux pratiquant une tarification libre ; ensuite, les milieux situés dans les zones de forte tension (sous-groupes



1L) exigent globalement des montants moins élevés que ceux situés dans les autres espaces. Ces différences tendent à renforcer l'inaccessibilité financière des milieux pratiquant une tarification libre, et en particulier, ceux situés dans l'Est de la Région.

Tableau 13 : Avance financière à l'inscription selon les groupes

	Part des milieux demandant une avance à l'inscription égale ou supérieure à un mois d'accueil (%)		
	Tarification liée au revenu (R)	Tarification libre (L)	Total
Groupe 1	45 %	67 %	50 %
Groupe 2	50 %	75 %	59 %
Groupe 3	48 %	76 %	57 %
Région	48 %	74 %	56 %

N = 183

Source : enquête

Par ailleurs, tous les milieux interrogés, à l'exception de trois, adressent des factures mensuelles aux parents (question 22, p. 96). Il faut noter que les milieux dans les zones où le public est le plus vulnérable (sous-groupes 1R et 1L) ont davantage tendance à permettre le paiement en espèces (question 23, p. 96), ce qui contribue à une plus forte accessibilité financière (Tableau 14, p. 70).

Enfin, en termes de politiques en matière de non-paiement des factures (Figure 8, p. 71), on constate que à nouveau les milieux pratiquant la tarification liée aux revenus sont globalement plus accessibles : ils sont les moins nombreux à avoir des politiques rigides comprenant des sanctions et tendent davantage à faire usage de dispositifs d'étalement ou de discussion (questions 27 et 28, p. 98). Cependant, de tous les milieux, ceux pratiquant une tarification libre et situés dans les zones de tension (sous-groupe 1L) sont les plus accessibles en adoptant majoritairement une politique souple en cas de non-paiement.

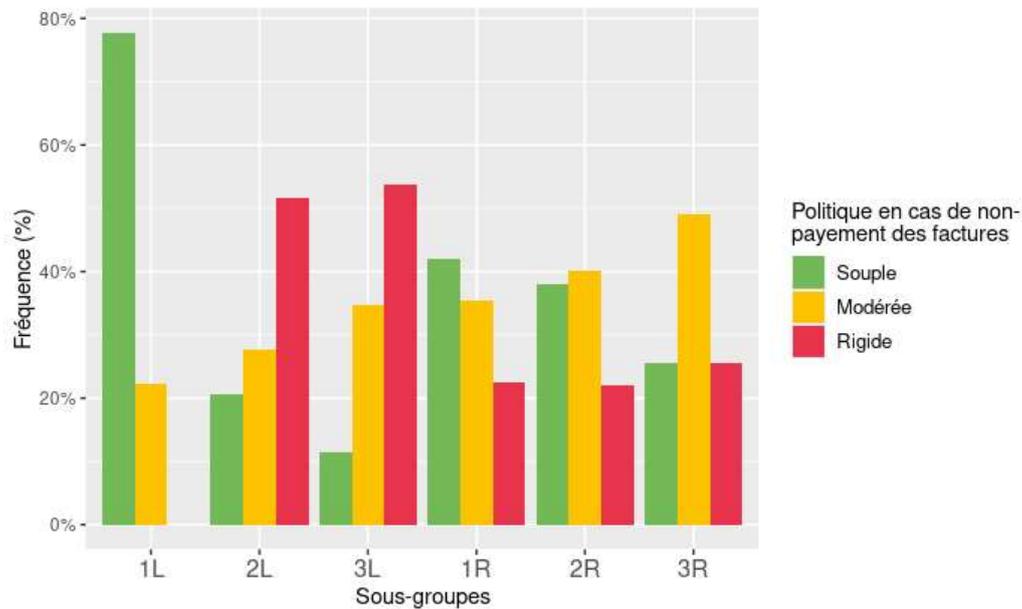
Tableau 14 : Possibilité de paiement en espèces

	Part des milieux permettant un paiement en espèces (%)		
	Tarification liée au revenu (R)	Tarification libre (L)	Total
Groupe 1	25.8%	55.6%	32 %
Groupe 2	10.0%	31.0%	17 %
Groupe 3	6.4%	15.4%	9 %
Région	12 %	28 %	21 %

N = 193

Source : enquête

Figure 8: Politiques en matière de non-paiement des factures



n = 193

* L'indicateur est construit additionnant le nombre de réponses positives aux propositions suivantes :

- Dans le cas de factures impayées depuis plus d'un mois et moins de trois mois :
 - Les parents sont mis en demeure
 - Un rendez-vous n'est pas organisé avec les parents
 - Le contrat d'accueil est rompu et l'enfant ne peut plus être accueilli
 - Les services sociaux ne sont pas contactés
 - Un plan de paiement étalé sur plusieurs mois n'est pas proposé
 - Une agence de recouvrement est mobilisée
 - Aucune de ces propositions
 - Dans le cas de factures impayées depuis plus de trois mois : mêmes propositions.
- Dans le cas de factures impayées depuis plus de trois mois : mêmes propositions.

Un milieu est catégorisé comme « rigide » quand il répond plus de six positivement à ces conditions ; « modéré » quand il répond cinq ou six fois ; « souple » : quand moins de cinq fois.

Source : enquête

En synthèse, on constate que les milieux les plus accessibles financièrement sont ceux pratiquant la tarification liée aux revenus, qui s'accompagne également de suppléments plus faibles, d'avance à l'inscription plus réduite, d'une moindre facturation des absences justifiées et de moins fortes sanctions en cas de non-paiement (Tableau 15, p. 72). Parmi ceux pratiquant une tarification libre, les moins onéreux, c'est-à-dire proposant des tarifs et des avances à l'inscription les plus modérés, toutefois contrebalancés par des suppléments élevés, ainsi que des politiques de facturation d'absences et de gestion du non-paiement plus souples, se situent dans les zones de forte tension (sous-groupe 1L). Ces pratiques leur permettent probablement d'atténuer partiellement leur inaccessibilité financière.

Combinées ensemble, ces tendances tendent à renforcer l'accessibilité financière générale des milieux situés à l'Ouest et au Nord de la première couronne urbaine, où ils accueillent potentiellement des demandes de ménages plus vulnérables socio-économiquement.

Tableau 15 : Synthèse de l'accessibilité financière des différents sous-groupes

Dimension de l'accessibilité financière	Tarification liée au revenu (R)			Tarification libre (L)		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Tarifs	++	++	++	-	--	--
Suppléments	++	+	+	--	-	-
Facturation des absences	++	++	++	+	--	--
Avance ou garantie	+	+	+	-	--	--
Modalités de paiement	-	-	-	+	-	-
Politiques en matière de non-paiement	+	+	+	++	-	-

Source : enquête

6. ACCESSIBILITÉ À L'INSCRIPTION

a) Des réglementations globalement défavorables aux publics vulnérables

Au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, la gestion des demandes de place d'accueil de la petite enfance se déroule majoritairement dans un contexte de tension entre l'offre et la demande et par conséquent, de concurrence entre les ménages. L'arbitrage entre ceux-ci par la définition de priorité est largement encadré par les réglementations édictées par les communautés ou les pouvoirs organisateurs compétents en la matière, en particulier pour les milieux pratiquant la tarification liée au revenu (Encadré 7, p. 72).

ENCADRÉ 7 : RÉGLEMENTATION DES MILIEUX CONCERNANT LA GESTION DES DEMANDES DE PLACE

La gestion des demandes de places est largement réglementée, tant pour les milieux agréés par l'ONE que ceux autorisés par Opgroeien.

ONE

La gestion de demande de places au sein des milieux agréés par l'ONE est réglée par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s du 2 mai 2019. La règle générale est que les demandes sont traitées de façon chronologique (article 51 §3.). Il est possible de déroger à cette règle seulement pour accorder des priorités aux demandes répondant aux critères ci-dessous (article 52) :

1. qui portent sur des besoins d'accueil spécifique au sens de l'article 88 (voir plus bas) ;

2. qui émanent de parents confrontés à la fermeture imprévisible du milieu d'accueil où était accueilli leur enfant ;
3. qui émanent de parents dont l'un au moins habite, travaille, suit une formation sur le territoire de la Commune concernée lorsque le pouvoir organisateur est un pouvoir local ;
4. qui émanent de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur ;
5. qui émanent de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'une entreprise implantée dans une zone d'activité économique où se situe le milieu d'accueil et qui fait partie du pouvoir organisateur ;
6. qui émanent de parents dont l'un au moins est navetteur régulier lorsque le milieu d'accueil a été créé dans ou à proximité immédiate d'un site de mobilité et fait l'objet d'une convention de collaboration avec au moins une entreprise de transport public ;
7. qui émanent de parents s'engageant à participer activement à l'accueil des enfants dans une crèche si le projet d'accueil prévoit expressément cette participation.

Aucun autre critère de priorité ne peut être instauré par le pouvoir organisateur du milieu d'accueil.

En outre, les milieux d'accueil bénéficiant d'un subside d'accessibilité de l'ONE doivent selon l'article 88 accorder une priorité à l'inscription portant sur 20 à 50 % de sa capacité autorisée pour répondre à des « besoins spécifiques ». Les milieux d'accueil bénéficiant d'un subside d'accessibilité renforcée sociale doivent quant à eux accorder une priorité à l'inscription portant sur 60 à 80 % de sa capacité autorisée pour répondre à ces « besoins spécifiques ». Ces besoins spécifiques sont à nouveau réglementairement définis. Il s'agit de :

- a) l'accueil dans le respect des fratries ;
- b) l'accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption ;
- c) l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- d) l'accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant ;
- e) l'accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents ;
- f) l'accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée ;
- g) autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant moyennant accord préalable de l'ONE.

Opgroeien

Pour les milieux autorisés par Opgroeien et pratiquant la tarification libre (*trap 0* et *trap 1*), aucune règle n'est prévue.

La gestion de demande de places au sein des milieux autorisés par Opgroeien et pratiquant une tarification liée au revenu (*trap 2*) est réglée par *Besluit van de Vlaamse Regering houdende de subsidies en de eraan gekoppelde voorwaarden voor de realisatie van specifieke dienstverlening door gezinsopvang en groepsopvang van baby's en peuters*. Certaines dispositions ont été modifiées en janvier 2024, avec une entrée en application le 1^{er} avril 2024.

Avant avril 2024, au moins 20 % des enfants accueillis sur une base annuelle dans ces milieux devaient être issus de ménages respectant au moins deux caractéristiques prioritaires (*voorrangskennmerken*). Ces dernières étaient : travail et/ou formation⁴⁸, enfants placés, parents seuls⁴⁹ et familles à bas revenus.

À partir d'avril 2024, le principe de base est désormais que le milieu pratiquant la tarification liée au revenu donne priorité aux familles pour lesquelles l'accueil est nécessaire pour travailler ou pour suivre une formation en vue de travailler. Il doit donner une priorité absolue aux familles qui travaillent et/ou suivent une formation pour au moins à 4/5^e d'un équivalent temps plein⁵⁰, aux frères et sœurs d'enfants accueillis au moment de la demande et aux enfants placés.

Un recours contre ces nouvelles dispositions a été introduit auprès de la Cour constitutionnelle le 13 mai 2024, porté par un groupe d'acteurs de la société civile, tels que le Vrouwenraad, les syndicats et Kinderopvang in Brussels, regroupés dans la coalition « Alle 20⁵¹ ».

Le milieu peut déroger à ce système de priorité pour au maximum 10 % des enfants accueillis sur base annuelle. Cette dérogation est seulement possible dans l'intérêt de l'enfant ou si elle est justifiée par une situation problématique en termes de santé ou de bien-être dans la famille (*gezondheids- of welzijnssituatie*).

Les milieux agréés par Opgroeien et disposant de subsides supplémentaires (*trap 3* ou *plussubsidie*) doivent toujours donner priorité aux familles vulnérables. En termes de résultats, ils doivent accueillir non seulement 20 % d'enfants respectant les critères prioritaires en application avant le 1^{er} avril 2024, en tant que milieux pratiquant le tarif lié aux revenus, mais aussi 30 % d'enfants issus de familles vulnérables. Une famille vulnérable (*kwetsbaar gezin*) répond à au moins deux des caractéristiques dans la liste suivante travail et/ou formation, parents seuls, familles à bas revenus, situation problématique en termes de santé et de soins⁵², ou faible niveau de formation (aucun diplôme du secondaire), dont au moins une parmi les trois dernières.

Tous les milieux agréés par Opgroeien en Région de Bruxelles-Capitale doivent également donner priorité aux familles néerlandophones, c'est-à-dire dont au moins un parent a une maîtrise suffisante du néerlandais⁵³. Les milieux doivent déterminer un pourcentage de places réservées à ce public de maximum 55 %.

Milieus communaux

La gestion des demandes de place dans les milieux francophones et néerlandophones organisés par des communes se fait généralement de façon centralisée, avec une priorité pour les enfants résidant dans la commune (Encadré 5, p. 43).

48 C'est-à-dire le besoin d'accueil d'enfant pour trouver ou conserver un emploi ou suivre une formation professionnelle

49 Cela signifie ne pas être marié ou ne pas cohabiter avec une personne dont les revenus sont pris en compte pour déterminer le taux de revenu.

50 Dans une famille comptant deux parents, les deux parents en moyenne doivent travailler ou suivre une formation de jour à moins 4/5^e.

51 Coalitie Alle 20, *Steun de Kinderopvangzaak*. ULR : <<https://kinderopvangzaak.be/>> (consulté le 26/07/2024).

52 C'est-à-dire un membre de la famille est en situation de handicap, ou possède une altération de la capacité à prendre soin de soi (« *verminderd zelfzorgvermogen* »), ou raisons sociales ou pédagogiques.

53 Cette maîtrise doit être prouvée par un diplôme de l'enseignement néerlandophone ou en prouvant un niveau B1.

Ces règlements, en particulier les nouvelles règles introduites pour les milieux autorisés par Opgroeien, tendent à favoriser les parents disposant d'une occupation professionnelle stable et à temps plein. D'une part, ceux travaillant à 4/5e ou plus ont un accès prioritaire aux milieux agréés par Opgroeien pratiquant une tarification liée aux revenus. D'autre part, les milieux disposant de subsides d'accessibilité de l'ONE réservent 20 à 50 % des places à différentes situations de vulnérabilité socio-économique, qui sont en concurrence avec d'autres critères prioritaires, tels que l'accueil de fratrie. Pour les autres places, la prévalence de l'ordre chronologique pour l'attribution des places tend à favoriser les parents « organisés », c'est-à-dire ceux ayant connaissance des démarches à effectuer, notamment de la possibilité d'inscription dès trois mois de grossesse, et pouvant anticiper leurs besoins en termes d'accueil plusieurs mois à l'avance.

En outre, ni les règlements de l'ONE, ni la nouvelle version de ceux de Opgroeien n'assurent une forme de priorité aux enfants de ménages monoparentaux en tant que tels. Dans le cas de l'ONE, cela est même interdit puisque seul l'ordre chronologique prévaut hors des critères prioritaires définis par l'arrêté. Cependant, les critères relatifs à la situation socio-économique peuvent répondre partiellement à la situation de précarité qui touche particulièrement les familles monoparentales.

De plus, les réglementations d'Opgroeien défavorisent également les enfants de chercheurs et chercheuses d'emploi, à moins qu'ils ne soient en formation. L'ONE permet par contre de prendre en compte cette situation. Toutefois, il s'agit seulement d'une caractéristique parmi d'autres, dont l'accueil des fratries, qui portent ensemble sur 20 à 50 % des places des milieux disposant des subsides d'accessibilité. On peut dès lors faire l'hypothèse d'un impact modéré de cette disposition sur l'accès à une place en milieu d'accueil des enfants des chercheurs et chercheuses d'emploi.

Enfin, l'ONE prévoit également une priorité pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. Comme pour les enfants de chercheurs et chercheuses d'emploi, on peut formuler l'hypothèse de l'insuffisance de cette mesure pour garantir l'accès de ces enfants aux milieux d'accueil de la petite enfance, dans un contexte de concurrence et de multiples priorités.

Les effets de la modification récente des critères de priorité dans les milieux autorisés par Opgroeien méritent d'être examinés dans le futur. On peut déjà constater que ces nouvelles règles ne correspondent pas aux réalités bruxelloises, où réside un nombre important de familles vulnérables. Cela risque d'augmenter la pression sur les places *trap* 3 et sur les places autorisées par l'ONE disposant d'un subside accessibilité.

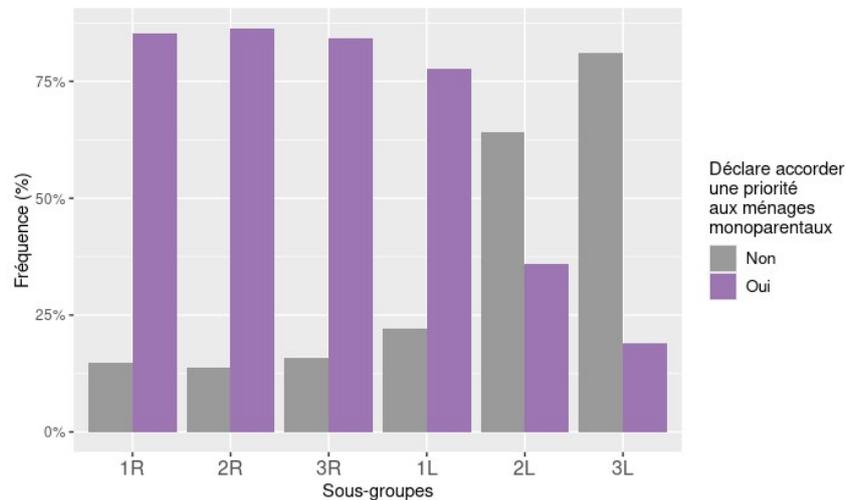
b) Une prise en compte de la monoparentalité dans la majorité des milieux

L'enquête nous permet de compléter ces aspects réglementaires, d'une part en examinant comment ils se traduisent dans les pratiques concrètes des milieux, d'autre part en explorant les modalités de demande de places.

La section précédente a montré comment la gestion des demandes de places était très encadrée pour les milieux d'accueil, en particulier ceux pratiquant une tarification liée aux revenus. Toutefois, des travaux indiquent que ces réglementations ne sont pas toujours suivies sur le terrain (par exemple : Joly, 2020). La majorité des milieux enquêtés déclarent ainsi prendre en compte la situation de monoparentalité dans l'octroi des places (questions 33, 37, 38 et 39, p. 100). Ils ont d'autant plus tendance à le faire qu'ils pratiquent une tarification liée aux revenus ou qu'ils sont situés dans l'Ouest et le Nord de la première couronne urbaine (sous-groupes 1R et 1L), où ce type de demande est potentiellement plus importante

(Figure 9 p. 76). La situation est relativement similaire pour les enfants en situation de handicap (Figure 10, p. 76) (questions 37 et 39, p. 100).

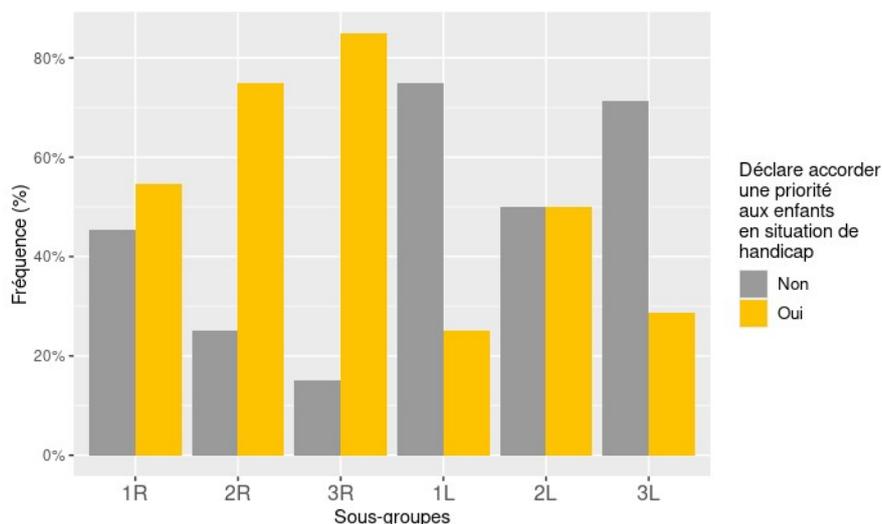
Figure 9 : Prise en compte de la monoparentalité à la demande de place



N = 165

Source : enquête

Figure 10 : Prise en compte de la situation de handicap de l'enfant à la demande de place



N = 80

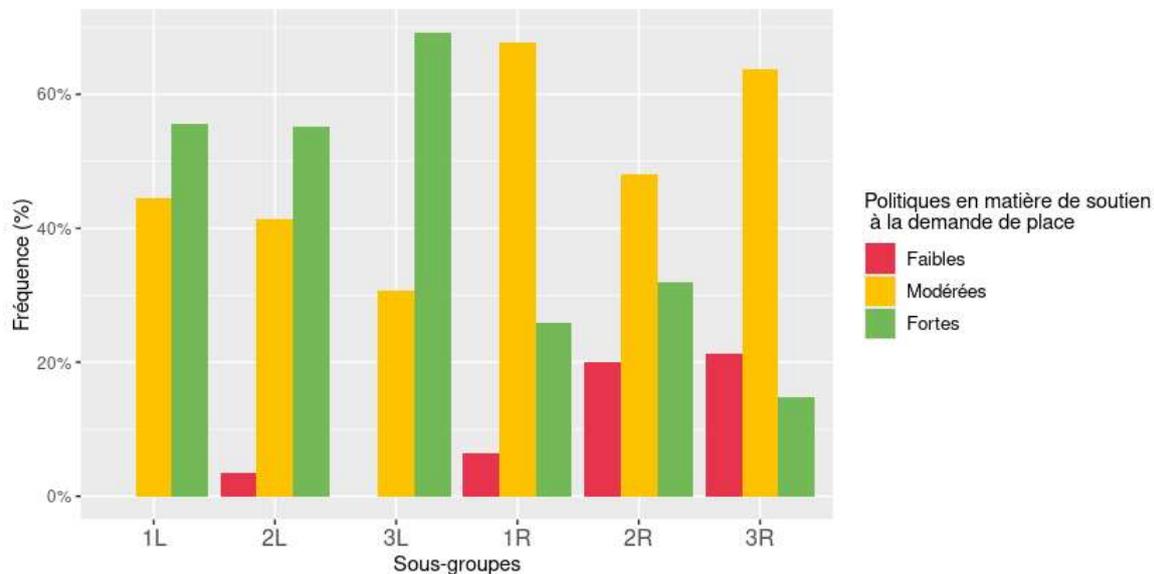
Source : enquête

Ces résultats doivent être examinés avec beaucoup de prudence : d'abord, des milieux ont peut-être préféré ne pas indiquer certaines pratiques contraires à la réglementation, dans une enquête non-anonyme ; d'autre part, l'enquête a été menée avant la publicisation et la mise en application de la nouvelle réglementation d'Opgroeien. Enfin, il n'est pas sûr que les personnes ayant répondu à l'enquête

étaient celles gérant les demandes de place et donc le mieux informées. Ainsi, un commentaire laissé par un ou une responsable d'une crèche communale à la fin de l'enquête précise que « *nous avons un service d'inscription qui regroupe tous les milieux d'accueil communaux. Les inscriptions ne sont pas réalisées par la crèche* » et un ou une autre déclare que : « *les critères d'attribution des places ont été définis par les responsables [du service inscriptions la commune], et ne sont pas tous très logiques* ». Ces résultats mériteraient donc d'être approfondis par d'autres techniques de recherches, davantage qualitatives, telles que l'entretien à la fois avec des professionnelles et professionnels du secteur et des parents concernés.

Par ailleurs, on constate un soutien à la demande de place plus fort du côté des milieux d'accueil pratiquant une tarification libre (Figure 11, p. 78). Ceux-ci ont davantage tendance à proposer un rendez-vous, une visite en amont du milieu ou prévoir plusieurs modalités de contact. Cet élément s'explique peut-être par la forte centralisation des inscriptions au sein des milieux communaux, qui représentent une partie importante des milieux pratiquant la tarification liée aux revenus, et la conception de l'enquête au niveau du milieu, qui ne permet peut-être pas d'interroger les éventuelles pratiques de soutien mises en place au niveau du pouvoir organisateur. Les parents peuvent également être soutenus dans leur demande de place au sein des milieux autorisés par Opgroeien par le *lokaal loket kinderopvang* (Encadré 8, p. 78). La méthodologie de cette enquête ne permet pas d'évaluer la contribution de ce dispositif à l'accessibilité de ces milieux.

Figure 11 : Politiques en matière de soutien à la demande de place



n = 193

* L'indicateur est construit par addition de points dans la liste de propositions suivantes :

- Les parents peuvent être aidés dans leur demande de place (question 29, p. 98)
 - lors d'un rendez-vous individuel (question 29, p. 98) (1 point)
 - par téléphone (question 29, p. 98) (1 point)
 - à des permanences sans rendez-vous (question 29, p. 98) (1 point)
 - via le lokaal loket (question 44, p. 102) (1 point)
- Les parents peuvent visiter la structure d'accueil avant de faire une demande de place (question 30, p. 99) (2 points)
- Les parents ne doivent fournir aucun document (question 31, p. 99) (2 points)

Le soutien à la demande de place au sein d'un milieu est considéré comme « faible » quand il totalise moins de deux points ; de « modéré » quand il totalise entre deux et quatre points ; de « fort » quand il totalise plus de quatre points.

Source : enquête

ENCADRÉ 8 : LE LOKAAL LOKET KINDEROPVANG⁵⁴

Le *Lokaal Loket Kinderopvang* est un point d'information et de soutien neutre destiné aux parents en recherche d'une place au sein d'un milieu d'accueil de la petite enfance néerlandophone. Cette structure travaille avec un réseau de partenaires de deux types : d'une part, des milieux d'accueil ou les pouvoirs organisateurs de milieux et d'autre part, des organisations qui travaillent avec des

⁵⁴ Opgroeien. *Regelgevende verplichtingen inzake samenwerking tussen Lokaal Loket Kinderopvang en organisatoren kinderopvang. Kader voor handhaving & opvolging*. 17 juin 2020. [En ligne.] URL : <<https://www.kindengezin.be/sites/default/files/2021-07/samenwerking-loket-organisatoren-verplichtingen-uit-regelgeving.pdf>> ; Opgroeien. *Lokaal Loket Kinderopvang*. Mai 2021. [En ligne.] URL : <<https://www.kindengezin.be/sites/default/files/2021-05/lokaal-loket-kinderopvang-brochure.pdf>>

familles qui peuvent avoir une demande pour un accueil de la petite enfance. La collaboration avec le *Lokaal Loket Kinderopvang* est obligatoire pour tous les milieux d'accueil néerlandophones. Il est notamment en charge de la coordination de l'enregistrement des demandes de place.

Le *Lokaal Loket Kinderopvang* vise à permettre un accès simple à l'accueil de la petite enfance pour chaque parent, avec une attention particulière aux familles vulnérables, aux enfants avec des besoins particuliers, les demandes urgentes et des demandes pour un accueil offrant un horaire étendu.

Enfin, on constate que les milieux autorisés par Opgroeien réservent en moyenne 42,5 % des places aux enfants néerlandophones (question 32, p. 99). Cette proportion est beaucoup plus forte dans les milieux pratiquant la tarification au revenu où 53 % des places sont déclarées réservées à ce public, contre 15 % dans les milieux pratiquant une tarification libre.

7. UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ SOCIALE ET CULTURELLE DANS LES ZONES DE TENSION

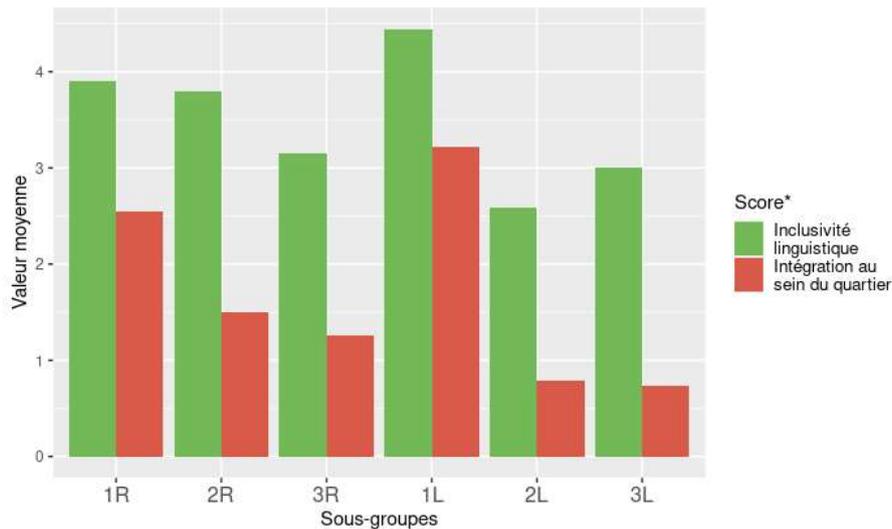
La définition multidimensionnelle de l'accessibilité a mis en avant l'aspect social et culturel de celle-ci. L'enquête permet d'examiner deux composantes de celle-ci : l'inclusivité linguistique, à savoir la possibilité d'échanger avec des parents ne maîtrisant ni le français, ni le néerlandais⁵⁵ ; et les relations avec le quartier et différentes structures présentes à proximité.

En termes de langues, on constate que les milieux les plus inclusifs sont d'une part ceux situés dans les zones de tension (sous-groupes 1L et 1R) ; ainsi que ceux pratiquant la tarification liée aux revenus (sous-groupes 1R, 2R et 3R) (Figure 12, p. 80). Les outils mis en place pour communiquer avec de parents ne maîtrisant ni le français, ni le néerlandais varient également. Les milieux situés dans l'Ouest et le Nord de la première couronne urbaine (sous-groupes 1L et 1R) font davantage appel à d'autres parents, à des travailleuses ou assistantes sociales ou à des travailleurs ou assistants sociaux.

En termes de relations avec le quartier, on constate des dynamiques similaires. Les milieux situés dans l'Ouest et le Nord de la première couronne urbaine (sous-groupe 1L) et ceux pratiquant une tarification liée aux revenus présentent une intégration plus forte au sein du quartier (sous-groupes 1R, 2R et 3R). Ils ont davantage tendance à partager leurs bâtiments avec d'autres services, d'accueillir d'autres activités ou faire participer des habitantes et habitants comme volontaires. Ils nouent également en moyenne davantage de contacts avec le tissu associatif et institutionnel du quartier, tels que les CPAS ou les associations du quartier. Ces relations leur permettent peut-être de faire davantage connaître leur offre auprès de publics plus vulnérables socio-économiquement, dont les familles monoparentales ou les chercheurs et chercheuses d'emploi.

55 La langue des milieux d'accueil est la langue de la communauté qui l'organise (français ou néerlandais).

Figure 12 : Inclusivité linguistique et intégration au sein du quartier



n = 193

* L'indicateur d'inclusivité linguistique est construit par addition de points dans la liste de propositions suivantes :

- Une autre langue que le français ou le néerlandais peut être parlée avec les parents (question 40, p. 101) (2 points)
- Les accueillantes ou accueillants maîtrisent certaines autres langues (question 41, p. 101) (1 point)
- Il est possible de dialoguer avec les parents qui ne parlent pas français ou néerlandais avec (question 41, p. 101) :
 - des services d'interprétariat (1 point)
 - des images ou pictogrammes (1 point)
 - un logiciel de traduction automatique (Google Translate, Deepl) (1 point)
 - via d'autres parents (1 point)
 - via des travailleuses ou travailleurs associatifs, des assistantes sociales ou des assistants sociaux (1 point)

L'indicateur d'intégration au sein du quartier est construit par addition de points dans la liste de propositions suivantes :

- Le milieu d'accueil se trouve dans un bâtiment incluant d'autres services ; (question 46, p. 103) (1 point)
- Les locaux du milieu d'accueil sont utilisés pour d'autres activités à destination des habitants du quartier (question 46, p. 103) (1 point)
- Des volontaires (parents, habitantes et habitants...) participent à certaines activités ou prennent en charge certaines tâches du milieu d'accueil (question 46, p. 103) (1 point)
- Le milieu reçoit des demandes de place transmises par le Lokaal loket au moins une fois par mois (question 44, p. 102) (1 point)
- Le milieu collabore avec : CPAS, association de quartier, bureau d'accueil pour primo-arrivant ou primo-arrivante (BAPA), Cours d'alphabétisation, LIGO Brusselleer, Distributions alimentaires, Hôpital, Commune, écoles, écoles des devoirs, consultations ONE, Huis van het Kind, maison médicale, maison de l'emploi (1 point par partenariat) (question 45, p. 102)

Source : enquête

8. SYNTHÈSE

La combinaison des dimensions décrites précédemment permet de dresser une synthèse de l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale (Tableau 16, p. 81). De façon générale, les milieux pratiquant une tarification liée au revenu sont les plus accessibles, non seulement financièrement, mais aussi dans la gestion des demandes de place. Au sein de cet ensemble de milieux, ceux situés dans le Nord et l'Ouest de la première couronne urbaine (sous-groupe 1R) présentent une accessibilité un peu plus forte par leur proximité élevée à la demande et une accessibilité sociale et culturelle supérieure. À l'inverse, les milieux situés à l'Est de la seconde couronne urbaine (sous-groupe 3R) se situent à plus grande distance de la demande et présentent une accessibilité sociale et culturelle inférieure.

La localisation des milieux nuance toutefois ce constat : les milieux situés dans les espaces accueillant le plus de demandes de ménages monoparentaux, de ménages en recherche d'emploi et d'enfants au taux d'accès faible, c'est-à-dire ceux situés à l'Ouest de la première couronne urbaine, sont globalement plus accessibles que ceux des autres espaces, à système de tarification équivalente : ils adoptent des pratiques favorisant leur accessibilité sociale et culturelle et en termes de gestion des demandes de place.

Tableau 16 : Synthèse de l'accessibilité des différents sous-groupes

Dimension de l'accessibilité	Tarification liée au revenu (R)			Tarification libre (L)		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Financière (tarif, suppléments, avance)	++	++	++	-	--	--
Financière (autre)	+	+	+	-	--	--
Géographique (proximité à la demande)	++	+	-	++	+	-
Pratique (horaires)	-	-	-	-	-	-
Gestion des demandes de place	+	+	+	+	-	-
Sociale/culturelle	+	-	-	+	-	-

Source : enquête

En synthèse, on peut donc dire que, à mode de tarification identique, le niveau d'accessibilité des milieux d'accueil est inversement proportionnel au taux d'accès des enfants et proportionnel à la part des enfants vivant en famille monoparentale ou en recherche d'emploi qu'ils accueillent potentiellement. Plus la population qu'ils accueillent potentiellement est vulnérable, plus ils développent des pratiques favorisant leur accessibilité. Ce constat ne doit toutefois pas masquer de grandes lacunes dans l'offre régionale : d'une part, elle reste insuffisante, en particulier au Nord et à l'Ouest de la première couronne urbaine, comme décrit dans la section 3 et d'autre part, les horaires pratiqués généralement compliquent probablement l'accès aux parents aux emplois du temps atypiques.

V. CONCLUSIONS

L'étude présentée ici s'est intéressée à l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. Nous rappelons ici les démarche et méthodologie adoptées, leurs principaux résultats et mettons ensuite en évidence quelques conclusions transversales, dont découlent des recommandations.

1. DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE

L'étude adoptait une approche multidimensionnelle de l'accessibilité, en s'intéressant à ses dimensions géographique, financière, culturelle et sociale, pratique et à la gestion des priorités à l'inscription. La demande pour l'accueil de la petite enfance a été également examinée en tenant compte de sa diversité, en accordant une attention spécifique aux familles monoparentales et en recherche d'emploi. Enfin, l'étude a analysé l'offre régionale de façon globale, en s'intéressant aux milieux néerlandophones et francophones.

La méthodologie était principalement quantitative et menée sur deux types de données : celles transmises par les organismes d'agrément sur les milieux autorisés et celles récoltées par une enquête menée en ligne auprès des milieux directement. Les premières étaient exhaustives, mais limitées en termes d'informations sur l'accessibilité ; les secondes permettaient de documenter plus finement les pratiques en la matière des milieux, mais ne portaient que sur environ 30 % des milieux en Région bruxelloise. Ce taux de participation démontre les difficultés à récolter des données auprès de ces structures et des moyens humains importants nécessaires pour atteindre des taux de réponse élevés.

2. PRINCIPAUX RÉSULTATS

La demande potentielle en termes de places d'accueil de la petite enfance, définie comme les enfants en âge de fréquenter ces milieux, n'est pas répartie uniformément au sein de la Région de Bruxelles-Capitale : elle est particulièrement concentrée au Nord et à l'Ouest du territoire régional, en particulier dans la première couronne urbaine et, de façon moindre, dans l'Est de la seconde couronne urbaine. Ces espaces sont également caractérisés par une plus forte présence d'enfants en situation de monoparentalité et de ménages comprenant un chercheur ou une chercheuse d'emploi. Ces groupes, généralement caractérisés par des revenus plus faibles, contribuent probablement à accentuer la demande pour des milieux d'accueil accessibles financièrement et offrant un accueil sur des horaires étendus et flexibles, que ce soit pour conserver leur occupation professionnelle ou chercher un emploi.

Le rapport a établi l'accessibilité géographique et financière des milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale en réalisant deux modèles gravitaires doublement contraints. Le premier, « simple », considérait que tous les enfants de la Région avaient le même accès à l'offre. Il a démontré de fortes tensions à l'Ouest et au Nord de la Région de Bruxelles-Capitale où l'offre est inférieure à la demande. À l'inverse, les espaces les mieux desservis sont situés à l'Est de la première couronne urbaine.

Un second modèle gravitaire, « complexe », prenait en compte des accès différenciés en fonction du niveau de revenu du ménage, de la communauté linguistique et de la commune de résidence. L'accès à

un milieu d'accueil est ainsi plus réduit pour les ménages disposant de revenus modérés ou faibles, mais aussi pour les ménages ne maîtrisant pas le néerlandais. Ils varient également selon les communes. Les zones où la tension est la plus forte entre la demande et l'offre se trouvent à l'Ouest et au Nord de la Région, dont la seconde couronne est caractérisée par des distances élevées et des taux d'accès faibles ou intermédiaires et dont la première couronne est caractérisée par des distances plus faibles, voire courtes, mais aussi par des taux d'accès plus faibles.

Ces résultats ont permis de construire une typologie des milieux d'accueil en six sous-groupes qui varient selon le public potentiellement accueilli et le mode de tarification.

Cette typologie a ensuite été complétée par l'analyse des réponses à l'enquête qui permet de documenter d'autres aspects de l'accessibilité financière, l'accessibilité pratique, l'accessibilité sociale et culturelle, et la gestion de priorités à l'inscription. Ce travail permet de dire qu'à mode de tarification identique, le niveau d'accessibilité des milieux d'accueil est inversement proportionnel au taux d'accès des enfants et proportionnel à la part des enfants vivant en famille monoparentale ou en recherche d'emploi qu'ils accueillent potentiellement. Plus la population que le milieu accueille potentiellement est vulnérable, plus il développe des pratiques favorisant leur accessibilité. Ce constat ne doit toutefois pas masquer de grandes lacunes dans l'offre régionale : d'une part, elle reste insuffisante, en particulier au Nord et à l'Ouest de la première couronne urbaine et, d'autre part, les horaires pratiqués généralement compliquent l'accès aux parents aux emplois du temps atypiques.

3. RECOMMANDATIONS

Ce diagnostic général de l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale permet de tirer quelques conclusions transversales, sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour formuler des recommandations.

c) L'intérêt d'une approche régionale globale

D'abord, l'étude démontre l'intérêt d'observer de façon globale l'offre régionale en places d'accueil de la petite enfance, c'est-à-dire en prenant en compte simultanément les milieux francophones et néerlandophones. Il s'agit d'une approche plutôt originale : à l'exception du travail de Perspective via l'IBSA (Demey, 2021 et 2020), les études les plus récentes sur le sujet se sont concentrées aux milieux autorisés soit par l'ONE (Humblet et al., 2020), soit par Opgroeien (Devlieghere et al., 2021). La présentation de chiffres agrégés pour les deux communautés linguistiques à l'échelle des secteurs statistiques ou des quartiers permet de donner une image plus complète des inégalités au sein de la Région, en particulier en fonction du groupe linguistique. Cette étude démontre ainsi l'importance de la mise en commun de données sur les milieux d'accueil de la petite enfance pour permettre un monitoring complet de l'offre.

Nous recommandons donc la poursuite d'un monitoring régulier de ce type, qui s'appuie sur la mise en commun de données portant sur les milieux d'accueil de la petite enfance francophones, néerlandophones et bilingues.

b) Créer de nouvelles places d'accueil

En termes d'offre totale, nous constatons que les 20 500 places disponibles au sein de la Région de Bruxelles-Capitale lui permettent d'atteindre la norme de Barcelone, par un taux de couverture global (et

non lié aux revenus) de 45,8 % (p. 11). Si l'on prend uniquement le nombre d'enfants entre 3 mois et 2 ans et demi, estimé à 33 614 (p.23), il est même de 61 %.

Toutefois, pour que l'accueil de la petite enfance soit un droit effectif pour tout ménage résidant en Région de Bruxelles-Capitale, le taux de couverture global devrait atteindre 80 % (p. 14). Cela implique de développer entre 7 000 et 10 000 places si on considère la demande potentielle comme égale à tous les enfants de moins de trois ans ou seulement à ceux âgés entre trois mois et deux ans et demi. La délimitation de ce groupe dépend d'ailleurs de politiques supra-régionales, telles que la fixation des congés de maternité et de naissance.

L'analyse des freins à la création de places supplémentaires dépasse le cadre de cette étude. On peut cependant constater qu'il existe des dispositifs pour soutenir la création de nouvelles places d'accueil⁵⁶. Des éléments de l'enquête indiquent également que les difficultés de recrutement d'accueillantes et d'accueillants pourraient entraîner un écart entre l'offre théorique, à savoir les places autorisées, et l'offre effective, à savoir les places ouvertes, conduisant à une diminution de l'offre concrètement disponible sur le territoire bruxellois. Nous attirons donc l'attention sur les conditions de travail des accueillantes et accueillants.

d) Une offre accessible à tous les ménages

Troisièmement, l'étude met en évidence la forte inégalité géographique en termes de places d'accueil de la petite enfance au sein de la Région bruxelloise. Elle confirme de cette manière la littérature qui désigne la répartition déséquilibrée de l'offre comme une des causes les plus importantes de l'inégalité d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance dans la plupart des pays de l'Union européenne (p. 14). En Région de Bruxelles-Capitale, la recherche pointe des tensions fortes dans l'Ouest et le Nord de la Région où l'offre est particulièrement insuffisante par rapport à la demande, plus importante globalement qu'à l'Est. Il convient dès lors de créer des places en priorité dans la partie occidentale de Bruxelles, en particulier dans la première couronne urbaine. Des places devraient être ainsi créées précisément dans les quartiers suivants (appellations du monitoring des quartiers) : Porte de Hal (Saint-Gilles), Cureghem Bara, Cureghem Rosée, Cureghem Vétérinaire, Veeweyde-Aurore, Wayez (Anderlecht) et l'ensemble des quartiers de Molenbeek, Saint-Josse centre, Colignon, chaussée de Haecht et Quartier Brabant (Schaerbeek).

Ces inégalités territoriales démontrent bien que l'atteinte des objectifs du taux de Barcelone à l'échelle régionale, comme c'est le cas en Région bruxelloise, ne suffit pas à garantir une répartition égale des milieux d'accueil sur tout le territoire.

Ces inégalités géographiques, liées à la répartition de la demande et de l'offre sur le territoire, sont d'abord renforcées par le mode de tarification. La recherche a démontré comment les milieux d'accueil pratiquant la tarification liée au revenu sont les plus accessibles financièrement. Les milieux pratiquant une tarification libre excluent de facto les ménages qui ne peuvent financer des frais d'accueil élevés, tels que les familles monoparentales et ceux comprenant un demandeur ou une demandeuse d'emploi. Ainsi, les enfants francophones ou néerlandophones des déciles supérieurs de revenus peuvent accéder respectivement à 38 et 66 % de l'offre régionale, tandis que ceux appartenant aux déciles inférieurs

⁵⁶ Par exemple, les Subsidés Infrastructures nouvelles places d'accueil Petite Enfance attribués par la COCOF dans le cadre du plan Cigogne, qui vise la création de 2100 places en Région bruxelloise. *Subsidés Infrastructures nouvelles places d'accueil Petite Enfance*. Francophones Bruxelles. URL : <<https://ccf.brussels/nos-services/jeunesse-et-enfance/creches/subsidés-creches/subsidés-infrastructures-nouvelles-places-daccueil-petite-enfance/>> (consulté le 13/05/24)

peuvent accéder respectivement à 27 et 52 % de l'offre. Il convient donc de stimuler en priorité la création de places à la tarification liée au revenu, afin d'améliorer les taux d'accès pour toute la population bruxelloise et en particulier des ménages disposant de revenus faibles ou modérés, en particulier à l'Ouest et au Nord de la Région, où cette demande est la plus forte. Dans les quartiers visés dans le précédent paragraphe, il faut avant tout créer des milieux d'accueil pratiquant la tarification liée au revenu pour répondre à la demande potentielle.

Ces inégalités sont enfin augmentées par la division de l'offre entre communes et communautés. Ainsi, on observe au sein d'un même quartier des taux d'accès inégal en fonction de l'appartenance à un groupe linguistique, comme mentionné au paragraphe précédent. Il faut d'ailleurs souligner le caractère partiellement inopportun de la division en langue de l'offre, dans un contexte où plus de 20 % des Bruxellois et Bruxelloises n'ont ni le français, ni le néerlandais comme langue familiale⁵⁷. On peut également observer des inégalités fortes entre des enfants vivant à proximité, mais dans deux communes différentes.

e) Une attention pour les publics vulnérables

Enfin, la recherche s'est intéressée spécifiquement à l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise pour les familles monoparentales et/ou en recherche d'emploi. La littérature permet d'établir leurs besoins pour une flexibilité et des horaires d'accueil étendus tandis que les statistiques sur le revenu pointent leur grande vulnérabilité économique. Nous recommandons la conduite d'une étude approfondie auprès de ces publics afin de documenter précisément leurs besoins.

L'étude a montré comment l'offre bruxelloise en termes de places permettant des horaires étendus est dérisoire. Il convient dès lors de développer davantage de places proposant des horaires plus adaptés aux parents ayant des horaires de travail atypiques ou aux parents seuls. Ces places devraient à nouveau être localisées en priorité à l'Ouest, au Nord et au centre de la Région.

Enfin, il convient de développer dans l'ensemble des milieux, mais encore plus dans ceux se situant dans des espaces comprenant potentiellement des publics vulnérables, à savoir aux faibles revenus, en situation de monoparentalité, en recherche d'emploi, des pratiques en termes de gestion des inscriptions permettant une prise en compte de la spécificité de leur demande. Il convient à cet égard de souligner l'inadéquation des nouvelles règles de priorités des milieux autorisés par Opgroeien, qui risquent d'accroître la demande pour les places de type « trap 3 » et pour les places offrant une tarification au revenu autorisées par l'ONE (p. 72 à 76). Les effets à terme de ces changements de la réglementation devraient être monitorés spécifiquement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

⁵⁷ Brio. BRIO-baromètre linguistique 4: Les langues de Bruxelles. URL : <<https://www.briobrussel.be/node/14777>> (consulté le 13/05/2024)

VI. RÉFÉRENCES

1. RAPPORT ET ARTICLES DE RECHERCHE

- Actiris. Analyse des fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale. Décembre 2022. URL : https://www.actiris.brussels/media/2kvdeo44/2022-12-view-brussels-les-fonctions-critiques_compressed-h-04952FA6.pdf (consulté le 17/01/2024).
- Cahier 6 de l'Observatoire de la mobilité. (2019) [En ligne.] URL: <https://mobiliteit.brussels/sites/default/files/bxl-mob-6ecahiers-fr.pdf> (Consulté le 22/05/24)
- De Kimpe, K. (Red.) (2004). *Handleiding burtgerichte kinderopvang*. Gent: VBJK.
- Debruyne, R. (2023). *Wat doen ouders als ze geen kinderopvang hebben?* Onuitgegeven masterproef. Gent: Vakgroep Sociaal Werk en Sociale Pedagogiek, UGent.
- Demey, D. (2021). Des milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable dans les quartiers vulnérables de la Région bruxelloise. *Focus de l'IBSA n°47*. [en ligne.] URL : https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Focus-47_FR.pdf
- Demey, D. (2020). Accueil de la petite enfance en Région bruxelloise : où sont les besoins ? *Focus de l'IBSA n°38*. [en ligne.] URL : https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Focus-38_FR_v3.pdf
- Devlieghere, J., Dierckx, M., Van Lombergen, L., & Vandenbroeck, M. (2021). *Cartografie van de Nederlandstalige Gezinsvoorzieningen in Brussel. 2020*. Brussel-Gent: VGC-UGent.
- European Commission. (2011). *Early Childhood Education and Care: Providing all our Children with the Best Start for the World of Tomorrow*. Brussels: European Commission.
- European Commission. (2018a). *Council Recommendation on High Quality Early Childhood Education and Care Systems. SWD(2018) 173*. Brussels: European Commission.
- European Commission. (2018b). *Monitoring the Quality of Early Childhood Education and Care – Complementing the 2014 ECEC Quality Framework proposal with indicators. Recommendations from ECEC experts*. Brussels: European Commission. Directorate-General for Education, Youth, Sport and Culture.
- European Commission DG Employment Social Affairs & Inclusion. (2020). *Feasibility study for a child guarantee : final report*. Publications Office.
- European Commission. (2022). *Proposal for a Council recommendation on the revision of the Barcelona targets on early childhood education and care*. Brussels: European Commission.
- European Parliament. (2002). *Presidency conclusions. Barcelona European Council. 16 March 2002*. Brussels: European Parliament and Council.
- Henly, J., and S. Lyons. (2000). The Negotiation of Child Care and Employment Demands Among Low Income Parents. *Journal of Social Issues* 56 (4): 683–706.
- Himmelweit, S., and M. Sigala. (2004). Choice and the Relationship Between Identities and Behaviour for Mothers with Pre-School Children: Some Implications for Policy from a UK Study. *Journal of Social Policy* 33 (3): 455–478.
- Hofferth, S. L., & Wissoker, D. A. (1992). Price, Quality, and Income in Child Care Choice. *The Journal of Human Resources*, 27(1), 70–111. <https://doi.org/10.2307/145913>
- Humblet, P., Robert, E., Huynen, P., Amerijckx, G., Aujean, S., Wayens, B. (2020). Modalités d'accès et public des milieux d'accueil francophones de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. *Brussels Studies* [En ligne], Fact Sheets, n° 151, mis en ligne le 06 décembre 2020, consulté le 16 février 2023. URL : <http://journals.openedition.org/brussels/5197>
- Humblet, P., Amerijckx, G., Aujean, S., Deguerry, M., Vandenbroeck, M., Wayens B. (2015). Les jeunes enfants à Bruxelles : d'une logique institutionnelle à une vision systémique. *Brussels Studies* [En ligne], Notes

- de synthèse, n° 91, mis en ligne le 21 septembre 2015, consulté le 16 février 2023. URL : <http://journals.openedition.org/brussels/1299>
- Huylebroek, K., Vastmans, S. (2016). *Onderzoek Opvang bestellen = opvang betalen*. Gent: Arteveldehogeschool Gent.
- Janssen, J., Spruyt, B., Vandenbroeck, M. (2021). Is everybody happy? Exploring the predictability of parent satisfaction with childcare in Flanders. *Early Childhood Research Quarterly*, 55, 97-106.
- Joly, M. (2020). *L'accessibilité des établissements d'accueil de jeunes enfants aux familles en situation précaire à Etterbeek : point de vue des professionnels*. Faculté de santé publique, Université catholique de Louvain. Prom. : Maulet, Nathalie ; Leclercq, Alixe. URL : <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:23672>
- Kinderopvang in Brussel (2023). *Jaarverslag 2022*. s.l.
- La Ligue des Familles. (2023). *Lever les obstacles de la création de places en crèches*. URL : <https://liguedesfamilles.be/storage/28996/20231025-%C3%89tude-places-en-cr%C3%A8che-def.pdf>
- León, M., Morabito, C., Pavolini, E., Vandenbroeck, M. (2023). *Delivering on the child guarantee. An assessment of the national plan's responses towards fighting inequalities in access to childcare*. Brussels: FEPS.
- Montulet, B., Hubert, M. (2008). Se déplacer avec des enfants à Bruxelles ? *Brussels Studies* [En ligne.] URL : <http://journals.openedition.org/brussels/535>
- Mormont, M. (2024) *Monoparentalité et petite enfance*. Les cahiers de la transformation sociale
- Naudeau, S., Kataoka, N., Valerio, A., Neuman, M., Elder, K. L. (2011). *An Early Childhood Development Guide for Policy Dialogue and Project Preparation*. Washington, DC: World Bank.
- ONE. (2023), *A la rencontre des milieux d'accueil. Repères pour des pratiques d'accueil de qualité (0-3 ans)*. [en ligne.] URL : https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/reperes-accueil-partie-1-milieus-daccueil.pdf
- Organisation for Economic Co-operation and Development. (2006). *Starting Strong II. Early Childhood Education and Care*. Paris: O.E.C.D.
- Organisation for Economic Co-operation and Development. (2012). *Starting Strong III. A Quality Toolbox for Early Childhood Education and Care*. Paris: O.E.C.D.
- Peyton, V., Jacobs, A, O'Brien, M., Roy, C. (2001). Reasons for choosing child care: associations with family factors, quality, and satisfaction. *Early Childhood Research Quarterly* 16 : 191-208.
- Pietropoli, I., Triventi, M. (2023). What drives early childhood education attendance? The role of structural factors and personal beliefs in Germany. *Children and Youth Services Review*, 120.
- Pungello, E., B. Kurtz-Costes. (1999). Why and How Working Women Choose Child Care: A Review with a Focus on Infancy. *Developmental Review* 19: 31–96.
- Pungello, E., B. Kurtz-Costes. (2000). Working Women's Selection of Care for their Infants: A Prospective Study. *Family Relations* 49 (3): 245–255.
- Shlay, A. B., Tran, H., Weinraub, M., Harmon, M. (2005). Teasing apart the child care conundrum: A factorial survey analysis of perceptions of child care quality, fair market price and willingness to pay by low-income, African American parents. *Early Childhood Research Quarterly* 20 : 393-416.
- SPP Intégration sociale (2022). *Belgian national action plan for the European Child Guarantee 2022-2030*. Brussels: SPP Intégration Sociale.
- Sylva, K., Stein, A., Leach, P., Barnes, J., Malmberg, L. E. (2007). Family and Child Factors Related to the Use of Non-Maternal Infant Care: An English Study. *Early Childhood Research Quarterly* 26 (1): 118–136.
- Toekomstgroep. (2024) *Een toekomstplan voor de Vlaamse kinderopvang*. URL : <https://www.opgroeien.be/sites/default/files/documenten/een-toekomstplan-voor-de-vlaamse-kinderopvang.pdf>
- Unicef Innocenti Research Centre. (2008). *Report Card 8. The Child Care Transition*. Florence: Unicef.
- Vandenbroeck, M., Lehrer, J., Mitchell, L. (2023). On commodification and decommodification. In M. Vandenbroeck, J. Lehrer, & L. Mitchell (Eds.), *The decommodification of early childhood education and care. Resisting neoliberalism*. London: Routledge.



- Vandenbroeck, M. (2020). *In-depth assessment of policies/programmes/projects on free early childhood education and care. Internal document, Second Phase of the Feasibility Study for a Child Guarantee (FSCG2)*. Luxemburg - Brussels: LISER - European Commission.
- Vandenbroeck, M., Lenaerts, K., Beblavy, M. (2018). *Benefits of Early Childhood Education and Care and the conditions for obtaining them*. Brussels: European Expert Network on Economics of Education.
- Vandenbroeck, M., Laevers, F., Hulpia, H., Daems, M., Declercq, B., Janssen, J., Van Cleynenbreugel, C. (2016). *MeMoQ Deelrapport 14. Samenvatting van de nulmeting*. Brussel – Gent – Leuven: Kind en Gezin – UGent – KU Leuven.
- Vandenbroeck, M., Geens, N., Berten, H. (2014). The impact of policy measures and coaching on availability and accessibility of early child care: A longitudinal study. *International Journal of Social Welfare*, 23, 69-79.
- Vandenbroeck, M., Lazzari, A. (2014). Accessibility of Early Childhood Education and Care: A state of affairs. *European Early Childhood Education Research Journal*, 22(3), 327-335.
- Vandenbroeck, M., De Visscher, S., Van Nuffel, K., Ferla, J. (2008). Mothers' Search for Infant Child Care: The Dynamic Relationship between Availability and Desirability in a Continental European Welfare State. *Early Childhood Research Quarterly* 23 (2): 245–258.
- Vandenbroeck, M., Roets, G., Snoeck, A. (2009). Immigrant mothers crossing borders: nomadic identities and multiple belongings in early childhood education. *European Early Childhood Education Research Journal*, 17(2), 203-216.
- Van Lancker, W., Pavolini, E. (2022). Understanding the immigrantnative gap in childcare use: An empirical exploration for 21 European countries. *Acta Sociologica*. doi:10.1177/00016993221102506
- Van Lancker, W., Ghysels, J. (2016). Explaining patterns of inequality in childcare service use across 31 developed economies: A welfare state perspective. *International Journal of Comparative Sociology*, 1(28), DOI: 10.1177/0020715216674252.
- Van Lancker, W., Vandenbroeck, M. (2019). *De verdeling van de kinderopvang in Vlaanderen en in de centrumsteden: spanning tussen de economische en sociale functie van kinderopvang*. Leuven - Gent: KU Leuven – Ugent.
- Wagener, M., Degrave, F., Bonnetier, F., Dusart, A.-F., Motting, J. (2022). Non-recours aux services d'accueil temps libre et aux milieux d'accueil de l'ONE.
- Wagener, M. (2013). *Les femmes monoparentales face au manque de places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans*, Analyse n°13/2013 du RIEPP, Bruxelles-Louvain-la-Neuve, décembre 2013.

2. RÉGLEMENTS

- Anderlecht. *Inscriptions*. <<https://www.anderlecht.be/fr/inscriptions>> (consulté le 13/05/24).
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. URL : <https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/47238_016.pdf> (consulté le 13/05/24).
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 novembre 2022 organisant l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux bénéficiaires d'intervention majorée et aux familles monoparentales. URL : <https://gallilex.cfwb.be/document/pdf/51245_000.pdf> (consulté le 13/05/24).
- Auderghem. *Contrat d'accueil crèche type des crèches organisées par l'Administration communale d'Auderghem*. [En ligne] URL : <https://www.auderghem.be/sites/default/files/content-files/Reglements/Autres/contrat_daccueil_-_creches_-_2022.pdf> (consulté le 13/05/24).
- Berchem-Sainte-Agathe. *Procédure pour les inscriptions dans les structures de la petite enfance à Berchem-Sainte-Agathe*. [en ligne.] URL : <<https://berchem.brussels/wp->

- [content/uploads/2015/10/Proc%C3%A9dure-pour-les-inscriptions-en-cr%C3%A8che-communale.pdf](#)> (consulté le 13/05/24).
- Besluit van de Vlaamse Regering van 22 november 2013 houdende de subsidies en de eraan gekoppelde voorwaarden voor de realisatie van specifieke dienstverlening door gezinsopvang en groepsopvang van baby's en peuters. URL : <<https://codex.vlaanderen.be/PrintDocument.aspx?id=1023549&geannoteerd=false>> (consulté le 13/05/24).
- Crèches de Schaerbeek. *Inscriptions* [En ligne.] URL : <<https://crechesdeschaerbeek.be/inscriptions-2/>> (consulté le 13/05/24).
- Decreet van 20 april 2012 houdende de organisatie van kinderopvang van baby's en peuters. URL : <https://etaamb.openjustice.be/nl/decreet-van-20-april-2012_n2012035637.html> (consulté le 13/05/24).
- Evere. *Comment s'inscrire dans une crèche communale ?*. [en ligne.] URL : <<https://evere.brussels/fr/jeunesse/creches/comment-sinscrire-dans-une-creche-communale>> (consulté le 13/05/24).
- Forest. *Guide de la petite enfance de Forest*. [en ligne.] URL : <<http://www.forest.irisnet.be/fr/services-communaux/education-et-enfance/petite-enfance/fichiers/guide-enfance-def-2022.pdf>> (consulté le 13/05/24).
- Ixelles. *Règlement d'ordre intérieur des crèches communales (commune d'Ixelles)*. [en ligne.] URL : <<https://www.ixelles.be/uploads/conseil/reglements-fr/103.pdf>> (consulté le 13/05/24).
- Jette. *Inscription dans une crèche communale – Formulaire*. [en ligne.] URL : <<https://jette.irisnet.be/fr/a-votre-service/petite-enfance-1/inscription-dans-une-creche-communale-formulaire>> (consulté le 13/05/24).
- Ministerieel Besluit van 22 november 2013 tot uitvoering van het Subsidiebesluit. URL : <https://etaamb.openjustice.be/nl/ministerieel-besluit-van-23-april-2014_n2014203367.html> (consulté le 13/05/24).
- ONE. 2023. *Circulaire explicative de l'arrêté du 02 mai 2019*.
- ONE. Circulaire PFP 2024. [En ligne.] URL : <https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieus_accueil/Documentation/circulaire-PFP-2024-acc.pdf> (consulté le 13/05/24).
- Opgroeien. Lokaal Loket Kinderopvang. Mai 2021. [En ligne.] URL : <<https://www.kindengezin.be/sites/default/files/2021-05/lokaal-loket-kinderopvang-brochure.pdf>> (consulté le 13/05/24).
- Opgroeien. Regelgevende verplichtingen inzake samenwerking tussen Lokaal Loket Kinderopvang en organisatoren kinderopvang. Kader voor handhaving & opvolging. 17 juin 2020. [En ligne.] URL : <<https://www.kindengezin.be/sites/default/files/2021-07/samenwerking-loket-organisatoren-verplichtingen-uit-regelgeving.pdf>> (consulté le 13/05/24).
- Saint-Gilles. *Informations relatives l'inscription sur la liste d'attente des crèches communales*. [En ligne.] URL : <https://stgilles.brussels/wp-content/uploads/2019/02/CRECHE-Info_procedure_inscription_2019.pdf> (consulté le 13/05/24).
- Saint-Josse-ten-Noode. *Règlement d'ordre intérieur applicable aux milieux d'accueil agréés par l'ONE de la commune de Saint-Josse-ten-Noode*. [en ligne.] URL : <https://sjtn.brussels/sites/default/files/documents/roi_26-02-2018.pdf>
- Uccle. *Contrat d'accueil crèche type des crèches organisées par l'Administration communale de Uccle*. [En ligne.] URL : <https://www.uccle.be/sites/default/files/filemanager/Com/Docu/CONTRAT-D-ACCUEIL-2023-U1180_fr.pdf> (consulté le 13/05/24).
- Ville de Bruxelles. *FAQ. Petite enfance de la Ville de Bruxelles*. [En ligne.] URL : <<https://creches.brussels.be/faq>> (consulté le 13/05/24).



- Watermael-Boitsfort. *Contrat d'accueil crèche type des crèches organisées par l'Administration communale de Watermael-Boitsfort*. [En ligne] URL : <<https://www.watermael-boitsfort.be/fr/vivre-a-watermael-boitsfort/mes-enfants/petite-enfance/reglement-creeches-communales>> (consulté le 13/05/24).
- Woluwé-Saint-Lambert. *Crèches communales*. [en ligne.] URL : <<https://www.woluwe1200.be/services/creeches-communales-2/>> (consulté le 13/05/24).
- Woluwé-Saint-Pierre. *Règlement d'ordre intérieur – crèches communales de Woluwe-Saint-Pierre*. [en ligne.] URL : <https://www.woluwe1150.be/app/uploads/2012/06/roi_creeches.pdf> (consulté le 13/05/24).

3. PRESSE

Slits V. Une crèche d'entreprise ? Les exemples restent rares à ce stade. *La Libre Eco weekend*. 3 décembre 2022, p. 4.

RTBF. Grève dans les crèches : quelles sont les causes de la crise du secteur de la petite enfance ? URL : <<https://www.rtbf.be/article/greve-dans-les-creeches-quelles-sont-les-causes-de-la-crise-du-secteur-de-la-petite-enfance-11270898>> (consulté le 17/01/2024)

4. AUTRES DOCUMENTS

- Brio. BRIO-baromètre linguistique 4: Les langues de Bruxelles. URL : <<https://www.briobrusseel.be/node/14777>> (consulté le 13/05/2024)
- Coalitie Alle 20, *Steun de Kinderopvangzaak*. URL : <<https://kinderopvangzaak.be/>> (consulté le 26/07/2024).
- IBSA. (2023). Précarité et aide sociale – Méthodologie. [en ligne.] URL: <https://ibsa.brussels/sites/default/files/documents/meth_3-2_fr_2303.pdf> (consulté le 13/05/24).
- perspective.brussels. *Les acteurs institutionnels de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles*. [en ligne.] <<https://perspective.brussels/fr/be-ecole/panorama-de-la-petite-enfance-bruxelles/les-acteurs-institutionnels-de-laccueil-de-la-petite-enfance-bruxelles>> (consulté le 13/05/2024)
- SEEPRO-3 project. URL : <http://www.seepro.eu/Seiten_Englisch/Country_Reports.htm>
- StatBel. (2024). Emploi et chômage. [En ligne.] URL : <<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#documents>> (consulté le 01/02/2024)
- Statbel. (2024). Secteurs statistiques. [En ligne.] URL : <<https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/secteurs-statistiques>> (consulté le 13/05/2024)
- Subsides Infrastructures nouvelles places d'accueil Petite Enfance. Francophones Bruxelles. URL : <<https://ccf.brussels/nos-services/jeunesse-et-enfance/creeches/subsides-creeches/subsides-infrastructures-nouvelles-places-daccueil-petite-enfance/>> (consulté le 13/05/24)

VII. ACRONYMES

BIM : bénéficiaires de l'intervention majorée

Cocof : Commission communautaire française

Cocom : Commission communautaire commune

CPAS : Centre public d'assistance sociale

FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles

ONE : Office de la Naissance et de l'Enfance

PFP : Participation financière parentale

RBC : Région de Bruxelles-Capitale

UE : Union européenne

VGC : Vlaamse Gemeenschap

VIII. ANNEXE : QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE

1. MESSAGE D'ACCUEIL

Merci de participer à cette enquête portant sur l'accessibilité des structures d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale ! Celle-ci vous prendra **environ 20 minutes** à remplir.

La recherche est conduite par le Brussels Studies Institute (BSI), en collaboration avec des chercheuses et des chercheurs de l'ULB et de l'UGent, pour le compte de perspective.Brussels, centre d'expertise régional de référence pour le développement régional et territorial bruxellois. La recherche vise à établir une typologie des milieux d'accueil en fonction de leur accessibilité et à réaliser une analyse territoriale de la question en Région bruxelloise.

Le questionnaire doit être rempli pour chaque milieu d'accueil séparément. Si vous êtes responsable de plusieurs milieux d'accueil, merci de répondre séparément pour chacun d'entre eux. Dans ce cas, vous pouvez aussi transmettre ce lien à des responsables locaux. Une des questions portera sur l'occupation du milieu d'accueil la semaine du 13/11/23. Si vous n'avez pas l'information en tête, veuillez-vous munir de la liste des présences pour cette semaine-là.

Votre participation à cette enquête est entièrement volontaire.

Le questionnaire porte sur le fonctionnement du milieu d'accueil concerné. À l'exception de votre fonction, aucune donnée personnelle ne vous sera demandée. Les données récoltées sont la propriété de Perspective, ne seront pas partagées à des tiers et seront traitées uniquement dans le cadre de cette étude commandée par Perspective.

Toutes les questions relatives à cette enquête peuvent être adressées à charlotte.casier@ulb.be.

2. PRÉSENTATION DU MILIEU D'ACCUEIL

1. (Obligatoire) Votre fonction au sein/par rapport du milieu d'accueil (choix unique) :
 - Directrice ou directeur du milieu d'accueil ou fonction équivalente
 - Accueillante ou accueillant
 - Autre travailleuse ou travailleur du milieu d'accueil
 - Responsable communale
 - Coordinatrice ou coordinateur du service d'accueil
 - Autre. Précisez :
2. (Obligatoire) Nom du milieu d'accueil (Zone de texte court):
3. (Obligatoire) Le milieu d'accueil est autorisé par (choix unique):
 - Opgroeien
 - ONE
 - Iriscare
4. (Obligatoire) Code postal du milieu d'accueil : (liste déroulante reprenant tous les codes postaux de la RBC)
5. Le milieu d'accueil est organisé à l'initiative de :

Si Q3= ONE : Précisez en commentaire le nom de la structure à l'initiative. (choix unique avec commentaires):

 - une commune.
 - une entreprise.
 - une personne privée.
 - une école.
 - une université.
 - un hôpital.
 - une asbl non-liée aux catégories précédentes.
 - Autre.
 - Je ne sais pas
6. Combien de places sont vacantes actuellement dans le milieu d'accueil ? (multiples entrées numériques)

Par exemple, si une place est vacante lundi, quatre le mercredi après-midi et deux le vendredi, il faut répondre : 3 journées entières et 4 demi-journées.

 - Nombre de journées entières vacantes :
 - Nombre de demi-journées vacantes :
7. Combien d'enfants ont été accueillis par le milieu d'accueil la semaine du **16 au 22 octobre 2023** pour au moins un jour de la semaine ? (Entrée numérique entre 0 et 400)



8. Combien d'**accueillantes ou d'accueillants** travaillent aujourd'hui dans le lieu d'accueil ?
(sans les malades de longue durée) (Multiples entrées numériques)
- Nombre de personnes :
 - Nombre d'ETP :
9. Combien d'**autres personnes** travaillent aujourd'hui dans le lieu d'accueil ? (sans les malades de longue durée) (Multiples entrées numériques)
- Nombre de personnes :
 - Nombre d'ETP :
10. Combien de postes d'**accueillante ou d'accueillant** sont-ils actuellement **vacants** dans le milieu d'accueil ? (Multiples entrées numériques)
- Nombre de personnes :
 - Nombre d'ETP :
11. si Q3 = ONE : le milieu d'accueil est (sélection):
- une crèche
 - un service d'accueil d'enfants
 - Un·e accueillant·e d'enfants indépendant·e
12. si Q11 = accueillante d'enfants indépendante, Le milieu d'accueil bénéficie de subsides de l'ONE (Choix unique) :
- oui
 - non
 - je ne sais pas
13. si Q11 = crèche ou service d'accueil enfants, de quels subsides dispose le milieu d'accueil ? (Choix multiples):
- de base
 - d'accessibilité
 - d'accessibilité sociale renforcée
 - d'accessibilité horaire renforcée
 - aucun de ces subsides
 - je ne sais pas
14. si Q3 = Opgroeien : en termes de tarif, votre lieu d'accueil propose (Choix multiples):
- Un tarif fixe librement établi
 - Un tarif lié aux revenus
 - Une combinaison entre tarif fixe et tarif lié aux revenus
 - je ne sais pas
15. si Q3 = Opgroeien : de quels subsides dispose le milieu d'accueil ? (choix multiples)
- un « plussubsidie » (trap 3)

- d'un « subsidie flexibele gezinsopvang » ou d'un « subsidie voor ruimere openingmomenten » (ROM)
- d'un subsidie pour « dringende kinderopvang » (DOP)
- d'un subsidie pour « inclusive kinderopvang »
- aucun de ces subsides
- je ne sais pas

3.ASPECTS PRATIQUES

16. Quels sont les jours d'ouverture du milieu d'accueil (choix multiples):

- lundi
- mardi
- mercredi
- jeudi
- vendredi
- samedi
- dimanche
- je ne sais pas

17. En semaine, quels sont les jours pendant lesquels le milieu d'accueil est ouvert au moins 30 minutes avant 7 h et au moins 30 minutes après 18h ?(tableau avec cases à cocher)

	Le milieu d'accueil est ouvert au moins 30 minutes avant 7h			Le milieu d'accueil est ouvert au moins 30 minutes après 18h		
	Oui	Non	Je ne sais pas	Oui	Non	Je ne sais pas
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						

18. Quelle est la part d'enfants inscrits dont le contrat d'accueil prévoit un horaire variable* au sein du milieu d'accueil? (entrée numérique entre 0 et 100 %)

**C'est-à-dire que les jours d'accueil ne sont pas fixes et peuvent changer d'une semaine à l'autre.*

19. Si Q4!= 1000, 1020, 1120 ou 1130 : quelle est la part d'enfants résidant dans la même commune que le milieu d'accueil au 1^{er} novembre 2023 ? (entrée numérique entre 0 et 100 %)
- Si Q4 = 1000, 1020, 1120 ou 1130 : quelle est la part d'enfants résidant dans le même **code postal** que le milieu d'accueil au 1^{er} novembre 2023 ? (entrée numérique entre 0 et 100 %)

4. ASPECTS FINANCIERS

Les questions 20 et 21 sont posées uniquement aux milieux d'accueil ONE sans subsides d'accessibilité et aux trap 0/1 de Opgroeien :

20. Comment déterminez-vous le tarif pour l'accueil d'un enfant (hors frère et sœur d'un enfant déjà inscrit) ? (choix multiples)
- Si le milieu d'accueil est autorisé par Opgroeien et propose une combinaison entre tarif fixe (non-IKT) et tarif lié aux revenus (IKT), ne remplissez cette question que pour les places en tarif fixe.
- Tarif fixe (identique pour tous les enfants)
 - En fonction du revenu des parents
 - En fonction du statut BIM des parents
 - Autre critère : ..
 - Je ne sais pas
21. Si Q20 = tarif fixe. Combien paye **mensuellement** (pour un mois de 30 jours) un parent pour un enfant présent 5 journées complètes par semaine, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture du milieu d'accueil : (entrée numérique €)
- Si Q20 = tarif fonction du revenu ou statut BIM. Combien paye **mensuellement** (pour un mois de 30 jours) un parent pour un enfant présent 5 journées complètes par semaine, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture du milieu d'accueil : (multiples entrées numériques):
- minimum : €
 - maximum : €

Les questions suivantes concernent tous les milieux d'accueil :

22. Quelle est la périodicité des factures adressées aux parents : (choix multiples)
- mensuelle
 - journalière
 - hebdomadaire
 - périodicité définie à la convenance des parents dans le contrat d'accueil
 - je ne sais pas
 - autre : ...
23. De quelle(s) manière(s) les parents peuvent-ils régler leur contribution ? (choix multiples)
- Virement bancaire
 - Domiciliation bancaire
 - Paiement en espèces
 - je ne sais pas

- Autre : ...

24. Qu'est ce qui est inclus ou non dans la contribution des parents (tableau avec case à cocher inclus/non-inclus)?

	Inclus	Non-inclus	Je ne sais pas
Langes			
Repas de midi			
Lait			
Collations ou complément au petit déjeuner			
Matériel de soin (lotion, lingettes, etc.)			

25. Si Q3 = ONE et subsides accessibilité : quel est le montant de l'avance forfaitaire pour un enfant ?(choix unique)

- Un montant équivalent à un mois d'accueil de l'enfant
- Un montant inférieur à un mois d'accueil de l'enfant
- Aucune avance n'est demandée
- Je ne sais pas

Si Q3 = ONE sans subsides accessibilité : quel est le montant de l'avance forfaitaire pour un enfant ?(choix unique)

- Un montant supérieur à un mois d'accueil de l'enfant
- Un montant équivalent à un mois d'accueil de l'enfant
- Un montant inférieur à un mois d'accueil de l'enfant
- Aucune avance n'est demandée
- Je ne sais pas

Si Q3 = Opgroeien: À l'inscription, quel est le montant total des frais d'inscriptions, de la garantie et de l'avance pour un enfant ?(choix unique)

- Un montant supérieur à un mois d'accueil de l'enfant
- Un montant équivalent à un mois d'accueil de l'enfant
- Un montant inférieur à un mois d'accueil de l'enfant
- Aucun frais d'inscription, garantie ou avance n'est demandé

- Je ne sais pas
26. Si Q3 = Opgroeien et Q14 = non-IKT OU Q3 = ONE sans subsides accessibilité. Combien de journées **par an** un enfant présent 5 journées complètes par semaine peut-il s'absenter sans qu'elles soient facturées ? (multiples entrées numériques)
- sans certificat médical : ... journées par an
 - avec certificat médical : ... journées par an
27. En cas de factures impayées **depuis 1 mois et maximum 3 mois**, que met en place votre structure ?
- Les parents sont mis en demeure
 - Un rendez-vous est organisé avec les parents
 - Le contrat d'accueil est rompu et l'enfant ne peut plus être accueilli
 - Les services sociaux sont contactés
 - Un plan de paiement étalé sur plusieurs mois est proposé
 - Une agence de recouvrement est mobilisée
 - Aucune de ces propositions
 - je ne sais pas
 - Autre : ...
28. En cas de factures impayées **depuis 3 mois et plus**, que met en place votre structure ?
- Les parents sont mis en demeure
 - Un rendez-vous est organisé avec les parents
 - Le contrat d'accueil est rompu et l'enfant ne peut plus être accueilli
 - Les services sociaux sont contactés
 - Un plan de paiement étalé sur plusieurs mois est proposé
 - Une agence de recouvrement est mobilisée
 - Aucune de ces propositions
 - je ne sais pas
 - Autre : ...

5. DEMANDER UNE PLACE AU SEIN DU MILIEU D'ACCUEIL

29. Comment les parents qui souhaitent faire une demande de place dans le milieu d'accueil peuvent-ils être aidés dans ces démarches ? (choix multiples)
- Lors d'un rendez-vous individuel
 - par téléphone



- à des permanences sans rendez-vous
 - via le lokaal loket
 - Aucune de ces propositions
 - Je ne sais pas
 - Autre : ...
30. Les parents peuvent-ils visiter la structure d'accueil avant de faire une demande de place ?
(choix unique)
- Oui
 - non
 - je ne sais pas
31. Quels documents doivent fournir les parents lors de la demande de place ? (choix multiples)
- certificat de grossesse
 - composition de ménage
 - document attestant des revenus
 - lettre de motivation
 - preuve d'inscription à une formation
 - preuve d'inscription en tant que chercheuse ou chercheur d'emploi
 - preuve de connaissance du néerlandais
 - aucun
 - je ne sais pas
 - autre : ...
32. Si Q3 = Opgroeien, quelle part des places sont réservées aux enfants dont au moins un des parents a une maîtrise suffisante du néerlandais ? (entrée numérique entre 0 et 55 %)
33. Si Q3 = ONE, y a-t-il une prise en compte de situation de monoparentalité dans les inscriptions ? (choix unique)
- oui
 - non
 - je ne sais pas
34. Combien de présences par mois sont requises pour être inscrit?
Vous pouvez indiquer ce nombre en journées complètes ou en demi-journées. (multiples entrées numériques)
- journées :
 - demi-journées :
35. Si Q3 = ONE avec subsides d'accessibilité, dans le cadre des subsides d'accessibilité, quel pourcentage des places sont accordées prioritairement à des demandes portant sur des besoins spécifiques (fratrie, adoption, handicap, prévention ou protection de l'enfant, vulnérabilité socio-économique, etc.) ? Entrée numérique entre 0 et 100 %



36. Si Q3 = ONE sans subsides d'accessibilité, Le milieu d'accueil accorde-t-il une priorité aux demandes confirmées portant sur des besoins d'accueil spécifique **autre que le respect des fratries**? (liste unique)
- Oui
 - non
 - je ne sais pas
37. Si Q36 = oui. À quels besoins spécifiques le milieu d'accueil accorde-t-il une priorité à l'inscription? (choix multiples)
- accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption
 - accueil d'enfants en situation de handicap
 - accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant
 - accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique, notamment en raison des circonstances liées à l'employabilité des parents
 - autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant moyennant accord préalable de l'ONE
 - je ne sais pas
38. Si Q3 = Opgroeien et Q14 = IKT, Dans l'octroi des places, accordez-vous une priorité aux familles monoparentales par rapport aux autres critères des subsides accessibilité* ?
- * werk/opleiding, gezinnen met een laag inkomen, pleegkinderen, broers/zussen
- Pas du tout
 - Un peu
 - Beaucoup
 - Je ne sais pas
39. Si Q3 = Opgroeien et Q14 = non-IKT, certaines caractéristiques augmentent-elles les chances d'obtenir une place dans votre lieu d'accueil ? Sur une échelle de 0 à 2 (pas du tout, un peu, beaucoup, je ne sais pas) (tableau avec choix unique par ligne)

	0 – Pas du tout	1 – Un peu	2 – Beaucoup	Je ne sais pas
Travail et/ou formation				
Parents seuls				
familles à faibles revenus				

Enfants placés ou accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption				
Prévention ou de protection de l'enfant				
Frères/soeurs d'un enfant déjà accueilli				
Enfants en situation de handicap				

6. ACCESSIBILITÉ SOCIALE ET CULTURELLE

40. Quelles langues peuvent être parlées dans les interactions quotidiennes avec les parents ?

- Néerlandais
- Français
- Autre
- Je ne sais pas

41. Comment interagissez-vous avec des parents ne parlant pas le français ou le néerlandais ?

L'interaction se fait via (choix multiples)

- Les accueillantes ou accueillants maîtrisant d'autres langues que le français ou le néerlandais
- Des services d'interprétariat
- Des images ou pictogrammes
- Un logiciel de traduction automatique (Google Translate, DeepL)
- D'autres parents
- Des travailleur/euses associatifs ou des assistant·es sociaux
- Autre: ...
- je ne sais pas

42. Si un enfant suit un régime alimentaire spécifique pour des raisons **diverses**, qu'est-il mis en place par le milieu d'accueil ? (choix unique)

- Un autre repas complet est servi
- Le repas prévu est servi sans l'aliment non-toléré
- Les parents doivent apporter un autre repas

- Le milieu d'accueil sert à tous les enfants un repas adapté à tous les régimes alimentaires
 - Le milieu d'accueil n'en tient pas compte
 - Autre : ...
 - Je ne sais pas
43. Quelle est votre politique en matière d'allaitement ? (choix multiples)
- La mère peut allaiter en journée à l'intérieur du milieu d'accueil à n'importe quel moment
 - La mère peut allaiter en journée à l'intérieur du milieu d'accueil à des moments définis
 - Les parents peuvent apporter du lait maternel que les accueillantes ou les accueillants donnent à l'enfant durant la journée
 - Aucune de ces possibilités
 - Je ne sais pas
 - Autre : ...
44. Si Q3 = Opgroeien et non-IKT : à quelle fréquence recevez-vous des demandes de place transmises par le Lokaal loket ? (choix unique)
- Plus d'une fois par semaine
 - Entre 1 et 4 fois par mois
 - Moins d'une fois par mois
 - Jamais
 - Je ne sais pas
45. Coopérez-vous avec des partenaires pour faire connaître votre lieu d'accueil à un public plus défavorisé ? (choix multiples)
- CPAS
 - Association de quartier
 - Bureau d'accueil pour primo-arrivant et primo-arrivante (BAPA)
 - Cours d'alphabétisation
 - LIGO Brusselleer
 - Distributions alimentaires
 - Hôpital
 - Commune
 - Écoles
 - Écoles des devoirs
 - Consultations ONE
 - Huis van het Kind
 - Maison médicale
 - Maison de l'emploi
 - Aucun de ces intermédiaires

- Autre : ...
- Je ne sais pas

46. Comment entretenez-vous des relations avec le quartier ? (choix multiples)

- Le milieu d'accueil se trouve dans un bâtiment incluant d'autres services
- Les locaux du milieu d'accueil sont utilisés pour d'autres activités à destination des habitants du quartier
- Des volontaires (parents, résidents locaux....) participent à certaines activités ou prennent en charge certaines tâches du milieu d'accueil
- Aucune de ces situations
- Je ne sais pas
- Autre : ...

7. MESSAGE DE FIN

Vous avez terminé de remplir le questionnaire. Merci !

Pour toute question relative à l'enquête, vous pouvez prendre contact avec charlotte.casier@ulb.be

